

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Année universitaire 2015-2016

Justice(s) d'Église

Excommunication, officialités, pénitence

Dossier pour l'obtention de l'Habilitation à diriger des recherches

présenté par

Véronique Beaulande-Barraud

Volume 1 : Mémoire de synthèse

Des officialités au tribunal de la pénitence.

Un parcours d'historienne à l'Université

Composition du jury :

Franck Collard, garant, professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense

Isabelle Heullant-Donat, professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Martin Ingram, Emeritus fellow in History, Université d'Oxford

Corine Leveux-Teixeira, professeur d'histoire du droit à l'Université d'Orléans

Julien Théry, professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université Lumière Lyon II

Catherine Vincent, professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense - IUF

Des officialités au tribunal de la pénitence

Un parcours d'historienne à l'Université

Comme beaucoup de mes pairs au moment de présenter leur dossier d'Habilitation à diriger des recherches, me voici devant ce « mémoire de synthèse » qu'on dit volontiers d' « ego-histoire », un peu paralysée, un peu perplexe, plaisantant volontiers de ce « ma vie, mon œuvre » à proposer en quelques dizaines de pages. Écoutant Claude Gauvard, j'ai choisi de l'écrire « au fil de la plume » – non sans relecture, certes –, comme un retour sur mon histoire d'universitaire¹. L'exercice a son charme, ramenant aux jeunes années d'initiation à la recherche et permettant de prendre un peu de recul sur ce métier qui nous demande de ne guère compter nos heures. Les formes académiques n'ont pas encore rigidifié ces mémoires de synthèse propres à l'HDR, du moins dans notre discipline : je n'ai d'autre ambition que d'écrire quelques pages pour témoigner d'un parcours, construit au moins autant par le hasard des rencontres scientifiques que par une démarche volontaire, et dire d'où je viens et où j'espère aller.

En guise de (long) préambule : de l'entrée dans le métier à l'HDR²

Découvrir la recherche

Si le « goût de l'histoire » m'a été transmis par bien des canaux – familiaux, adolescents, enseignants –, il revint à l'Université de me donner une appétence pour la recherche historique et pour l'archive. Les deux en effet sont indissociables dans mon parcours ; j'ai sans doute aimé déchiffrer les documents médiévaux avant d'aimer les analyser. Au moment de débiter une maîtrise sous la direction de Claude Gauvard, trois éléments se conjuguèrent pour qu'un sujet soit défini : l'histoire judiciaire chère à ma directrice ; l'histoire religieuse, qui m'attirait initialement ; le désir de travailler sur des sources inédites et peu exploitées. Claude Gauvard m'orienta vers les archives de l'officialité épiscopale de Châlons-en-Champagne, dont j'étudiai le plus ancien « registre aux causes » conservé. Ce fut le début de

¹ Je ne donne en conséquence pas dans le texte ni en note les références exactes de mes propres travaux, qu'on trouvera facilement dans la bibliographie exhaustive figurant dans mon *Curriculum vitae* à la fin de ce mémoire.

² Il a paru plus judicieux de dresser ce parcours biographique avant d'engager une réflexion thématique sur mes recherches, celles-ci ayant toujours été menée sur plusieurs fronts parallèlement, par goût et par effet des sollicitations extérieures.

ma relation désormais intime avec ce fonds jusqu'ici quasiment inexploité³. Tout mon parcours scientifique découle de ce choix de jeunesse, sur lequel on me pardonnera donc d'être revenue. Je souffris beaucoup, lors de cette année de maîtrise : sur une paléographie délicate et sur un latin médiéval qu'il me fallut encore quelques années pour prétendre le comprendre sans contresens majeur⁴. Mais j'appris encore plus ; et, fondamentalement, je découvris que j'aimais⁵ cette activité ingrate et solitaire, les heures de dépouillement penchées sur le document qui ne se laisse pas maîtriser facilement, les journées d'analyse des données, la confrontation de sources inédites avec les résultats de travaux antérieurs. Mon mémoire de maîtrise fut très marqué par l'influence de Claude Gauvard : j'y étudiai les délits jugés par l'officialité et tentai de les comprendre dans une approche socio-culturelle. Ma connaissance du droit canonique était à cette date proche du néant et la spécificité des archives des officialités dans l'ensemble des sources judiciaires m'échappa très largement. Mais la plupart des thèmes approfondis ultérieurement étaient déjà présents dans ce travail fort imparfait : l'excommunication, l'arsenal pénal des officialités, l'approche des délits propres à la juridiction spirituelle de l'Église, le lien entre peine et pénitence, ont tous nécessité quelques modestes développements dans ce travail de débutante.

La richesse du croisement des perspectives religieuses et judiciaires m'incita à proposer ensuite à Claude Gauvard un sujet de thèse portant sur le blasphème en France à la fin du Moyen Âge. Si ce fut bien le thème du DEA soutenu en 1994, ce travail ne fut pas poursuivi en thèse, ayant été devancé par celui de Corinne Leveleux-Teixeira⁶. Mais le travail de DEA me permit d'une part d'approfondir ma connaissance des officialités et de leurs fonds, d'autre part de prendre mieux la mesure historiographique des thèmes qui m'intéressaient tout particulièrement, tels que le gouvernement de l'Église, les pratiques religieuses ou l'encadrement pastoral. Une fois l'agrégation obtenue, c'est donc aussi en fonction de ces réflexions que le sujet de thèse fut défini, toujours sous la houlette bienveillante et exigeante de Claude Gauvard.

³ Sylvette Guilbert l'avait utilisé ponctuellement pour certains articles. Anne Lefebvre-Teillard l'avait consulté pour sa thèse, qui fait toujours référence, sur les officialités (on trouve encore, dans l'inventaire de la série G des Archives Départementales de la Marne, une note de sa main précisant quelle est la nature correcte des registres conservés).

⁴ Le mémoire de maîtrise en comprend quelques-uns qui me feraient monter le rouge de la honte au front s'ils ne me faisaient pas rire aujourd'hui.

⁵ Je réalise qu'il est beaucoup question d'amour dans ce mémoire de synthèse. J'ai la chance d'exercer un métier que j'aime : il me semble important de le dire.

⁶ Leveleux C., *La parole interdite. Le blasphème dans la France médiévale (XIII^e-XVI^e siècles) : du péché au crime*, Paris, de Boccard, 2002.

Les années 1996-2000 furent donc occupées par une enquête sur les pratiques de l'excommunication à la fin du Moyen Âge⁷. J'y découvris, fort imparfaitement, l'histoire du droit canonique. Mais l'essentiel était dans l'exploration des archives des officialités, à l'échelle de la province ecclésiastique de Reims (incluant douze diocèses au Moyen Âge, de Châlons à Tournai). Le « goût de l'archive » n'a jamais diminué depuis : j'aime manier le document ancien, sentir la texture du parchemin et du papier-chiffon, résoudre les abréviations des greffiers pressés. L'objectif de la thèse était de comprendre les usages de l'excommunication et les réactions des fidèles à son encontre, dans le contexte d'une réforme de l'Église dont d'importants travaux avaient montré la variété des formes et le dynamisme. Le croisement entre une question judiciaire – la meilleure connaissance de la pratique pénale des officialités était un des buts de l'enquête – et une problématique religieuse – cet enjeu de la réforme ecclésiale, de l'encadrement des fidèles par le clergé, mais aussi de l'appropriation de la vie religieuse par les fidèles eux-mêmes – était à l'origine de ce sujet. Il me semble que ce choix a marqué toute la suite de ma carrière ; je suis, depuis ces années, à la croisée de deux champs historiographiques. Le volume d'articles et le mémoire inédit qui composent ce dossier d'HDR en témoignent largement.

Découvrir l'enseignement

Parallèlement, je découvris l'enseignement, et ce fut une révélation : j'aimais faire cours, moi qui avais tant tenté de ne pas devenir enseignante. Deux ans comme allocataire-monitrice, trois ans comme ATER, à Reims et Amiens. Mon initiation à l'enseignement débuta doucement, avec des TD de première année de DEUG – même si l'économie alto-médiévale était bien loin de mes préoccupations de thèse ! –, avant qu'en trois ans comme ATER, tout en terminant ma thèse, je ne découvre la variété de l'enseignement en histoire médiévale⁸. J'ai aimé, profondément, le contact avec les étudiants, le plaisir de la transmission, le fait de guider de jeunes têtes dans leur apprentissage intellectuel.

Je n'idéalise pas l'enseignement dans ces années de licence : il génère aussi bien des frustrations, devant les lacunes trop nombreuses que l'université ne peut combler, devant

⁷ Soutenue en 2000 à l'Université de Reims sous le titre *Excommunication et pratiques sociales dans la province ecclésiastique de Reims du IV^e concile de Latran au concile de Trente*, elle a été publiée quelques années plus tard : Beaulande V., *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

⁸ J'ai assuré quelques enseignements en archéologie médiévale, très théoriques et historiques, étant donné l'étendue de mon ignorance technique : je les considère plus comme des cours d'histoire médiévale abordant les sources archéologiques que comme des cours d'archéologie.

l'impossibilité de travailler en petit groupe, devant le découragement trop rapide de certains. Toutefois, deux convictions nourrissent fondamentalement ma conception de l'enseignement dans le supérieur. D'une part il est essentiel, pour ces étudiants, d'avoir de bons enseignants qui aiment leur faire cours et, inlassablement, les tirent vers le haut. Nous ne gagnerons rien à « adapter » notre enseignement en réduisant le niveau d'exigence. En revanche, nous gagnerons beaucoup à le faire en prenant les étudiants là où ils sont, en les respectant, en les considérant comme de jeunes adultes responsables et capables du meilleur. D'autre part, ces années m'ont confortée dans l'idée qu'associer enseignement et recherche était bénéfique, pour eux comme pour moi. Ce qui peut passer pour un lieu commun est à mon sens un fondement de l'Université française. J'ai rarement enseigné ce qui était directement ma thématique de recherches ; j'ai pris énormément de plaisir à explorer d'autres champs, ce qui me « contraignait » à lire et rester informée de questions sur lesquelles je n'aurais jamais eu le temps de m'attarder sans ces cours à préparer. Ma thèse s'est ainsi nourrie de la formation que je m'efforçais d'offrir à ces jeunes têtes. Apprendre à enseigner fut aussi une manière d'apprendre à écrire pour être comprise ; à aller à l'essentiel ; à exprimer au mieux la nuance, afin qu'elle soit bien perçue et non négligée. La variété des thématiques de cours et TD permet par ailleurs, à mon sens, de garder de la hauteur de vue, en replaçant systématiquement nos sujets dans une plus vaste histoire médiévale dont ils ne sont qu'un pan, nécessairement connecté à d'autres.

Une bonne partie des étudiants qui débutent une licence d'histoire ne la termine pas ; c'est certes regrettable. Ce l'est encore plus si, au-delà de l'échec et de la réorientation, les étudiants en question n'ont pas tiré quelque chose de ces années universitaires – des connaissances qu'ils garderont malgré tout au goût du travail ou à la conscience de leurs propres limites et capacités. Parmi ceux qui terminent leur licence, une infime minorité suit les traces des enseignants-chercheurs qui lui ont fait cours. Nous formons des jeunes gens et des jeunes femmes qui font parfois tout autre chose, une fois qu'ils ont quitté l'Université, que ce pour quoi nous pensions les former. Il me semble important que les universitaires en aient conscience, mais aussi qu'ils n'en soient pas aigris. Notre vocation n'est pas uniquement (voire elle est tout à fait secondairement) de former des chercheurs brillants, même si tout enseignant-chercheur jubile en voyant un plus jeune que lui s'épanouir le nez dans ses archives et si, présentant un dossier d'habilitation à diriger des recherches, j'assume mon désir d'encadrer des thèses et susciter de nouveaux travaux savants. Notre vocation est de donner à nos étudiants des outils dont ils feront ce qu'ils voudront. Être « connecté » à la recherche nous permet d'ouvrir ceux qui le souhaitent à cette dimension ; cela nourrit nos

enseignements, et pas seulement ceux qui sont en lien direct avec nos recherches. Mais cela ne sert nos étudiants que si nous croyons en notre fonction d'enseignant⁹.

La maîtrise de conférences

Les conditions qui m'ont été offertes pendant cinq ans étaient bonnes : j'ai soutenu ma thèse en cours de cinquième année. Je n'ai pas obtenu le poste de maître de conférences que j'espérais – mais la concurrence était rude, déjà – et ai été élue PRAG à l'université de Reims. L'occasion pour moi d'exercer pleinement ma passion pour l'enseignement, certes ! Mais je ne souhaitais pas rester dans ce statut – que j'estime voué à disparaître, du moins dans les disciplines comme la nôtre, où il a été trop souvent utilisé pour compenser le faible nombre de postes d'enseignants-chercheurs et « caser » à l'université les jeunes docteurs. Il fallut donc mener de front ce « double service » (comparativement à celui d'un enseignant-chercheur) et poursuivre le travail de recherche, afin d'étoffer mon dossier scientifique et affirmer ma légitimité à entrer dans le corps des maîtres de conférences.

Cela dura cinq ans. Je ne regrette pas ces années, pendant lesquelles j'ai enseigné de la première année à la préparation à l'agrégation, et corrigé des milliers de copies. J'y ai appris beaucoup de choses – y compris des connaissances, accumulées au gré des préparations de cours et travaux dirigés sur des domaines fort variés. Peut-être oublions-nous trop vite l'ignorance qui était la nôtre lorsque nous avons commencé nos études, puis commencé à enseigner... Ces années furent aussi celles de la meilleure compréhension des institutions universitaires, que je n'avais regardées, je l'avoue, que d'un œil distrait pendant mes années de doctorat. Sur le plan national, ce sont aussi les années du passage « au LMD », comme nous le disons encore. Je découvris donc ce que signifiait construire une maquette de diplôme : une tâche qui devait m'occuper régulièrement jusqu'à aujourd'hui, et m'occupera

⁹ Les « mémoires de synthèse » de dossiers d'HDR restent pour la plupart inédits et « dorment » dans les bibliothèques des universités. C'est fort dommage ; beaucoup de choses passionnantes y sont dites. Ma démarche dans ce mémoire doit beaucoup à la lecture de celui de Christophe Pébarthe, maître de conférences en histoire grecque à l'Université de Bordeaux III – Michel de Montaigne et soutenu à l'Université de Reims Champagne-Ardenne en 2011. Le mémoire de synthèse porte le joli titre de *L'ego et la lanterne*. Je me retrouve dans nombre de ses pages, notamment celles (p. 24-27) où il évoque la difficulté à se situer dans le monde des enseignants-chercheurs de l'université lorsqu'on est un « pur produit » de cette même université : n'étant passée ni par l'École nationale des Chartes, ni par l'École normale supérieure, ni même par hypokhâgne et khâgne, ayant été fort mal classée à l'agrégation d'histoire et ayant attendu 5 ans un poste de maître de conférences, je doute encore de ma légitimité à la place que j'occupe. Cette remarque ne relève pas d'une humilité de façade : la présentation de ce dossier d'HDR atteste que ces doutes sont largement vaincus, mais dire mon parcours supposait de les évoquer. Ils expliquent sans doute aussi ma volonté ferme de défendre l'université française et de continuer à donner le meilleur de mes compétences non pas à l'institution pour elle-même, mais à ceux qui la composent et la font vivre, et parmi eux d'abord aux étudiants.

sans doute encore, au prix de quelques maux de tête n'en doutons pas. J'ai siégé dès ces années à la Commission pédagogique de l'UFR Lettres et sciences humaines, ainsi qu'à la Commission paritaire des enseignants du second degré : ce furent mes premiers engagements dans les institutions de l'université, et j'y appris l'importance d'y participer activement – sans compter que c'est sans doute le meilleur moyen de les comprendre.

Enfin, en juin 2006, je fus élue maître de conférences dans cette même université de Reims Champagne-Ardenne. Ma charge d'enseignement fut divisée par deux, ce qui me laissa indéniablement plus de temps pour la recherche et me permit de me lancer dans des travaux différents, de plus grande ampleur, plus variés et moins ancrés dans le travail défriché pendant la thèse de doctorat. Je pris aussi ma part des responsabilités collectives. Cela fait donc désormais neuf ans que je suis maître de conférences. Cela semble peu, mais ces années ont été celles de changements importants dans – et en grande partie contre – l'université française¹⁰.

La maîtrise de conférences fut en tout cas le cadre d'un investissement plus important au niveau du master, avec notamment l'encadrement scientifique d'une dizaine de mémoires portant sur les archives locales et régionales. Je mis ma connaissance des fonds au service de l'initiation à la recherche des étudiants, en sus de l'enseignement toujours aux différents niveaux de licence et master. Le passage du poste de PRAG à celui de maître de conférences me permit également de dégager du temps pour organiser des journées d'études et colloques et animer la recherche au sein de mon équipe de recherche, le CERHiC – ou de m'associer aux travaux d'autres équipes, notamment au sein du LAMOP dont je suis membre associée depuis ma thèse de doctorat. Je reviendrai sur ce point dans les pages qui suivent.

Maître de conférences, je suis chercheuse et enseignante. Mon goût pour l'enseignement ne s'est jamais démenti. J'ai proposé des cours magistraux sur des thématiques variées, selon le public auquel ils étaient destinés (selon le niveau d'études, selon qu'il s'agissait d'étudiants d'histoire ou d'autres disciplines). On trouvera la liste des intitulés de cours dans le *curriculum vitae* joint. Si j'ai effectivement enseigné l'histoire de l'Église à la fin du Moyen Âge, j'ai souvent choisi des thématiques plus sociales et/ou politiques. En L1 et L2, le thème de cours doit rester général, afin que les étudiants se forment une solide culture de base en histoire médiévale. En L3 des objets et des approches plus pointus sont envisageables, notamment en sortant de l'espace français – j'ai proposé en L2 il y a quelques années un cours

¹⁰ L'année 2008-2009 fut particulièrement pénible et ses effets s'en font encore sentir. La « masterisation » des concours de l'enseignement et « l'autonomie » des universités ont aujourd'hui les conséquences alors dénoncées en vain.

d'histoire politique comparée entre les royaumes de France et d'Angleterre, dont je garde personnellement un bien meilleur souvenir que les anciens étudiants qui m'en parlent encore : je n'avais sans doute pas bien mesuré sa difficulté, et il me semble aujourd'hui que cet enseignement fonctionnerait mieux en troisième année. J'ai également parfois choisi mes thèmes de cours pour répondre à des *desiderata* étudiants : c'est ainsi le cas du cours sur les croisades que j'ai assuré deux ans de suite en L3, avec beaucoup de plaisir, sur une idée d'étudiants en ayant eu une très brève présentation en L1. Cet exemple me semble prouver que les étudiants sont loin d'être si passifs qu'on les présente parfois et ont des attentes, une curiosité intellectuelle, qu'il importe d'encourager et valoriser – étant entendu que le public de L3 est fort différent de celui de L1.

J'ai par ailleurs assuré chaque année des travaux dirigés, dans lesquels se forge l'approche des sources historiques ; jeune enseignante, j'avais participé à la modification du fonctionnement de ces TD, en première voire deuxième année : je n'y entends plus d'exposé, ou seulement de très brefs, consacrés à la seule introduction et au plan éventuel de commentaire ou de dissertation, mais construis l'exercice demandé en interaction avec les étudiants. Ceux-ci doivent préparer en amont, et on sait bien qu'une partie d'entre eux ne joue pas le jeu. Mais même pour ceux-ci, le travail dialogué les mène à réfléchir et tenter de construire un raisonnement, plus que ne le fait un exposé de qualité fort variable repris magistralement et toujours trop rapidement. Ceci suppose de ma part surtout de la patience : je pose beaucoup de questions aux étudiants, et la construction d'une réponse satisfaisante est souvent un accouchement douloureux. Je les laisse régulièrement confrontés pendant des temps plus ou moins longs à la masse d'informations qu'ils viennent de recevoir, afin qu'ils ébauchent une problématique et un plan. Une séance d'1h30 suffit rarement à la construction d'un commentaire complet et cohérent : il faut se résoudre à ne pas aborder tous les thèmes que l'on a précédemment considérés comme indispensables. Mais en termes de méthode de travail, en termes d'assistance réelle (et non « discrètement » devant facebook) et de concentration, ces TD fonctionnent assez bien – plus ou moins selon les promotions, plus ou moins selon ma propre humeur du jour, il faut bien le dire. Je ne néglige pas pour autant la préparation à l'oral : d'une part, tous les étudiants sont amenés à prendre la parole, bien évidemment. D'autre part, une plus large place est laissée à l'oral en L2, et en L3 le système des exposés retrouve toute sa légitimité.

J'ai aussi offert sous différentes formes des enseignements de culture religieuse. En effet, l'enseignant d'histoire, d'histoire médiévale en particulier peut-être, et encore plus s'il est spécialiste d'histoire religieuse, est confronté à l'étendue de l'ignorance du fait religieux dans

une société déchristianisée, où la place sociale du fait religieux tend à disparaître¹¹. De plus, la mise en perspective du fait religieux, son historicisation, sont des approches importantes tant pour comprendre les principes mêmes de la méthode historique, que, il faut l'espérer, pour aider les étudiants à penser sereinement la laïcité, quelle que soit par ailleurs leur propre appartenance religieuse¹². Spécialiste d'histoire religieuse, je suis par ailleurs particulièrement attentive au danger de « reconfectionnalisation » de cette discipline, et il me semble important d'aborder ces questions très tôt dans le cursus étudiant¹³. Pendant quelques années, ces enseignements ont pris la forme de TD de « vocabulaire religieux », inscrits dans la maquette de la licence d'histoire (en L1) : il s'agissait, à partir de documents pour la plupart contemporains, de dresser un tableau synthétique des croyances et du fonctionnement institutionnel des trois principaux monothéismes. Ces TD ayant disparu à la faveur d'un changement de maquette, alors que l'utilité de leur contenu était indiscutable (et indiscutée : ils ont fait les frais des contraintes extérieures aux équipes enseignantes sur les maquettes de diplôme), j'assure depuis 5 ans des cours de « cultures bibliques » en option libre, cette fois-ci à destination des étudiants volontaires de première année quelle que soit leur discipline en LSH, et depuis la rentrée 2015, en collaboration avec d'autres collègues et de manière totalement diachronique, un cours de « culture religieuse » qui dresse un vaste panorama de l'histoire religieuse du judaïsme antique à l'hindouisme contemporain. Le premier de ces

¹¹ Les sociologues des religions décrivent fort bien le double phénomène d'effacement du religieux et de visibilité croissante de groupes confessionnels, d'autant plus soucieux d'être visibles qu'ils sont très minoritaires – éventuellement au sein même de leur religion (sur ce point, les débats autour de la notion de « catholicisme d'identité » sont particulièrement révélateurs). Quoiqu'il en soit, la courbe des connaissances en matière religieuse de la grande majorité des étudiants est asymptotique à zéro. Alain Rauwel, dans sa recension de l'ouvrage de Guillaume Cuchet (tiré du mémoire de synthèse de l'HDR...) *Faire de l'histoire religieuse dans une société sortie de la religion* (Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 ; la recension est paru dans la *Revue de l'histoire des religions*, 2014, p. 168-171 : <http://rhr.revues.org/8234>), considère cette affirmation comme un « lieu commun » : sans doute, au sens où nous semblons encore découvrir ce phénomène alors qu'il n'est pas nouveau, et, comme le souligne Alain Rauwel, qu'il n'est nul besoin « d'avoir à 18 ans une culture “borobo” pour devenir ethnologue ». Reste que comme l'ethnologue doit, à un moment, s'emparer de son objet, l'apprenti historien ne peut faire l'économie du religieux dans lequel « baignent » les sociétés qu'il entend étudier.

¹² Marcel Bernos écrivait il y a bientôt 20 ans : « La connaissance de l'histoire devrait rendre capables les chrétiens de bonne volonté d'éviter les pièges de l'autosatisfaction, du dogmatisme, leur permettre d'accéder à une authentique tolérance et de s'ouvrir à la vérité des autres » (« Historien et chrétien », dans Delumeau J. dir., *L'historien et la foi*, Paris, Fayard, 1996, p. 9-20, ici p. 12-13) : il me semble qu'on peut étendre cette remarque à tous les publics et non aux seuls chrétiens. Ni Marcel Bernos, ni moi-même ne nous faisons d'illusion sur l'ampleur des « effets bénéfiques, utiles ou seulement concrets de nos recherches » (*id.*, p. 13) ; j'ose croire que certains des lecteurs et auditeurs de l'histoire religieuse « sérieuse » en tirent cependant profit.

¹³ Étienne Fouilloux a régulièrement attiré l'attention sur ce phénomène, notamment dans *Au cœur du XX^e siècle religieux* (Paris, Les éditions ouvrières, 1993) et dans plusieurs interviews ; Marc Venard, décédé l'an passé, s'en inquiétait également beaucoup ; nous avons eu de passionnantes discussions sur ce sujet. De mes aînés, il fut l'un de ceux à qui je dois beaucoup. Je ne suis pas aussi convaincue que Guillaume Cuchet que ce risque a disparu (*Faire de l'histoire religieuse...*, p. 36). J'ai été confrontée il y a quelques années à un étudiant souhaitant lutter, par son mémoire de master, contre le mariage des prêtres et l'ordination des femmes : en dehors du fait qu'il n'a évidemment pas obtenu son diplôme, j'en garde un sentiment d'échec de la formation qu'il avait reçue entre autres de moi-même.

cours vise à donner aux étudiants des connaissances fondamentales sur la Bible – son histoire, sa composition, son contenu –, afin essentiellement de comprendre les références bibliques auxquelles ils sont confrontés dans la documentation propre à leurs études. C'est donc logiquement un cours très illustré, qui me demande chaque année une recherche de documents non seulement historiques, mais également littéraires et artistiques, allant là encore jusqu'à nos jours. C'est aussi l'occasion de nourrir la culture générale de ces jeunes adultes en leur citant nombre de peintres, écrivains, compositeurs, films... Le second cours – dont j'assume la partie consacrée au judaïsme et au christianisme jusqu'à l'orée de l'époque moderne – est plus centré sur les institutions et les pratiques de chaque grand courant religieux. On peut penser qu'en assurant ces enseignements, je ne suis pas fidèle à ma vocation d'enseignante-chercheuse en histoire médiévale. Pour ma part, j'assume parfaitement mon plaisir à assurer ces enseignements et ma conviction de leur utilité – et j'ajoute que les étudiants qui les suivent semblent pour la plupart y trouver matière à penser et manifestent un intérêt évident pour ces questions. Pour revenir à la question des maquettes de diplôme, si je suis convaincue qu'il est inutile de faire du « saupoudrage » de diverses matières aux dépens de l'apprentissage solide d'une seule, qui permet d'acquérir notamment des méthodes de travail que l'étudiant peut réinvestir ensuite dans d'autres disciplines s'il le souhaite – pour le dire en bref, je pense que le principe d'une L1 générale et d'une spécialisation progressive aboutie seulement en L3, voire en M1, est une erreur –, je pense aussi qu'autour de ce noyau dur, disciplinaire, un enseignement généraliste, thématique, centré sur des savoirs complémentaires jugés utiles, voire indispensables, d'une part, sur l'épineuse question de l'expression écrite, d'autre part, peut porter des fruits, non seulement pour les étudiants qui réussiront leurs études d'histoire en ayant profité de cet apport non négligeable de connaissances de base, mais également pour tous ceux qui les abandonneront avec un bagage un peu moins maigre qu'à leur arrivée sur les bancs de l'université. Quoiqu'il en soit, ces enseignements ne doivent pas devenir la quintessence de nos diplômés, et il n'est pas sans signification que je ne les ai abordés qu'après ce qui reste, et doit rester, le cœur de notre métier d'enseignant universitaire, à savoir la formation à notre discipline et à ses exigences.

Parmi celles-ci, pour le médiéviste, la difficulté d'accès à des sources manuscrites, dont ni l'écriture ni la langue ne se laissent saisir aisément, ne peut être écartée. J'ai ainsi enseigné chaque année la paléographie médiévale, avec le grand plaisir de donner aux plus jeunes, je l'espère, le « goût de l'archive ». Reste la question épineuse du latin, encore plus éloigné de la majorité des étudiants que la « culture religieuse » dont il a été question plus haut. J'ai pris

l'habitude de ne travailler avec les étudiants de L3 que sur des textes en français et de n'aborder un texte latin que si le groupe qui suit l'enseignement s'avère avoir quelques bases. C'est évidemment une lacune ; en master, l'approche peut être légèrement différente, mais la difficulté très concrète à laquelle je suis alors confrontée est la nécessaire mutualisation, dans une université « à taille humaine », de plusieurs niveaux, associée à l'accueil en paléographie médiévale d'étudiants n'ayant aucune intention de se spécialiser sur cette période – et s'il ne s'agissait que de modernistes, confrontés à tout le moins aux mêmes difficultés de lecture, ce ne serait pas problématique, mais ce n'est jamais le cas. C'est là le lot commun des universitaires travaillant dans des établissements comparables à l'Université de Reims ; cela demande à tout le moins une grande souplesse, une capacité d'adaptation, une relative indulgence associée à la volonté de néanmoins permettre à ceux qui sont confrontés à l'archive médiévale de progresser dans leur apprentissage. Bien sûr et indéniablement, cela permet aux étudiants spécialistes d'autres périodes d'appréhender de manière plus large la notion de document historique ; cela permet de compléter leur culture en histoire médiévale, ce qui n'est jamais vain. Mais l'initiation à la recherche en histoire du Moyen Âge en souffre indéniablement, et l'encadrement personnalisé des masters en prend d'autant plus d'importance.

J'ai eu ainsi la possibilité de co-diriger des mémoires dès mes années de PRAG : ce sont à cette date 4 mémoires de maîtrise et 10 mémoires de M2 que j'ai encadrés scientifiquement, en collaboration avec les professeurs Charles Vulliez puis Patrick Demouy. La liste en est donnée dans le *curriculum vitae*. Les sujets en sont variés, on le constatera aisément. La plupart sont ancrés dans les fonds d'archives locaux, et les mémoires portant sur des sources imprimés sont rarissimes – on y retrouve Gerson cependant, dont il sera question plus loin. Toujours le « goût de l'archive » ! Certains sont liés directement à mon champ de recherches, d'autres le sont moins évidemment – notamment lorsqu'il est question de gouvernement urbain, mais à Châlons du moins, c'est bien de juridiction épiscopale qu'il s'agit. L'histoire religieuse, dans sa dimension institutionnelle plus que dévotionnelle, y est dominante : ceci renvoie directement à ma propre approche de la discipline. Quoiqu'il en soit, je suis frappée par l'importance du désormais master dans la formation réelle des étudiants : ces deux années d'initiation à la recherche, l'approche de documents originaux, la mise en perspective historiographique, même minimale, et surtout l'ampleur de la rédaction à mener, font souvent passer un cap important aux étudiants – même (surtout ?) à ceux qui ne se destinent pas à la recherche. La première « mouture » des masters enseignement, qui laissait une place non négligeable à un mémoire de recherche, plus modeste mais non fantaisiste, l'attestait aussi,

malgré la difficulté à mener de front sa préparation et celle des concours. Je ne peux que regretter que les nouveaux master MEEF occultent massivement cette dimension de la formation par la recherche disciplinaire, et c'est bien pour maintenir une forme d'encadrement scientifique des mémoires de master « enseignement » que j'ai accepté de participer au « tutorat mixte » d'un lauréat du concours 2015 (reçu 2^e au CAPES)¹⁴.

La variété des tâches me plaît ; réfléchir à la meilleure manière d'ouvrir nos étudiants à notre discipline et à sa rigueur est un enjeu réel de ces dernières années, et l'universitaire ne peut s'y soustraire¹⁵. J'ai poursuivi mon investissement dans les institutions universitaires, en intégrant le Conseil de gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines, en dirigeant le Département d'Histoire, en participant à la construction de plusieurs maquettes successives de licence et master – il en a été question précédemment –, en siégeant au Conseil scientifique (désormais Commission Recherche) de mon université. J'ai accepté en juin 2015 de devenir « vice-doyenne » de mon UFR, en charge des finances, enjeu crucial s'il en est. Il me semble fondamental de prendre sa part des tâches collectives, même si elles paraissent souvent bien lourdes, chronophages et ingrates. Les contraintes afférentes à ces tâches sont exaspérantes : absence de liberté réelle dans la construction de l'armature d'un diplôme, surdéveloppement de la « paperasserie », évidemment contraintes budgétaires qui nécessitent des arbitrages douloureux, méfiance chronique de certains envers un corps universitaire jugé comme « hors du monde réel »¹⁶... Tout ceci est vrai, et c'est bien ces fonctions-ci qui épuisent les universitaires, bien plus que les travers des étudiants. Les déléguer à d'autres, à des « gestionnaires » ou « managers » étrangers, en partie ou totalement, à l'université comme corps – ce qu'en tant que médiévistes nous n'aurions garde d'oublier –, serait néanmoins une erreur. Enseignants-chercheurs, nous sommes aujourd'hui également de plus en plus des administrateurs : garder notre âme d'universitaires soucieux du bien commun et de notre vocation première de formateurs des jeunes esprits est parfois une gageure dans un contexte tendu. Il importe de ne pas renoncer à ce que l'université reste un lieu de vie intellectuelle, de dynamisme de la recherche, de liberté de penser et réfléchir.

¹⁴ Le tutorat mixte repose sur le principe d'un co-encadrement du stagiaire par un tuteur universitaire et un tuteur de terrain. Le premier apporte son expertise scientifique en vue de la réalisation du mémoire, le second assure l'accompagnement pédagogique du collègue débutant. Le sujet du mémoire est en lien avec l'enseignement ; dans le cas présent, le mémoire portera sur l'histoire médiévale dans les manuels scolaires, à partir de l'exemple de la classe de seconde.

¹⁵ Il importe sur ce point de faire comprendre à nos institutions que la « sortie pédagogique » n'est pas une séance de récréation, mais que les apprentis historiens se forment aussi devant des documents bruts, une exposition, des vestiges archéologiques...

¹⁶ « Monde réel » qui semble curieusement cantonné au monde de l'entreprise, voire au chômage de masse.

Cette vocation s'accompagne d'un devoir de diffusion du savoir : je réponds volontiers aux sollicitations des sociétés savantes locales, avec lesquelles il me semble utile de travailler en bonne intelligence, pour une conférence et/ou un article pour leurs revues. J'ai également, dans une optique différente mais liée, participé à la formation continue des enseignants du secondaire, dans les académies de Reims et d'Amiens, et mon engagement à l'Association des professeurs d'histoire et de géographie vient de ce souci de rester en lien avec mes collègues – parfois d'anciens étudiants ! – s'adressant aux adolescents et suscitant chez eux, bien souvent, l'intérêt qui explique leur arrivée à l'université. La participation de l'Université à la formation des enseignants, initiale – incluant la préparation aux concours – et continue, est pour moi un enjeu extrêmement important ; j'ai siégé quatre ans au jury du CAPES d'histoire-géographie (un an pour l'épreuve écrite uniquement, trois ans pour écrit et oral, pour l'épreuve de leçon d'histoire¹⁷), expérience que j'ai trouvée réellement enrichissante : c'est d'une part l'occasion de voir à quoi aboutissent nos formations, d'autre part un lieu de rencontre et de débats avec d'autres correcteurs, ce qui infléchit le regard sur sa propre pratique¹⁸. L'enjeu est important et les universitaires ne peuvent envisager de désertier ces jurys, moins prestigieux que celui de l'agrégation, certes, mais où se dessine l'avenir non seulement de ceux qui furent nos étudiants, mais aussi des jeunes générations qu'ils formeront à leur tour.

Aucun de ses différents aspects de mon métier d'enseignant-chercheur et de ma fonction d'intellectuelle dans notre société ne me semble à négliger ; la part de l'un ou l'autre varie en fonction du moment, des échéances, du contexte, bien évidemment. Mais aucune n'est indigne et à écarter d'un revers de main.

Un parcours scientifique ?

Toutes mes recherches, depuis mon année de maîtrise, portent sur la justice ecclésiastique, et, pour leur plus grande part, sur la partie « spirituelle » de cette justice¹⁹. Elles ont été nourries de la réflexion autour des comportements, des normes, dans une approche sociale et politique

¹⁷ Les deux programmes d'histoire médiévale sur lesquels j'ai interrogé les étudiants portaient sur les villes d'Italie au XIII^e siècle d'une part, l'économie dans l'empire byzantin, d'autre part, deux sujets « relativement » éloignés de mes centres d'intérêt en termes de recherche. Je me suis beaucoup cultivée à cette occasion.

¹⁸ D'une part, la double correction qui est la règle pour la dissertation permet de constater que nos certitudes sur le niveau d'une copie ne sont pas toujours partagées par l'un de nos pairs, ce qui invite à la prudence, voire l'humilité, dans nos jugements. D'autre part, la perception, pour l'épreuve orale, qu'ont les collègues non spécialistes de la période sur un sujet concernant la nôtre pondère là encore notre propre manière de l'appréhender.

¹⁹ Je n'ai abordé que ponctuellement la justice temporelle exercée par l'Église, dans quelques articles dont il sera question plus bas.

de ces questions autant que religieuse : je redis ici ma dette envers les séminaires dirigés par Claude Gauvard et Robert Jacob à l'Université de Paris I, que j'ai suivis pendant ma thèse et au-delà. Mais je ne renie pas mon lien intime avec l'histoire religieuse : j'ai assisté régulièrement au séminaire « Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident (Antiquité et Moyen Âge) » organisé de 1997 à 2004 par Nicole Bériou, Béatrice Caseau et Dominique Rigaux, et assiste – lorsque mon agenda de maître de conférences exerçant et résidant en province me le permet – à celui dirigé par Catherine Vincent sur « Pratiques et cultures religieuses du XIII^e au début du XVI^e siècle »²⁰. S'il est bien un aspect que je regrette de ma vie provinciale, c'est la difficulté à participer plus régulièrement et plus activement à ces séances de réflexion collective qui rythment la vie de la recherche. Quoiqu'il en soit, l'articulation histoire de la justice et des pratiques de gouvernement / histoire religieuse me semble caractéristique de mon parcours. J'ai donc regroupé mes travaux sous cette thématique de la (des) « justice(s) d'Église », en mettant l'accent sur une institution (les officialités) et une problématique principale (le lien entre peine et pénitence). La cohérence de mon parcours est loin d'être parfaite : la recherche se fait aussi au gré des rencontres et des questionnements soulevés par d'autres. J'espère à tout le moins montrer sa pertinence et ouvrir de nouvelles perspectives. Ayant toujours mené plusieurs chantiers de front, j'ai choisi de présenter mes travaux de manière thématique ; ils se déclinent alors en quatre axes, évidemment connectés les uns aux autres. J'ai tout d'abord continué de travailler sur l'excommunication, sous des angles auxquels j'avais dû renoncer pendant la thèse. J'ai également poursuivi mes recherches dans les fonds des officialités, notamment dans une approche institutionnelle et fonctionnelle de ces cours de justice. J'ai aussi abordé de manière plus générale l'Église comme cadre judiciaire de la société, toujours à travers les officialités – notamment autour des questions matrimoniales – mais également lorsqu'elle détient une juridiction temporelle. Enfin et plus récemment, j'ai abordé ce qui m'a conduit à la rédaction du mémoire inédit, pièce principale de ce dossier d'habilitation, à savoir ces « cas réservés » qui permettent de comprendre comment l'Église du bas Moyen Âge a pensé et exercé sa juridiction pénitentielle.

Quinze ans de recherches

²⁰ Je suis également membre de la Société d'histoire religieuse de la France. La liste des recensions que j'ai pu écrire pour la *Revue d'histoire de l'Église de France*, la *Revue d'histoire ecclésiastique*, la *Revue historique* témoigne également de ce que je suis bien (perçue comme) une historienne du religieux.

L'excommunication

La thèse soutenue en décembre 2000 portait sur les normes et les pratiques de l'excommunication à la fin du Moyen Âge. Elle était centrée sur l'excommunication « ordinaire », touchant les fidèles pour des manquements divers à la discipline chrétienne. Elle a donné naissance à un livre, publié en 2006 aux Publications de la Sorbonne (*Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*). Ce titre dit beaucoup. Le titre principal est une question – contrepoint du « bonheur d'être inclus » caractérisant notamment les confréries et la religion flamboyante comme religion du rituel collectif –, mettant en avant la difficulté de tirer des conclusions fermes à partir de sources parfois contradictoires, toujours partielles et appelant à d'innombrables nuances – on pardonnera, j'espère, la prudence que je reconnais caractériser nombre de mes travaux. La dernière partie du sous-titre dit mon goût pour ce « bas Moyen Âge » – ancré dans le « beau XIII^e siècle », certes, et empiétant régulièrement sur les plates-bandes des modernistes... – dont Claude Gauvard m'a donné le goût et auquel j'ai toujours donné les couleurs de l'automne cher à Johan Huizinga²¹. Les deux termes principaux pointent ce qui était mon premier objet d'études, la censure canonique, et ouvrent sur des questions étudiées plus spécifiquement dans le mémoire inédit sur les cas réservés, absolution et réconciliation étant au cœur de ce sujet alors qu'elles étaient secondes dans la thèse.

L'ouvrage publié synthétise un certain nombre d'aspects de la thèse ; la présentation des sources, effectuée selon les normes académiques dans le volume dactylographié, et du contexte institutionnel par diocèse, est très écourtée et intégrée à l'introduction rallongée d'autant. L'analyse des sources normatives est concentrée sur les statuts synodaux, qui permettent de pointer les traits communs de la norme canonique sur l'excommunication tout en soulignant la pérennité de spécificités locales à l'échelon diocésain. En revanche, le traitement des archives des officialités est publié quasiment dans l'état de la thèse soutenue : c'était indéniablement la partie la plus originale de la démarche, et le livre se voulait également une synthèse sur l'activité judiciaire de ces cours à la fin du Moyen Âge. Sur l'excommunication proprement dite, l'approche en termes d'histoire des « mentalités » – le

²¹ Le livre de Johan Huizinga *L'automne du Moyen Âge* (Paris, Payot, 1980 ; 1^{ère} éd. 1919, 1^{ère} éd. française 1932) m'a profondément marquée. Il est très daté et il y a beaucoup à redire de son contenu. Reste qu'il montre un « bas Moyen Âge » profondément vivant, vibrant de rumeurs, d'émotions, de douleurs, d'espoirs. La plume alerte et poétique de l'historien (que je n'ai lu qu'en traduction, je l'avoue) donne chair à ces siècles : parmi mes convictions figure celle que l'histoire n'a de sens que comme une histoire profondément incarnée. Ah, « l'odeur mêlée du sang et des roses »...

terme était encore d'usage courant, quoique discuté – est très prégnante, plus que celle pensant la censure canonique comme un outil du gouvernement ecclésial.

Certains points ont été approfondis ultérieurement. Dans le cadre du séminaire *Pratiques de l'eucharistie dans les Églises d'Orient et d'Occident (Antiquité et Moyen Âge)* organisé de 1997 à 2004 par Nicole Bériou, Béatrice Caseau et Dominique Rigaux, j'avais été amenée à présenter les rapports étroits entre la censure canonique et l'eucharistie, en dépassant l'évidence du fait que la première prive de la seconde. Ma réflexion a donné lieu à un article paru en 2003 dans la *Revue d'histoire de l'Église de France* (« Excommunication et pratiques eucharistiques en Champagne à la fin du Moyen Âge »). J'y montre, à travers les archives des officialités, que la manière dont est perçue et vécue l'excommunication, témoigne bien *a contrario* du sens et de l'importance de la pratique eucharistique dans la France du bas Moyen Âge. Alors que le travail de thèse était centré sur les fonds de la province ecclésiastique de Reims, ce qui excluait les archives de l'officialité de Troyes qui constituent une série exceptionnelle aux Archives départementales de l'Aube, je l'utilisai pour ce travail, mettant en perspective les données troyennes avec les éléments châlonnais, la différence de nature de la documentation apportant des éclairages différents. Ce dernier point doit être constamment gardé en mémoire lorsque l'on travaille sur les archives des officialités, j'y reviendrai plus loin. Quoiqu'il en soit, ce travail encore de jeunesse mettait en avant la difficulté à interpréter les données des archives judiciaires en matière religieuse et la complexité du paysage dévotionnel de la fin du Moyen Âge : s'il est patent que la majorité des excommuniés cherche à obtenir l'absolution suffisamment tôt avant Pâques pour pouvoir accéder à la communion annuelle, il l'est tout autant que cette même majorité ne se soucie guère d'être privée en temps ordinaire de l'accès à la messe dominicale. Une minorité cherche à y assister malgré tout, une autre minorité se soucie peu d'être absoute avant quelques années. Dans cet article, l'excommunication n'est pas abordée pour elle-même – et bien plus que l'excommunication, ce sont les excommuniés qu'il éclaire –, mais comme un révélateur de pratiques et de dévotions²². La réflexion menée lors du séminaire a également donné lieu à la publication et

²² Trois autres articles, non joints au dossier car un peu périphériques dans leur problématique, abordent la manière dont les archives des officialités sont des révélateurs de certaines dévotions à la fin du Moyen Âge, dévotions spontanées et/ou encouragées par le magistère : « Les dévotions populaires dans le diocèse de Châlons vers 1500 », dans *Dévotions populaires, Actes du colloque de Reims des 25-27 avril 2002*, ss. dir. Michel Tamine, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2008, p. 181-194 ; 2007, « Notre-Dame de l'Épine, une paroisse au regard de l'officialité », dans *Notre-Dame de l'Épine, 1406-2006, Études marnaises*, t. CXXII, p. 97-107 ; 2011, « Répits et sanctuaires à répit en Champagne à la fin du Moyen Âge », *Études marnaises*, t. CXXVI, p. 130-146. Les deux derniers ont été publiés dans la revue d'une « société savante » locale, la Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts de la Marne : comme dit précédemment, il me semble important que l'université reste en contact avec le réseau des sociétés savantes et des historiens « amateurs » et remplisse sa tâche de diffusion du savoir à l'égard d'un large public.

au commentaire d'une sentence d'officialité concernant un clerc excommunié pour dettes dans l'ouvrage du même titre issu de ces séances riches (« La communion pascale de Jean Baudier, clerc, endetté, excommunié », Paris, Institut d'Études Augustiniennes, 2009, p. 601-614)²³. Déjà, la tension entre peine et pénitence, entre pouvoir de coercition et devoir de charité dans la juridiction ecclésiastique, était pointée : si l'excommunication, privant des suffrages communs de l'Église et surtout du rituel socio-religieux qu'est la messe pascale, garde une certaine force aux yeux des fidèles, sa nécessaire fin par l'absolution que l'Église ne peut refuser au pénitent limite le pouvoir de contrainte de l'institution ecclésiale.

Un autre article, publié en 2006 dans un ouvrage en hommage à Nicole Moine et Claire Prévotat, respectivement maître de conférences et professeure à l'Université de Reims, qui furent mes enseignantes avant de devenir mes collègues, reprenait un point là encore abordé dans la thèse, pour l'approfondir (« Sainte Clotilde et les malfaiteurs »). J'avais en effet rencontré lors de mes recherches de doctorat une formule liturgique en français, copiée dans un manuscrit de l'abbaye prémontré de Cuissy, formule que j'avais assimilée aux formules latines d'excommunication et analysée dans le chapitre consacré au rituel de l'anathème. J'ai souhaité reprendre ce texte, qui m'intriguait par sa quasi-unicité. J'ai alors découvert le texte latin original, copié dans un manuscrit originaire de la même abbaye. Cette *Maledictio sancte Chrotildis* rentre en fait dans le corpus des malédictions monastiques étudiées par L. K. Little²⁴ : elle reprend les modèles de l'anathème, sans utiliser les termes *excommunicare* et *anathematizare*, qui correspondent à un pouvoir que ne possède pas l'abbé de Cuissy. Mais la parenté du rituel atteste d'une volonté d'obtenir de celui qui le subit – indirectement, puisqu'il faut garder en mémoire qu'il n'est pas présent – le sentiment de subir de fait la même exclusion que celle provoquée par la censure, alors que la malédiction n'a pas de portée juridique réelle. Deux éléments me semblent à retenir de cette étude : d'une part, le phénomène de traduction, qui impose de réfléchir à la transposition en langue vernaculaire au XIV^e siècle d'un vocabulaire liturgique issu de la tradition biblique et carolingienne ; d'autre part, la diffusion de modèles juridiques, de normes canoniques qui modèlent des rituels par ailleurs bien établis. C'est pleinement d'histoire culturelle qu'il était question dans ce petit article, qui appelle d'autres recherches²⁵.

²³ Cet article n'est pas joint au dossier, reprenant des éléments largement développés dans la thèse à partir d'une étude de cas. Il montre cependant l'intérêt de la publication des sources issues des officialités, qui donnent à voir l'activité judiciaire « ordinaire » de l'Église.

²⁴ Little L. K., *Benedictine maledictions. Liturgical Cursing in Romanesque France*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1993.

²⁵ J'ai notamment eu l'occasion de discuter avec Serge Lusignan de la traduction, comprenant un certain nombre de « picardismes ».

J'avais lors de la thèse renoncé à traiter la dimension politique de l'excommunication, ses usages lors des conflits de pouvoirs qui émaillent l'histoire du Moyen Âge – cela m'amenait trop loin des officialités et de leur pratique « courante » des censures canoniques et trop loin des « fidèles ordinaires » dont je tentais de comprendre le rapport à l'Église par leur manière de vivre l'exclusion religieuse. Sollicitée par Claude Gauvard pour intervenir lors du séminaire qu'elle dirigeait avec Robert Jacob à l'Université de Paris-I et dont le thème annuel 2005-2006 était « Usages de la force », j'ai repris ce dossier en m'intéressant à « la force de la censure » dans le cadre politique urbain du XIII^e siècle. La présentation, nourrie de la réflexion vécue au séminaire, a donné lieu à un article dans la *Revue historique* en 2008 (« La force de la censure : l'excommunication dans les conflits de pouvoir au sein des villes au XIII^e siècle »). Cet article aborde la dimension politique des censures canoniques, particulièrement l'excommunication, à partir des exemples de Reims et Laon au XIII^e siècle. Dans ces deux villes, les conflits entre l'autorité (archi)épiscopale et les autorités « municipales » sont récurrents tout au long du siècle. Il s'agissait de comprendre les mécanismes d'usage de l'excommunication et de vérifier l'hypothèse couramment répandue d'une perte de la force de l'excommunication, perçue comme abusive. Il est très net que la dimension religieuse de la censure reste omniprésente et nécessaire pour légitimer son usage : c'est en tant que pécheurs, inspirés par le diable, voire hérétiques, que les échevins et jurés sont excommuniés. Si l'efficacité immédiate de la censure est faible, elle établit un rapport de forces, dans lequel le roi intervient pour maintenir une forme d'équilibre entre les prélats et leurs villes. Enfin, l'étude montre combien le pouvoir d'excommunier et d'absoudre les censures dessine les contours de l'Église comme institution juridictionnelle. Ce travail, que j'espère poursuivre dans les années à venir, notamment en enquêtant sur le déroulement de ces conflits dans des villes non-épiscopales mais dotées d'un chapitre puissant (Saint-Quentin, par exemple) ou dans des contextes politiques différents, a été un jalons important de ma réflexion : j'ai pris conscience de l'importance des questions juridictionnelles et pénitentielles dans les rapports de pouvoir internes à l'Église.

C'est une histoire politique de l'Église qui se dessine dans cet article. Ces dernières années, ces thématiques ont donné lieu à de nouveaux travaux, dans lesquels l'histoire des censures canoniques est centrale : le programme de recherches qui a débuté en 2014 à l'initiative de Julien Théry et Arnaud Fossier sur « Censures canoniques et gouvernement, IV^e-XXI^e siècles. Droit, subjectivité, religion et politique dans le temps long de la tradition occidentale »²⁶ en

²⁶ Une première journée s'est tenue à Paris le 5 décembre 2014 : <http://cenj.ehess.fr/index.php?329>.

témoigne. C'est pour moi un plaisir réel que de voir alors de plus jeunes chercheurs s'emparer de ces objets ; la richesse de leur pensée n'est pas pour rien dans le mémoire inédit présenté dans ce dossier²⁷.

Le sujet de thèse reste longtemps la première image d'un enseignant-chercheur au sein du petit monde de la recherche historique. Ceci explique que de longues années après avoir soutenu la mienne et après m'être intéressée à bien d'autres questions – mais j'ai dit que l'excommunication reste un objet de mes recherches –, j'ai été directement sollicitée pour participer à deux programmes de recherche comme figure d' « experte » sur la question²⁸. Mon collègue et ami moderniste Aurélien Girard, juste recruté à l'Université de Reims, mettait en œuvre en juillet 2013 les premières journées d'études d'un programme consacré au schisme à l'époque moderne (*Schisme et frontières d'Église*, axe 1 du programme *Église(s) et schisme* de l'École française de Rome coordonné par Aurélien Girard et Benoît Schmitz)²⁹. Il m'a demandé d'y parler des rapports entre schisme et excommunication (« Schisme et excommunication à la fin du Moyen Âge »). J'acceptai, peu convaincue initialement d'être la mieux placée pour cette approche synthétique d'une question canonique complexe. J'espère ne m'être pas trop mal acquittée de cette tâche, qui m'a conduite à (re)lire les canonistes médiévaux avec attention et, de nouveau, à penser les usages des censures canoniques en termes ecclésiologiques. L'article, publié dans les *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* l'année suivante, est finalement assez isolé dans le dossier présenté, étant le seul consacré spécifiquement aux sources canoniques et mettant totalement de côté les archives judiciaires et pratiques. Il m'a permis de mieux appréhender ces canonistes dont je scrutais l'œuvre en vue du mémoire inédit : s'il en paraît

²⁷ Lors de la journée d'études que j'ai organisée en juin 2013 sur les cas réservés, Julien Théry avait débuté son propos en soulignant les étroites connexions entre les travaux des participants (Arnaud Fossier, Élisabeth Lusset, Émilie Rosenblieh, Julien Théry et moi-même) ; les mêmes se sont retrouvés (avec d'autres) dans le programme dirigé par Émilie Rosenblieh à l'Université de Besançon, « Droit et exclusion religieuse au Moyen Âge. Les mécanismes de juridicisation de l'excommunication (chrétiens, IV^e-XVI^e siècle) », qui donne lieu à un ouvrage sous presse. Enfin, le séminaire que je co-organise avec Élisabeth Lusset sur « Les hiérarchies juridictionnelles dans l'Église médiévale » (Université de Reims Champagne-Ardenne / Université Paris I - Panthéon Sorbonne) est fondé sur les mêmes perspectives. Deux tranches d'âge (plutôt que deux générations ; mais indéniablement, A. Fossier, É. Lusset et É. Rosenblieh font figure de « jeunes » face à Julien Théry et moi-même) et des historiens formés par des maîtres fort différents (Claude Gauvard, Jacques Chiffolleau, Franck Collard) : nous avons encore beaucoup à nous dire.

²⁸ C'est également à ce titre que j'avais été sollicitée par Claude Gauvard pour présenter au 140^e congrès de Sociétés historiques et scientifiques, portant sur *Réseaux et société*, une brève synthèse sur « Exclusions d'un réseau : excommunication et bannissement à la fin du Moyen Âge » (Reims, 27 avril - 2 mai 2015). Cette communication synthétique, non publiée, n'est pas jointe au dossier. J'ai également été plusieurs fois sollicitée pour parler d'excommunication, sous une forme ou une autre, dans des séminaires de recherche et prépare actuellement un article sur les formes qu'a pu prendre la contestation de l'excommunication, issu de ma participation le 16 janvier 2013 au séminaire « La contestation », organisé de 2012 à 2014 par le CHISCO à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense.

²⁹ <http://www.efrome.it/fr/la-recherche/programmes/detail-programme/detail/eglises-et-schisme.html>

bien loin – même si le schisme est par définition cas réservé³⁰ –, la digression n'est pas sans signification et rejoint également les préoccupations du programme « Droit et exclusion religieuse au Moyen Âge. Les mécanismes de juridicisation de l'excommunication (chrétientés, IV^e-XVI^e siècle) » dirigé par Émilie Rosenblieh à l'Université de Besançon³¹.

Cette dernière m'a sollicitée pour faire partie du « comité de pilotage » de ce projet, mais surtout pour présenter le rapport introductif de la session sur « L'exclusion sociale des excommuniés » ; au moment de terminer ce mémoire, je suis en train d'en écrire la version écrite pour l'ouvrage collectif qui paraîtra en décembre. Cet exercice du « rapport introductif » m'a permis de prendre du recul sur ce qui fut au cœur de mes premières recherches. Si les mécanismes de juridicisation, la place du discours canonique dans la construction normative, les formes de coercition que suppose la juridiction ecclésiastique, font partie de mon champ de recherches, la dimension sociale n'en a jamais été exclue. Je ne fais pas d'histoire du droit, si honorable que soit cette discipline ; je tente d'appréhender des réalités sociales et culturelles à travers le prisme juridique et judiciaire, mis en perspective avec les différents éléments constitutifs de la société médiévale³². Les excommuniés m'intéressent finalement plus que l'excommunication, les pénitents plus que la pénitence, les justiciables plus que les codes juridiques auxquels ils sont soumis. J'ai amélioré, j'espère, au fil des années ma connaissance du droit canonique « savant » ; mais c'est devant les cours de justice ecclésiastique que j'ai trouvé la « chair » que j'évoquais précédemment.

Les officialités : procédures et peines des tribunaux ecclésiastiques

J'ai dit combien mon sujet de doctorat fut défini pour croiser histoire judiciaire et histoire religieuse ; je n'ai cependant pas encore assez souligné combien il fut tributaire également de la découverte en maîtrise des archives des officialités. La thèse, et sans doute plus encore l'ouvrage qui en est issu, ont mis en lumière ces documents et les institutions qui les ont produits. Ils m'occupent avec constance depuis lors. Si l'approche de ces archives comme sources notamment de l'histoire du mariage est bien connue et a donné des travaux

³⁰ Il reste encore aujourd'hui l'un des rares cas réservés au souverain pontife.

³¹ Cf. n. 16.

³² Yann Thomas établit clairement la distinction entre l'histoire du droit et l'histoire dans sa « Présentation » du volume des *Annales* consacré à *Histoire et droit* : « Quant aux historiens qui s'intéressent au droit, eux seuls sont généralistes. Même si l'intérêt du droit réside pour eux précisément dans la singularité - ou dans l'étroitesse - de l'approche juridique des choses, cet intérêt reste pour eux subordonné aux impératifs de la comparaison, qu'eux seuls peuvent conduire, avec d'autres approches concurrentes de la normativité dans les sociétés qu'ils étudient » ; *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 57/6, 2002, p. 1425-1428.

extrêmement importants sur la question³³, leur étude systématique pour comprendre le fonctionnement même des officialités reste en partie à mener. J'espère y avoir contribué dans un certain nombre d'articles³⁴ et par la tenue d'un colloque qui leur était consacré en mai 2010 à Troyes.

Ces travaux portent essentiellement sur le « système pénal » mis à l'œuvre par les officialités ; c'est en les menant que s'est dessiné le projet sur les cas réservés qui a abouti au mémoire inédit de cette HDR. Il est en effet clair que, contrairement à ce qu'une norme canonique solidement établie depuis la fin du XII^e siècle laisse penser³⁵, la dissociation entre peine et pénitence, justice terrestre et justice divine, n'a pas été totalement transposée dans la pratique des officialités, et ce jusqu'au début du XVI^e siècle³⁶. Si les officialités françaises, contrairement aux cours anglaises, utilisent peu la pénitence publique, sans que celle-ci ait disparu, elles maintiennent de manière générale un discours pénitentiel qui n'est pas qu'une fiction. La part des amendes pécuniaires est très importante cependant : c'est sans doute la peine la plus « sécularisée », même si elle est prononcée sous forme d'aumône destinée à des usages pieux. En revanche, prison, exposition publique, don de cierges (inclus généralement dans un rituel de pénitence publique), don de cires, pèlerinage, supposent des démarches de pénitence personnelle, par lesquelles le criminel demande pardon à Dieu – c'est très net dans les sentences de condamnation à des peines de prison, prononcées « afin qu'il [le condamné] puisse faire pénitence pour de tels énormes crimes et, pleurant perpétuellement, obtenir la miséricorde du Très Haut » (« Au pain de douleur et à l'eau de tristesse... »). Si on sait qu'au Moyen Âge – et postérieurement – tout juge, laïc ou ecclésiastique, doit avoir « Dieu devant les yeux », les officiaux, en dehors de leur devoir moral de rendre bonne justice, de « dire son droit » à chacun, sont détenteurs d'une partie de la juridiction épiscopale³⁷. Or, cette juridiction a son fondement dans la mission ecclésiale par excellence qu'est la conduite du peuple chrétien vers le salut. La peine n'a de sens que dans ce cadre, et le juge ne doit pas

³³ Pour un état de la bibliographie, voir l'avant-propos des actes du colloque *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne*, dont il sera question plus bas.

³⁴ « Au pain de douleur et à l'eau de tristesse... » (2011) ; « *Ad libram cere condemnatus...* » (2012) ; « Les sanctions prononcées par l'official de Cambrai » (2012) ; « Peines et coercition dans la pratique judiciaire... » (2014).

³⁵ Eckert R., « Peine judiciaire, pénitence et salut entre droit canonique et théologie (XII^e-début XIII^e siècles), dans MAYALI L. dir., *L'Ordre chrétien médiéval entre le droit et la foi, Revue de l'histoire des religions*, 2011 (4), p. 483-508. Pour une discussion de cet article, je renvoie au mémoire inédit, p. 28-29.

³⁶ Pour l'époque moderne, Frédéric Meyer qualifie les « fonctions judiciaires et fiscales » de l'évêque d'« activités très profanes ». Sans me prononcer sur les secondes, je pense que c'est une erreur d'appréciation des premières, même au-delà du XVI^e siècle. Meyer F., *La Maison de l'évêque. Familles et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin) de la fin du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 183.

³⁷ J'évoque assez largement dans le mémoire inédit la question du contenu de cette juridiction, claire au contentieux, complexe au for pénitentiel.

détourner le criminel-pécheur de la miséricorde divine. Ceci ne débouche par ailleurs pas sur un hypothétique « laxisme » – peut-être effectif dans la pratique de certaines officialités aux XVII^e et XVIII^e siècles³⁸, mais non au XV^e siècle. La miséricorde divine espérée n’obère pas une certaine rigueur judiciaire – même si, comme je l’ai montré (« Peines et coercition... »), le discours pénal est bien plus sévère que la pratique. La menace de peines lourdes – parmi lesquelles l’excommunication figure en bonne place, aux côtés d’amendes de plusieurs livres et de l’emprisonnement – plane sur des criminels et leur indique, autant que la peine effectivement subie, plus modeste, les modèles de comportement qu’ils doivent adopter. J’ai par ailleurs montré comment la rédaction des sentences dans des registres qui ne leur sont pas consacrés (registres aux causes des officialités épiscopales de Châlons et Troyes) forme, de fait, un véritable discours, mettant en scène les crimes les plus graves et leurs châtiments, sévères et exemplaires (« Peines et coercition... ») – même si ces sentences n’ont pas vocation à être placardées ni lues publiquement hors de la cour. Enfin, une approche systématique des types de peines montre la cohérence d’un système pénal où l’arbitraire du juge se manifeste toujours tout en dessinant les contours des « pénitences salutaires » correspondant à tel ou tel délit (« Les sanctions prononcées par l’official de Cambrai », « Peines et coercition... »).

Reste que le « tout venant » de la justice d’Église concerne des petits délits, réprimés par des amendes, en argent ou en cire, ou quelques jours de prison. Une différence très nette avec les officialités anglaises est alors visible : même pour cette « justice du quotidien », les officialités du nord de la France – et particulièrement les cours champenoises, qui sont restées mon terrain d’investigation privilégié – utilisent la procédure d’office. La procédure *ad instantiam* est devenue rarissime et le promoteur est l’acteur principal du procès. On voit certains péchés devenir des délits au cours du XV^e siècle, avec des modifications de leur traitement pénal – les jurons, le mariage clandestin. L’approche des amendes en cire est à cet égard un bon exemple (« *Ad libram cere condempnatus...* »). Ce type d’amende, trop souvent assimilée à des dons en cierge à portée « strictement » pénitentielle, est en fait un intermédiaire entre le don de luminaire à une église donnée et l’amende pécuniaire ; il semble caractéristique de certains délits proprement religieux, encore mal dégagés du péché (blasphème notamment, mariage clandestin...). La diversité des pratiques est cependant très sensible, certaines cours ignorant manifestement totalement cette pratique (Chartres, Rouen).

³⁸ Même pour l’époque moderne, les données sont contradictoires selon les officialités, comme le montre Sarah Dumortier dans sa thèse de doctorat sur le célibat des prêtres (et les atteintes qui lui sont faites), en voie d’achèvement : *Le célibat ecclésiastique : pratiques et déviances (XVI^e-XVIII^e siècle)*, thèse de doctorat ss. dir. R. Grevet, Université de Lille III.

Tenter d'expliquer ces variations locales relève de la gageure ; il me semble que ceci passe par une étude systématique des officiers actifs dans les officialités, j'y reviendrai. Quoiqu'il en soit, cette approche des peines m'a très clairement orientée vers cette question de la « porosité des fors » dont il est amplement question dans le mémoire inédit ; c'est cette approche qui m'a amenée à réfléchir aux fonctions du pénitencier épiscopal, cité régulièrement dans les registres de l'officialité épiscopale de Châlons, et que j'avais, dans ma thèse, cantonné (à tort) à la levée des excommunications. De plus, et plus largement, ces travaux témoignent de la large compétence que possèdent encore les officialités – certaines d'entre elles ? – au début du XVI^e siècle. D'une part, elles restent de solides structures d'encadrement des fidèles sur un plan social (mariage) et religieux, d'autre part, elles sont de fait attractives comme lieux de résolution de certains conflits.

Sur ce dernier point, j'ai abordé dans un article la question des procédures usitées par les officialités (en l'occurrence celle de Reims) dans les conflits liés au crédit (« Le traitement de la dette par l'officialité de Reims »). Cet article fait écho à un chapitre de ma thèse sur l'excommunication pour dettes, mais celle-ci y est peu abordée. Lorsque, sur une idée de Julie Claustre, alors maître de conférences à l'Université de Reims, Elsa Marmursztejn, Julie Claustre et moi-même avons initié un axe de recherches intitulé « La fabrique de la norme » au sein du CERHiC, j'ai tout de suite souhaité y présenter une étude de la normalisation des rapports socio-économiques telle qu'envisagée et mise en œuvre par l'officialité de Reims – spécifiquement celle-ci, en fonction du seul registre conservé témoignant de son activité³⁹. C'était l'occasion également de le mettre en lumière, en complément d'une première approche menée lors d'une journée d'études que j'avais organisée en 2007 sur la province ecclésiastique de Reims (« L'officialité métropolitaine de Reims... »), journée qui soulevait déjà la question complexe des rapports hiérarchiques au sein de l'Église, notamment dans leur dimension juridictionnelle – question qui est au cœur du mémoire inédit, j'y reviendrai. Mais cette contribution n'abordait le registre de l'officialité de Reims que comme révélateur du pouvoir archiépiscopal sur les suffragants. Elle mettait donc de côté l'essentiel des actes qu'il contient, qui concernent des procédures de recouvrement de dettes. Ils sont alors une source tant pour l'histoire de l'endettement⁴⁰ que pour l'histoire de son traitement judiciaire, dont

³⁹ Archives départementales de la Marne, 2 G 1768.

⁴⁰ Je n'avais pas encore exploré ce registre en détails lorsque j'ai été invitée à présenter l'apport des sources des officialités à l'histoire du crédit lors du séminaire *Justice et endettement. Les sources judiciaires de l'histoire du crédit et de l'endettement dans l'Occident médiéval*, organisé par l'UMR 5648 de l'université de Lyon II, les 21-22 juin 2001. J'y ai présenté les recherches issues de ma thèse de doctorat sur « L'excommunication pour dettes dans la province ecclésiastique de Reims à la fin du Moyen Âge » ; mais les informations disponibles dans la documentation sur l'excommunication pour dettes éclairent paradoxalement assez peu le crédit lui-même.

Julie Claustre a si magistralement montré, à propos des juridictions royales, qu'il est un lieu de construction de la souveraineté, du contrôle des corps des sujets et de leurs comportements⁴¹. Il est alors patent que les sentences prononcées par l'officialité ont à leur tour une portée normative forte – elles disent la force de l'engagement pris, du juste paiement, mais aussi du prêt charitable, ni usuraire ni recouvré au prix de l'indigence du débiteur. La contrainte par l'officialité existe, passant éventuellement mais non uniquement par la censure canonique. Mais la cour est surtout le lieu où se (re)noue le dialogue entre créanciers et débiteurs, rompu par le défaut de paiement. En ce sens, l'officialité apparaît comme une institution de pacification des rapports sociaux entre chrétiens.

Cet article a trouvé place dans les actes des deux journées d'étude que nous avons organisées sur cette « fabrique de la norme », journées qui ont réuni médiévistes et modernistes, historiens et historiens du droit. J'ai assumé avec Elsa Marmursztejn et Julie Claustre la direction de l'ouvrage, paru en 2012 aux Presses universitaires de Rennes (*La fabrique de la norme. Lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*)⁴². Son sous-titre « lieux et modes de production des normes » dit le but qui était le nôtre : montrer la diversité des processus de normativisation à l'œuvre au Moyen Âge et à l'époque moderne. L'approche des officialités qui est la mienne s'inscrit de manière générale dans cette enquête : quelles sont les normes produites par la justice d'Église (et notamment quelle distance éventuelle entretiennent-elles avec celles produites par la justice laïque) ? Par quels moyens, et notamment quelles formes de coercition, ou au contraire de dialogue, les cours d'Église construisent-elles des normes de comportement social et religieux ?

Cette réflexion sur les officialités, initiée par le fait de travailler sur leurs archives, m'a amenée à organiser en 2010, avec Martine Charageat dont les travaux sont largement fondés sur les archives de l'officialité de Saragosse, un colloque international sur ces cours elles-mêmes. Il s'agissait clairement de réunir historiens et historiens du droit, de nouveau – et je dis ici ma reconnaissance envers les collègues ayant apporté leur caution scientifique à cette manifestation, notamment Anne Lefebvre-Teillard et Charles Donahue, « côté » historiens du droit, Claude Gauvard et Nicole Lemaitre, « côté » historiens de la justice et du religieux – ayant travaillé sur les officialités comme institutions, ou sur la documentation qu'elles

⁴¹ Claustre J., *Dans les geôles du roi. L'emprisonnement pour dettes à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007. Julie Claustre m'avait précédemment invitée comme discutante de la journée qu'elle avait organisée en 2003 sur *La dette et le juge. Juridiction gracieuse et juridiction contentieuse aux XIII^e-XV^e siècles (France, Italie, Espagne, Angleterre, Empire)*, parue en 2006 aux Publications de la Sorbonne.

⁴² La table des matières de l'ouvrage est reproduite dans le recueil de travaux.

produisent. Ce colloque s'est tenu à Troyes, où se trouve l'un des (le ?) plus beaux fonds d'officialité français. Martine Charageat et moi-même avons ensuite codirigé la publication des actes, parus en 2014 aux éditions Brepols. L'ouvrage, à mon sens, comble en partie une lacune historiographique : si, depuis la thèse d'Anne Lefebvre-Teillard pour la France, les travaux sur les officialités, ou fondés sur leurs archives, se sont multipliés, ils restent largement dispersés et les approches comparatives sont peu nombreuses⁴³. De plus, pour la France du moins, l'étude des officialités à l'époque moderne n'est que débutante. L'argumentaire du colloque était ambitieux, et certains champs n'ont pas été abordés. L'ouvrage cependant donne un bon aperçu de ce que sont les officialités, dans leur diversité, soulignée par tous les auteurs. Il revient sur leurs origines, en mettant notamment l'accent sur l'importance de la juridiction gracieuse épiscopale, qui fut sans doute plus importante dans l'institutionnalisation des officialités que sa juridiction pénale, même si celle-ci, à partir du XIV^e siècle, devient quasiment seule visible. Il montre également qu'elles restent des organes de disciplinement des mœurs, laïques et ecclésiastiques, jusqu'au XVIII^e siècle. Il met en avant le lien qu'elles entretiennent avec l'exercice du pouvoir par les évêques. Enfin, notamment dans la troisième partie consacrée aux femmes et au mariage, il montre le renouvellement des approches historiques les concernant en mettant en avant non seulement les formes de contrainte par la cour, réelles, mais aussi les stratégies déployées par les justiciables pour utiliser au mieux de leurs propres intérêts les instruments du droit et de la justice ecclésiastique. Ceci m'amène aux travaux dans lesquels j'ai abordé le rôle de l'Église comme cadre judiciaire du social, et non les officialités pour elles-mêmes.

L'Église, un cadre judiciaire de la société médiévale

Lors du colloque déjà ancien sur *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente*, la justice ecclésiastique était totalement absente des sujets traités⁴⁴. Or, les officialités sont très clairement un lieu important de l'encadrement, social et religieux indissociablement⁴⁵, des populations ordinaires. Cette histoire sociale de

⁴³ Celle menée par Charles Donahue pour le traitement des affaires matrimoniales est fondamentale : *Law, Marriage and Society in the Later Middle Ages*, Cambridge University Press, 2007, notamment au chap. 12. Dans les mélanges offerts à Anne Lefebvre-Teillard, Richard Helmholz donne une « note » comparative entre France et Angleterre particulièrement pertinente : « A note of French and English officialities on the eve of the council of Trent », dans *Mélanges en l'honneur d'Anne Lefebvre-Teillard*, textes réunis par B. d'Alteroche, F. Demoulin-Auzary, O. Descamps, F. Roumy, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2009, p. 509-520.

⁴⁴ 109^e Congrès national des sociétés savantes, tenu à Dijon en 1984, publié au CTHS en 1985.

⁴⁵ Comme l'écrit Anita Guerreau-Jalabert, « on ne saurait oublier en effet que la société européenne médiévale est une société entièrement chrétienne, qui se définit elle-même comme *ecclesia*, comme *corpus Christi*, parfois

l'encadrement des populations par l'Église a été abordée d'abord sous l'angle, classique dès qu'il est question des officialités, du mariage. Trois articles du dossier y sont consacrés (« Les fiançailles dans le diocèse de Châlons », « Rompre le lien conjugal en Champagne », « Les fiançailles rompues de Jeanne »). Ces travaux datent respectivement de 2001-2007 (colloque, puis publication tardive – et sans relecture d'épreuves d'un article envoyé de longues années auparavant), 2005-2007, 2013 : si le mariage n'a jamais été mon centre d'intérêt premier et privilégié, je n'ai pu ignorer sa présence massive dans les archives des officialités. Je n'ai par ailleurs guère travaillé sur le mariage à proprement parler : il est surtout question de rupture dans ces trois contributions, généralement avant que le lien matrimonial ne soit réellement noué. L'approche des termes utilisés est extrêmement importante : que désigne notamment l'expression *super clandestinis* omniprésente dans les registres de l'officialité de Châlons-en-Champagne ? Assiste-t-on réellement à une criminalisation massive des mariages clandestins, dont on sait qu'ils sont valides mais illégitimes ? Depuis les deux premiers articles évoqués ici, la thèse de doctorat de Carole Avignon a repris totalement et avec brio ce dossier de la clandestinité matrimoniale au Moyen Âge⁴⁶ ; j'avais à l'époque posé quelques jalons, mettant en lumière principalement le fait que la validité sacramentelle du mariage clandestin est utilisée par les justiciables pour obtenir – ou tenter d'obtenir – la reconnaissance d'une union non désirée par l'une des parties, alors que des relations charnelles ont eu lieu.

C'est autour des promesses de mariage que se nouent la plupart des conflits. En même temps, le principe même de la clandestinité rend la preuve introuvable en justice, et nombre d'affaires se règlent serment contre serment, l'officialité déboutant alors celui ou celle qui jure que les promesses ont eu lieu, tout en lui infligeant une amende pour mariage (fiançailles) clandestin(es), alors même que l'union est considérée comme inexistante. Ce qui peut sembler très paradoxal s'explique par le double souci de faire respecter les règles canoniques du mariage – interdire la clandestinité – et de défendre le principe du mariage par consentement mutuel. J'ai montré par ailleurs que dans ce contexte, les femmes ne sont pas toujours de pauvres jeunes filles séduites puis abandonnées par un promis indigne incapable d'assumer ses actes : certaines savent parfaitement utiliser la procédure en justice pour obtenir non un mariage qu'elles ne semblent pas souhaiter avec un homme qui les rejette, mais une dot pour

comme *christianitas*, et dans laquelle le modèle du lien social est pensé comme *caritas*, comme « amour », lien de nature spirituelle véhiculé par l'Esprit saint » : « L'*ecclesia* médiévale, une institution totale », dans Schmitt J.-Cl. et Oexle O. G., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 218. La pratique judiciaire de l'Église repose pour une large part sur cette conception du lien social.

⁴⁶ Avignon C., *L'Église et les infractions au lien matrimonial : mariages clandestins et clandestinité. Théories, pratiques et discours. France du Nord-Ouest, XI^e-milieu du XV^e siècle*, thèse ss. dir. L. Feller, Université de Paris-Est, 2008, dactylographiée.

de futures noces. Si ce cas est loin d'être majoritaire, il atteste de la complexité des rapports entretenus par la société médiévale avec la sexualité pré-matrimoniale, voire la bâtardise. Enfin, des jeunes filles ne souhaitant pas se marier, comme Jeanne d'Arc, peuvent trouver devant l'officialité le moyen de rompre des fiançailles décidées par leur parentèle plus que par elle. Le procès devant l'officialité de Toul qu'évoquent les actes du procès de condamnation de Jeanne n'a pas laissé de traces archivistiques ; mais en mettant en perspective ce qu'en dit le procès et ce dont témoignent les archives des officialités champenoises, j'ai pu montrer que cet épisode, monté en épingle pour discréditer Jeanne en la faisant passer pour une femme de mauvaise vie, n'est pas exceptionnel : d'autres jeunes femmes clament devant un juge qu'elles n'ont pas promis elles-mêmes et qu'elles ne veulent pas de cet époux – il n'est pas nécessaire pour obtenir gain de cause d'arguer d'un vœu de chasteté, comme celui qu'aurait prononcé la Pucelle. Quoiqu'il en soit, les affaires de fiançailles témoignent d'une relative appropriation des règles du jeu judiciaire par les fidèles, en même temps que des efforts de l'Église pour poursuivre la diffusion des règles du mariage chrétien dans les populations ordinaires⁴⁷.

De la même manière, j'ai pu montrer dans « Rompre le lien conjugal... » que les règles canoniques concernant les degrés de parenté et d'affinité, si elles peuvent mener devant la cour qui refuse un mariage par définition invalide, peuvent aussi être utilisées par les justiciables désormais soucieux de rompre une union qui avait pourtant été célébrée sans que l'empêchement ne soit divulgué. Il est vrai cependant que toute autre raison d'obtenir à tout le moins une séparation de corps se heurte à la rigueur du juge, du moins à Châlons – la pratique semble différente notamment à Cambrai –, qui ne l'accorde qu'exceptionnellement et cherche avec constance à restaurer entre les époux des rapports mus par l'*affectio maritalis*.

C'est évidemment sur ces questions matrimoniales que l'officialité joue le plus son rôle de « tribunal de proximité », comme l'a montré notamment Martin Ingram à propos des cours anglaises de la première modernité⁴⁸. Mais cette dimension, qui me semble très négligée dans l'historiographie, touche en fait à bien des domaines (« L'encadrement judiciaire en Champagne », 2015). J'ai déjà évoqué les procédures de recouvrement de dettes ; par ailleurs, les justiciables choisissent régulièrement de se tourner vers un tribunal épiscopal pour régler

⁴⁷ Lors d'une journée d'études organisée par Martine Charageat et Carole Avignon au LAMOP en 2011, j'ai également abordé la question du concubinage des laïcs, tel notamment que le révèlent les archives de l'officialité de Troyes, particulièrement riches sur le sujet grâce à l'existence d'un registre de « monitions, asseurements et sentences » (Archives départementales de l'Aube, G 4171), les premières concernant massivement des concubins enjoins de se séparer ou de se marier. L'effort de l'Église passe ici par des formes de contrainte dont l'efficacité semble impossible à mesurer. Le nombre de cas témoigne que les normes matrimoniales ne sont pas partagées par tous encore au milieu du XV^e siècle.

⁴⁸ Ingram M., *Church courts, Sex and Marriage in England, 1570-1640*, Cambridge University Press, 1987.

leurs litiges, en matières d'injures et/ou de violences. De surcroît, disposant de relais locaux, notamment les doyens de chrétienté et les curés, l'officialité est à même d'agir *ex officio* pour contrôler les comportements, en jugeant joueurs, blasphémateurs, devins (et ceux qui les consultent). La question de l'accessibilité se pose donc à double sens : d'une part, les fidèles savent que le tribunal épiscopal peut leur proposer des modalités de résolution des conflits satisfaisantes ; d'autre part, le juge de l'évêque doit pouvoir atteindre clercs et fidèles dans tout le diocèse. Une fois de plus, l'enquête, menée pour le diocèse de Châlons, révèle un paysage complexe et ambigu : la proximité concrète avec le lieu du jugement – le chef-lieu du diocèse en l'occurrence – joue manifestement sur l'attractivité de la cour et sur l'efficacité de l'encadrement judiciaire. En même temps, d'autres facteurs rentrent en ligne de compte, et tout l'espace diocésain est touché par l'action judiciaire ecclésiastique, qui joue un double rôle de médiation sociale et de disciplinement des comportements sur le modèle défini par l'Église.

Si les officialités ont occupé le plus clair de mon temps de 2000 à 2013, j'ai entrepris, notamment grâce à la recherche dans les archives locales d'idées de sujets de master⁴⁹, quelques excursions dans le champ de la justice temporelle exercée par l'Église. Celle-ci détient en effet de larges pans des pouvoirs seigneuriaux. Dans les villes de Reims et Châlons, les pouvoirs laïcs au sens fort sont absents : à Reims comme à Châlons, les prélats sont comtes de leur ville et ne partagent le pouvoir temporel qu'avec chapitres et monastères. Je pense d'ailleurs que ceci explique dans une certaine mesure, au moins à Châlons – à Reims, l'échevinage est en lutte plus claire avec l'archevêque et défend ses prérogatives judiciaires –, le maintien d'une large compétence criminelle des officialités. Quoiqu'il en soit de ce dernier point, qui reste à confirmer notamment par des travaux sur la juridiction temporelle de l'évêque de Châlons⁵⁰, les seigneuries ecclésiastiques – dont les détenteurs sont concomitamment, dans certains cas, juges au spirituel, ce qui ne va pas sans une relative confusion des compétences – affirment par différents moyens leur pouvoir sur les populations.

⁴⁹ Je l'ai dit plus haut : le document a toujours été à l'origine de mes recherches. C'est par un registre repéré par Xavier de la Selle, alors directeur-adjoint des Archives départementales de la Marne, qu'a débuté mon initiation à la recherche. La richesse des archives champenoises, pour certaines largement inexploitées, donne de larges possibilités de sujets abordables en master pour un étudiant désireux de découvrir l'histoire médiévale *via* des documents originaux.

⁵⁰ J'ai initié certains travaux de master sur ce point, codirigés avec Patrick Demouy à l'université de Reims : Decrouy Charlotte, *La comptabilité de l'évêché de Châlons d'après l'argentier Florent de la Saulx, pour le compte commençant à la Saint Jean-Baptiste et finissant à Noël de l'année 1429*, mémoire de M2, Université de Reims, 2011 ; Dorgeot Diane, *La justice temporelle de l'évêque de Châlons-sur-Marne au XV^e siècle, d'après les copies des extraits des registres du bailliage de Châlons contenus dans le registre G 157*, mémoire de M2, Université de Reims, 2011. Un mémoire est également en cours sur un autre cahier de comptes de l'évêché.

Si la justice temporelle de l'archevêque de Reims, exercée par l'échevinage, est aujourd'hui assez bien connue, notamment grâce à la thèse de doctorat de Julien Briand⁵¹, la justice du chapitre, en revanche, reste un champ quasi inexploré – il faut dire que le fonds du chapitre aux Archives départementales de la Marne est d'une ampleur remarquable et qu'en son sein, la documentation relative à la justice est éparpillée, aucun registre de justice proprement dit n'ayant été conservé. On ne peut donc dresser de tableau exhaustif ni de la procédure utilisée devant la « cour Chapitre », ni des affaires qu'elle traite. En revanche, elle peut être éclairée ponctuellement, sous différents angles qui révèlent combien l'exercice de cette juridiction est un enjeu de pouvoir autant que d'honneur du chapitre.

Les recherches que j'ai pu faire sur cette juridiction sont directement liées à la découverte aux archives de documents que j'ai souhaité mettre en lumière. Elles ne forment pas un dossier important dans mon parcours, mais, je l'espère, ouvrent des pistes qu'il appartiendra sans doute à d'autres de poursuivre. À l'occasion de la retraite de Claude Gauvard, l'hommage qui lui a été rendu a été décliné en trois volumes différents : un volume de mélanges par ses amis et collègues, des journées d'études, tenues en 2010 et publiées en 2015 sous le beau titre de « faire jeunesse », organisées par ses élèves encore en cours de doctorat à cette date⁵², et un second volume de mélanges, celui-ci nourri des contributions de ses « anciens » élèves, publié en 2010. C'est pour celui-ci que j'ai publié et commenté un texte pétri des centres d'intérêt de ma directrice de thèse : il y est question d'honneur, de parenté, de justice, de rituel (« À cause de la résistance, rébellion et désobéissance par elle faite contre ladite justice »). Voilà Jean Morineau, condamné à « l'échelle », à l'exposition publique en la « cour du chapitre », au cœur du ban du chapitre, où se trouvent tous les lieux signes de leur pouvoir temporel (« en laquelle est leur auditoire, où il tiennent leur plaiz ; les prisons séculers, leur fait, leur grange, la recepte de la fabrique, la forge, et le refrétoir où ilz font leur recepte, et leurs greniers où ilz mettent leurs blez », dit un document de 1394 : pouvoirs économique et judiciaire juxtaposés, à l'ombre de la cathédrale où ils célèbrent l'office divin qui justifie leur existence) ; voilà Jeannette, femme ordinaire de Reims, empêchant cette peine humiliante de son frère en la cour du chapitre ; voilà, en réponse, les officiers dudit chapitre acceptant l'amende honorable

⁵¹ Briand J., *L'information à Reims aux XIV^e et XV^e siècles*, thèse de doctorat ss. dir. C. Gauvard et F. Collard, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2012, dactylographiée. Sur la criminalité jugée par l'échevinage, plusieurs mémoires de maîtrise ont été soutenus à l'Université de Reims, fondés sur l'étude systématique d'un registre. Je les ai notamment utilisés pour l'ouvrage de synthèse *Reims, une métropole dans l'histoire*, Langres, D. Guéniot, 2014, dont j'ai écrit avec F. Collard le 3^e chapitre de la partie consacrée au Moyen Âge, « Tourmentes et redressement, années 1330-années 1520 », p.199-238, notamment p. 207-208.

⁵² Ces « jeunes » élèves avaient eu la belle idée d'inviter les « moins jeunes » à présider les séances de ces deux journées. Dix ans avaient déjà passé depuis ma soutenance de thèse : je vécus cette journée comme une belle transition et elle n'est pas pour rien dans la « mise en route » de l'HDR.

qu'elle fait de ce crime qui lèse l'honneur collectif de l'institution capitulaire. L'affaire révèle les heurts possibles entre juges et justiciables, autour de cette *fama* que la peine humiliante peut entacher pour l'individu qui la subit, que l'amende honorable vient réparer pour l'institution qui la reçoit – en même temps qu'elle réconcilie les parties en permettant au chapitre de pardonner à Jeannette, qui peut retrouver la place dans le corps social que son acte avait fragilisée. Le texte édité permet alors de faire prendre chair à ce que l'on sait de ces processus dans la France de la fin du Moyen Âge ; il met en scène les rapports socio-politiques à l'œuvre dans ce cadre de la seigneurie ecclésiastique urbaine. Il me semble que ce type de démarche, efficient en termes de recherches, est de plus particulièrement adapté à une approche pédagogique de la recherche : au bout du compte, cet article n'est jamais qu'un commentaire de document, fondé sur les méthodes apprises dès la licence à l'Université. Il est important de faire comprendre aux étudiants que ce que nous leur demandons n'est pas un exercice en soi, qui se suffit à lui-même, mais bien une initiation à ce qui est au cœur du métier de l'historien⁵³.

Si le chapitre de Reims défend son honneur et sa juridiction face aux résistances éventuelles de la population ordinaire, son adversaire le plus tenace est bien entendu l'archevêque de Reims lui-même. Ces conflits de juridiction entre évêque et chapitre sont récurrents dans les villes épiscopales. Ils ont cependant moins intéressé les historiens que les grands conflits entre juridictions ecclésiastiques et pouvoirs urbains dont il a été question plus haut. À Reims, ces conflits sont de deux types : d'une part, l'évêque prétend régulièrement juger des sujets du ban capitulaire – ceux-là même qui passent devant le bailli et les sénéchaux du chapitre, comme Jean Morineau dont il a été question plus haut. Sur ce point, les procédures semblent, à la fin du Moyen Âge, respectées sans trop de difficultés : s'il arrive régulièrement que l'échevinage fasse arrêter un dépendant du chapitre, sa restitution advient rapidement. Beaucoup plus problématique est la juridiction sur les francs-sergents du chapitre. Cette institution, présente dans toutes les villes disposant d'un chapitre, me semble négligée par l'historiographie. À Reims, ils sont un sujet de conflit quasi-permanent ; c'est grâce à cette tension qu'ont survécu certains documents sur la justice capitulaire, qui n'a laissé que des bribes archivistiques dans la masse immense du fonds du chapitre.

⁵³ J'ai été heureuse d'apprendre que Didier Lett avait repris ce texte pour ses étudiants. J'avais également proposé une démarche du même type dans l'article « Jean Baudier, clerc, endetté, excommunié... » cité précédemment. J'ai été amenée postérieurement à le prendre en exemple devant un public d'enseignants du secondaire à propos des programmes abordant la place de l'Église dans la société médiévale.

Claude Gauvard a pu parler pour la fin du Moyen Âge d'« acculturation judiciaire », en mettant en avant les utilisations du système judiciaire par les justiciables eux-mêmes⁵⁴. Parmi ces mécanismes, la concurrence juridictionnelle a manifestement fonctionné à double sens : d'une part, elle permet sans doute aux justiciables de se tourner vers le pouvoir qu'ils estiment le plus à même de « dire le droit » selon leurs intérêts. D'autre part, à partir du moment où l'autorité publique prétend agir *ex officio*, la multiplicité des instances de jugement a été un moyen d'échapper à l'enquête, ou du moins aux formes rigoureuses de répression auxquelles elle peut aboutir. C'est à ces questions que m'a menée à réfléchir un document – qu'il serait profitable d'éditer – dans lequel l'archevêque de Reims Pierre de Laval (1473-1493) adresse au Parlement de Paris ses récriminations contre son chapitre (« La juridiction du chapitre de Reims : un moyen de fuir la justice de l'archevêque-duc ? (XIII^e-XV^e siècles) », à paraître en 2016). Rien que de très banal, tant l'appel au Parlement est devenu la norme entre ces deux acteurs – signe que le premier vainqueur des conflits de juridiction entre seigneurs ecclésiastiques est bien le pouvoir royal. Mais le fond de l'argumentaire est dans ce cas très précis : si l'on en croit l'archevêque de Reims – et il faut bien entendu se garder de le croire sans nuances –, les bourgeois criminels de son ban, sitôt leur crime commis, se font reconnaître francs-sergents particuliers d'un chanoine (« bourgeois à chanoine », comme le disent les sources), qui devient son seul juge. Or la charge de franc-sergent s'achète ; il semble bien que, soucieux de ne pas perdre une manne financière, les chanoines se soient gardés de rendre la charge trop répulsive, non seulement par d'éventuelles tâches effectives (la « franche-sergenterie » à la fin du Moyen Âge est sans doute une sinécure), mais également par une pression judiciaire forte. En bref, les chanoines seraient d'un laxisme crasse, dénoncé par l'archevêque comme cause de troubles dans sa ville, qui n'est plus peuplée que de criminels faisant fuir les bonnes gens. Ce tableau apocalyptique, largement fantasmagorique – si certains criminels échappent de fait à la justice archiépiscopale par ce biais, cela ne fait pas de Reims une cour des miracles –, dit plusieurs choses. D'une part, l'archevêque met en avant sa dignité et souligne que les atteintes à sa juridiction touchent son honneur en l'empêchant de remplir la mission qui lui est confiée au regard du bien public. De nouveau, le triptyque honneur-pouvoir-devoir apparaît comme un nœud de compréhension des institutions médiévales.

D'autre part, les justiciables savent manifestement parfaitement utiliser les rapports de force entre dirigeants. L'enquête menée pour comprendre ce texte m'a ramenée d'ailleurs à

⁵⁴ Voir notamment la conclusion qu'elle donne à *La résolution des conflits. Actes du 31^e congrès de la SHMESP, Angers, 2000*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 369-391, particulièrement aux p. 375-376.

l'excommunication et à l'officialité : la juridiction capitulaire sur les francs-sergents s'entendant également au spirituel, ce sont bien les deux justices de l'archevêque, la temporelle exercée à l'échevinage, la spirituelle exercée à l'officialité, qui sont contournées ainsi. L'archevêque est contraint régulièrement de lever une censure canonique encourue par un franc-sergent, par exemple. Le plus révélateur est la promptitude à changer de statut pour bénéficier de la juridiction capitulaire, éventuellement avec l'aide de la solidarité familiale (quand un franc-sergent se désiste de sa charge pour permettre un parent de devenir bourgeois du chanoine dont il dépendait). L'image de la juridiction du chapitre est donc double : d'une part, sur ses mansionnaires, comme Jean et sa sœur Jeannette, le chapitre exerce une justice manifestement rigoureuse, en tant que détenteur d'une parcelle de la puissance publique, et son propre honneur en dépend. D'autre part, sur ses francs-sergents et leur *familia*, il étend une main plus protectrice, créant autour de lui un « espace »⁵⁵ échappant à l'autorité archiépiscopale, un réseau de familles qui lui sont liées et renforce son prestige – et, manifestement, ses revenus. Si les chanoines sont de mieux en mieux connus grâce à la grande entreprise des *Fasti Ecclesiae gallicanae*⁵⁶, les chapitres comme institutions juridictionnelles méritent encore de nouvelles approches, dont les villes de Reims et Châlons peuvent être des laboratoires⁵⁷.

La coexistence de plusieurs juridictions a comme corollaire ces formes de manipulation du tissu judiciaire par les justiciables. Il ne faudrait sans doute pas opposer radicalement les institutions judiciaires entre elles. Parmi les questions soulevées par l'argumentaire du colloque de 2010 sur les officialités, figurait celle des personnels, de leur formation, de leurs carrières, de leurs milieux. Elle n'a pas été traitée lors de la rencontre de Troyes, mais j'avais mené une première exploration sur ce sujet à propos de l'officialité de Reims. Sollicitée par Julien Briand pour proposer une communication à deux voix au colloque de 2013 sur *La justice dans les villes épiscopales du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime* (publié en 2014), c'est d'abord à ces hommes que j'ai pensé. Ce travail en commun a porté des fruits : nous avons montré comment les hommes du droit et de la justice, à Reims à la fin du Moyen Âge, soit passent d'une juridiction à une autre, soit à tout le moins sont liés entre eux, par la parenté, l'alliance et bien entendu le milieu socio-culturel – mais, pour le XV^e siècle, la spécialité entre droit civil (pour les baillis de l'archevêque) et droit canonique (pour les

⁵⁵ Cet espace est en fait réparti dans toute la ville, à l'échelle des individus que sont les francs-sergents.

⁵⁶ 14 volumes parus à ce jour.

⁵⁷ La juridiction du chapitre de Châlons est extrêmement importante, y compris au plan spirituel : le chapitre est juge au spirituel de 5 paroisses. L'officialité de Notre-Dame-en-Vaux exerce la justice spirituelle du chapitre cathédral : elle a laissé un registre composite très délicat à étudier : Archives départementales de la Marne, G 1115.

officiels) semble assez nette. Nous avons également montré comment certaines fonctions et procédures passent d'une juridiction à l'autre – l'initiative venant en l'occurrence, comme on s'y attend, de l'officialité, qui initie la charge de procureur d'office et la procédure d'enquête (qui s'impose difficilement devant l'échevinage, par ailleurs). La pérennité de certaines procédures « archaïques » comme l'escondit devant la juridiction temporelle trouve peut-être un élément d'explication dans la proximité (géographique et culturelle) avec l'officialité, où le serment purgatoire reste un mode de preuve usité dans les affaires matrimoniales ou de délinquance ecclésiastique. Les conflits entre juridictions existent ; mais ils se nouent dans un contexte commun et dans un même effort de gouvernement des hommes dans la ville.

Les registres d'officialités auxquels j'ai affaire la plupart du temps, ainsi que les documents épars que j'ai pu utiliser ponctuellement, permettent de mieux comprendre comme l'Église rend la justice ; ils mettent également en scène des justiciables dans leurs rapports sociaux. Ils sont cependant souvent laconiques et frustrants : les sentences sont rares dans les archives champenoises, les enquêtes n'y ont laissé que des traces partielles – même si les registres troyens donnent, sur ce plan, plus d'éléments. L'historien de la société doit les pressurer pour en tirer le plus d'informations possibles, qu'il manie avec d'innombrables précautions de peur de tomber dans la sur-interprétation – l'éviter suppose parfois de s'arrêter au constat. Un document relativement exceptionnel conservé aux Archives départementales de la Marne m'a offert ce qui peut paraître une vraie digression dans mon parcours, mais révèle en même temps bien des aspects de ce parcours (« La grosse-mère, la marâtre et la fillette : une enquête pour meurtre d'enfant en Champagne au XV^e siècle »). Encore une fois, le document est premier : découvrant cette enquête pour infanticide, j'ai tout de suite souhaité en proposer une édition. Le texte est beau, émouvant – le témoignage du père de la victime, notamment, m'a toujours paru poignant⁵⁸ –, plein de la vie de ce village champenois de Saint-Lumier où l'ordre naturel est bouleversé par la mort violente d'une fillette d'un an. Il me paraissait utile de le rendre accessible à tout le moins par la publication, agrémentée d'une présentation qui

⁵⁸ Je suis encore souvent émue par les sources que je lis. Lors de ma première lecture d'*Apologie pour l'histoire, ou Métier d'historien*, j'avais noté une phrase d'Henri Pirenne citée par Marc Bloch : « Si j'étais antiquaire, je n'aurais d'yeux que pour les vieilles choses. Mais je suis un historien. C'est pourquoi j'aime la vie. » Reprenant le livre pour trouver la page de cette citation (p. 63 de l'édition Armand Colin, 1997), je relis aussi : « Derrière les traits sensibles du paysage, [les outils ou les machines], derrière les écrits en apparence les plus glacés et les institutions en apparence les plus complètement détachées de ceux qui les ont établies, ce sont les hommes que l'histoire veut saisir. Qui n'y parvient pas, ne sera jamais, au mieux, qu'un manœuvre de l'érudition. Le bon historien, lui, ressemble à l'ogre de la légende. Là où il flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier. » (p. 51).

sans être sommaire n'est pas une analyse de détail⁵⁹. Ce travail a trouvé place *in extenso* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (2015, parution retardée du numéro de 2012, sous presse au moment de terminer ce mémoire). Il y est encore question d'une juridiction ecclésiastique, celle détenue par l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons ; mais c'est bien le pouvoir seigneurial qui est mis en scène – même si l'officialité apparaît aux détours de l'enquête à propos d'une nullité de mariage. Il y est question de procédure judiciaire : enquête, expertise médicale, délibérations, sentence y sont révélées. Il y est question de liens sociaux, dans la famille, proche et élargie, dans le village, voire au-delà. Il y est question d'amour, beaucoup. Il y est question de pouvoir, enfin, quand tous les acteurs judiciaires de la région se retrouvent pour délibérer ensemble du sort de la coupable. Si le cadre de cette procédure – une justice seigneuriale – n'est pas mon champ de recherches habituel, et si les questions religieuses y sont très discrètes, cette étude reste ancrée dans une histoire sociale, une histoire des normes, des comportements et des déviances vécues, des modes de réparation des déchirures faites au tissu social. L'enjeu de la procédure est bien de restaurer l'unité du corps social brisée par le crime.

Chronologiquement, cet article est le dernier préparé avant, et finalisé pendant, la mise en chantier du mémoire inédit sur les cas réservés. Avant d'aborder celui-ci, je tente quelques mots de synthèse sur ces travaux, dont on trouvera peut-être qu'ils manquent parfois de cohérence. Le premier élément sur lequel je souhaite insister est la primauté de l'archive : ces années de recherches sont d'abord une exploration ininterrompue des documents inédits issus des officialités, principalement champenoises⁶⁰. S'il est bien un fil directeur de la majorité des articles réunis dans le recueil joint, ce sont ces institutions, cadres ordinaires de la justice ecclésiastique. Les travaux portant sur d'autres juridictions ont eux-aussi été initiés à la suite de la découverte d'un document qui m'a paru un peu original ou particulièrement révélateur⁶¹. L'envie qui était la mienne en début d'année de maîtrise, « manger de l'archive », ne s'est jamais atténuée. En dehors du goût du vieux papier, du plaisir de la paléographie, c'est aussi une conviction : ce sont nos sources qui doivent nous guider, elles doivent impérativement rester premières dans nos raisonnements – même s'il nous appartient de les faire parler, de les interroger, et je n'ai pas cité Marc Bloch plus haut pour souhaiter revenir à une histoire

⁵⁹ J'envisage par ailleurs d'en proposer des extraits en français modernisé, commentés, à proposer pour un plus vaste public.

⁶⁰ Avant la mise en chantier du mémoire inédit, je n'ai pas exploré les fonds de Rouen et Chartres ; les registres des officialités de Cambrai et Tournai, édités, ont été importants pour ma thèse de doctorat, plus secondaires ensuite.

⁶¹ Sur ce plan, l'article sur les usages politiques de l'excommunication à Reims et Laon, fondé sur des sources quasiment toutes éditées, fait figure d'exception dans ma production scientifique.

narrative et descriptive ! Et ce « goût de l'archive » s'accompagne d'une admiration non feinte pour les grandes entreprises d'éditions de sources. Reste qu'à l'heure du numérique – dont j'use amplement, là encore, il ne s'agit pas de souhaiter revenir à un temps pas si ancien où le doctorant peu argenté visitait tous les hôtels « formule 1 » de France et de Navarre... –, je pense que le maniement du document original reste une manière d'appréhender le passé, de le faire, là encore, « prendre chair », de le toucher plus intimement que dans un livre ou derrière un écran. Je regretterais infiniment que nos institutions de conservation des manuscrits ou des archives deviennent de vastes musées où les documents seraient soigneusement protégés, mais inaccessibles à l'historien.

L'autre élément que je souhaite mettre en avant est la dimension sociale de cette histoire de la juridiction ecclésiastique à laquelle j'espère avoir contribué. Il est inutile de revenir sur la richesse des archives judiciaires pour appréhender les sociétés anciennes⁶². Si cette thématique est désormais presque traditionnelle, elle est loin d'avoir porté tous ses fruits. Il me semble de plus fondamental de ne pas penser cette histoire sociale comme une histoire des populations jugées (ou sollicitant la justice), mais bien comme une histoire totale de l'institution judiciaire, dans le cas présent ecclésiastique : les rapports entre celui qui dit le droit, celui qui rend la justice et ceux qui sont sujets de ce droit et de cette justice sont au cœur de la réflexion. J'ai déjà évoqué plusieurs fois les notions de « normes », de « comportements », de « lien social » : c'est autour d'elles que s'articulent mes travaux, y compris lorsqu'ils prennent pour objet institutions et pratiques religieuses. Le religieux n'y est jamais pensé « hors-sol », si j'ose dire. Au sein du CERHiC, j'ai été une des chevilles ouvrières du programme *Fabrique de la norme* dont il a été question précédemment. La plupart des travaux réalisés après l'élection au poste de maître de conférences s'inscrivent dans cette problématique, qui a été, après sa première mise en œuvre dans le projet quadriennal du CERHiC pour 2008-2011, un nœud fondamental du projet 2012-2016, défini sous l'intitulé général *Production et productivité sociale de la norme*, la « Fabrique de la norme » restant un axe de recherches dont j'assume la co-responsabilité avec Elsa Marmursztejn. La notion de « normes » est particulièrement efficiente pour la période et les thématiques étudiées : si le droit canon connaît d'amples développements et s'efforce de fixer des règles de procédure et de discipline strictes, d'une part il doit faire face, en son sein même, à une pluralité de références et à des finalités parfois contradictoires – entre

⁶² Je renvoie dans une bibliographie désormais très riche à Bercé Y.-M. et Castan Y., *Les archives du délit, empreintes de société*, Toulouse, Éditions universitaires du sud, 1990, et à Gauvard C., « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

l'imposition de la loi et la transmission de la grâce –, d'autre part il n'est pas une construction intellectuelle neutre, indépendante du corps social dans lequel et pour lequel il s'élabore, corps social qui possède ses propres normes, se saisit de certaines, en modifie d'autres, s'adapte ou subit, selon les circonstances.

Le dernier point qu'il me semble important de souligner est que ces travaux menés depuis la thèse ont fait évoluer ma pratique d'historienne – avec une meilleure appréhension des sources canoniques, une meilleure perception des interrelations entre les champs de la normativité médiévale, une meilleure lecture des formes d'écriture que suppose l'archive judiciaire – et m'ont menée à réfléchir plus attentivement aux rapports étroits entretenus entre peine et pénitence dans la mise en œuvre de la juridiction de l'Église, notamment épiscopale. J'ai encore, dans la version éditée de la thèse, utilisé les expressions « for interne » et « for externe », que je tends aujourd'hui à bannir de mon vocabulaire. J'ai encore, à ce moment (2006), pensé l'officialité comme une institution judiciaire au sens étroit, doté d'un pouvoir coercitif et réprimant le crime dans une perspective terrestre avant tout, et lu l'excommunication dans sa dimension pénale plus que médicinale et surtout judiciaire plus que pénitentielle. C'est bien la poursuite des travaux sur le « système pénal » usité par les officialités qui m'a amenée à m'interroger bien plus sérieusement sur l'office épiscopal de la pénitence et à relire autrement tant les statuts synodaux, qui évoquent péchés réservés et excommunications, que les archives des officialités qui mentionnent régulièrement le « pénitencier épiscopal » et se préoccupent de l'obtention du pardon divin par les criminels. Il m'est alors apparu que, si l'épiscopat comme corps social est relativement bien connu désormais, si les instruments de la réforme de l'Église à l'échelon diocésain que sont synodes et visites ont été étudiés dans une réflexion sur la vaste « offensive pastorale » qui débute au XIII^e siècle, l'étendue du ministère épiscopal restait encore en partie occultée par l'historiographie. C'est ainsi que je suis passée d'une enquête sur la justice épiscopale à une réflexion sur le ministère de la pénitence qu'exercent les prélats, à travers cet objet complexe que sont les « cas réservés » que tente d'expliquer et interpréter le mémoire inédit.

Les « cas réservés » : penser la juridiction pénitentielle

Si, relisant mon parcours scientifique, je vois ce qui m'a conduite à ce travail sur les cas réservés, il est juste de dire ici l'importance des discussions de couloir : c'est bien lors de l'une d'elles que Christine Barralis m'a interpellée un jour sur ces fameux « cas », présents dans tous les statuts synodaux à partir du XIII^e siècle. Or, ils sont absents de la plupart des

études sur la confession et la pénitence jusque très récemment, comme des commentaires des statuts en question⁶³. Ceci, croisé avec l'épineuse question du rôle du pénitencier gagé par l'officialité de Châlons-en-Champagne, a suffi à m'engager dans cette recherche.

La préparation du mémoire inédit, intitulé *Les cas réservés en Occident, XIII^e-XV^e siècles. Juridiction épiscopale, hiérarchie ecclésiastique et pénitence*, a nécessité environ trois ans de travail. Certains questionnements ont été proposés dans des manifestations, certains résultats partiels ont été publiés. Le recueil de travaux comprend donc 4 articles sur le sujet, dont 2, issus de deux journées d'études que j'ai (co-)organisées, sont encore à paraître⁶⁴ ; et le mémoire inédit est l'aboutissement – partiel, indéniablement – de ce chantier. J'ai mené celui-ci dans d'excellentes conditions : j'ai été accueillie un an en délégation au CNRS, au Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LAMOP-UMR8589), avant de bénéficier d'un semestre de congé pour recherches accordé par mon université. Après 5 ans comme PRAG et 7 ans comme maître de conférences, bénéficier de ce temps à consacrer entièrement à la recherche fut un confort exceptionnel. Ceci me permit de penser à une échelle plus large que mes travaux antérieurs l'enquête que je souhaitais mener, afin notamment de mettre en perspective les archives champenoises avec celles d'autres diocèses, les normes diocésaines françaises avec leurs homologues anglaises, les cas épiscopaux avec la pratique de la Pénitencerie apostolique. Mon projet initial était vaste et ambitieux ; je l'ai sans doute en partie réduit au fil du travail, afin de ne pas me disperser dans des horizons trop éloignés de mes champs de compétence et de ne pas noyer mon objet dans des perspectives trop vastes.

Le concept de « cas réservé » pose en effet de réelles difficultés : il renvoie à la fois à des péchés dont l'absolution au for de la confession est réservée à certaines personnes (l'évêque, le pénitencier qu'il désigne, les pénitenciers mineurs pontificaux, les Mendians) et à des causes d'excommunication dont l'absolution au for judiciaire revient au pape ou à ceux qu'il désigne à cette fin. Cette catégorie se situe donc, au cœur du for pénitentiel, à la charnière du for de la conscience et du for judiciaire⁶⁵, du domaine juridique et du domaine pénitentiel, du champ judiciaire et du champ pastoral. Elle renvoie de plus au « gouvernement par la grâce », dont on sait l'importance dans les derniers siècles du Moyen Âge : le pardon est bien un signe fort de la souveraineté. Dans l'Église, les « cas réservés » sont un des lieux d'exercice de cette

⁶³ Je me permets de renvoyer à l'introduction du mémoire inédit.

⁶⁴ Ils précisent et développent certains points abordés dans le mémoire inédit, mais ne sont pas des redites de celui-ci.

⁶⁵ Les catégories de « for interne » et « for externe » ne sont pas satisfaisantes pour l'époque médiévale. Les médiévaux envisagent une pluralité des fors qui dépasse largement ces deux catégories. Le « for de la pénitence » englobe ainsi le for de la confession, mais également une partie du for judiciaire. La clarification de ces notions fait partie des objectifs du travail que je mène. Parmi les travaux des jeunes historiens, ceux d'Arnaud Fossier sont fondamentaux sur cette question.

grâce, par l'absolution sacramentelle ou judiciaire. Enfin, par définition elle participe à la hiérarchisation de l'Église, en définissant des « niveaux » d'exercice de la juridiction pénitentielle, du simple prêtre au pape ; si ce sont bien les évêques qui ont le plus retenu mon attention, il était impossible de traiter de la question pénitentielle à leur seul niveau, tant c'est un enjeu qui touche toute l'Église dans la manière même dont elle se pense comme corps et institution.

Les quatre articles qui ont été préparés parallèlement au mémoire inédit correspondent largement aux pistes de recherches que j'avais dégagées au moment de début cette réflexion. Celle-ci s'est inscrite rapidement dans une démarche collective, même si l'ouvrage proposé est de ma seule responsabilité. En effet, au moment de mes premiers questionnements sur ces cas épiscopaux, les travaux sur la Pénitencerie apostolique et/ou la juridiction ecclésiastique à l'échelon central (pontifical ou conciliaire) étaient en plein développement⁶⁶. La « réserve » soulevait toute une série de questions auxquelles les historiens tentaient de répondre. Comme pour le colloque sur les officialités, il m'a paru souhaitable de confronter les points de vue : Julien Théry, Émile Rosenblieh, Arnaud Fossier, Élisabeth Lusset, Christine Barralis ont accepté d'aborder ce thème, chacun avec leur angle d'attaque propre, lors d'une journée d'études dont les actes doivent être publiés en 2016 dans la *Revue de droit canonique*⁶⁷. Historiens de la papauté, du monachisme, de la Pénitencerie apostolique, de la « contestation conciliaire », de la juridiction épiscopale, nous avons tenté de cerner ces cas, de les replacer dans le contexte de leur émergence, dans l'ensemble des grâces que l'Église distribue – le lien avec la dispense, notamment, a été abordé plusieurs fois lors de cette journée ; il reste largement à explorer –, dans l'architecture générale de la juridiction ecclésiastique. Lors de cette journée, j'ai moi-même abordé « Les cas réservés dans les statuts synodaux de la province de Reims au XIII^e siècle » : cette documentation était la première explorée dans mon enquête générale et permettait une première approche efficace du sujet. Elle met notamment en lumière la volonté des évêques de rendre discrète, dans leurs propres textes normatifs, la place des cas réservés au pape et de mettre en avant leur autorité sur les curés – en se réservant notamment strictement l'absolution des excommunications majeures et de certains péchés. Elle montre également qu'il existe à la fois une sorte de « corpus commun » des cas

⁶⁶ Je me permets de renvoyer à l'introduction du mémoire inédit.

⁶⁷ Christine Barralis, malade, n'avait pas pu participer à cette journée, mais a contribué au dossier à paraître. Journée d'étude *Les cas réservés : droit et morale, normes et pratiques*, Reims, 14 juin 2013, *Revue de droit canonique*, 2016. J'ai choisi de joindre ma propre contribution au recueil de travaux, accompagnée de l'attestation par Marc Aoun, directeur de la *Revue de droit canonique*, de la publication du dossier dans cette revue. Le programme de la journée d'études est donné en annexe de ce mémoire de synthèse.

épiscopaux, et des variations diocésaines qui ont comme corollaire qu'aucune liste n'est identique à une autre – ce qui rend l'établissement d'une typologie difficile, pour ne pas dire impossible. Je reprends évidemment cette problématique de la typologie dans le mémoire inédit, avec un corpus plus large tant géographiquement que dans les types documentaires : de fait, si on arrive à voir émerger l'idée que les prélats sont avant tout les garants du respect du Décalogue – mais n'était-ce pas attendu ? –, il est difficile d'établir des types de péchés qui seraient caractéristiques de la réserve, tellement celle-ci touche à tous les domaines de la vie des chrétiens. Enfin, l'article mettait en avant les liens étroits entre cas réservés, pénitence solennelle et excommunication : c'est manifestement du monopole épiscopal sur la seconde qu'est issue la limitation de la *potestas absolvendi* des prêtres de paroisse, incompetents tant au for judiciaire en ce qui regarde l'excommunication qu'au for de la confession pour les péchés « les plus grands », selon l'expression récurrente dans les statuts. C'est lors de cette journée de juin 2013 que j'ai donc « testé » mon objet d'études ; la plupart des pistes de recherches que j'y ai lancées se retrouvent dans le mémoire inédit, notamment dans toute la première partie qui, à partir d'un corpus plus large, précise les origines et la construction progressive de la catégorie.

La volonté d'aborder les cas réservés par un vaste faisceau de sources différentes et leur ancrage dans la doctrine pénitentielle de l'Église m'ont amenée à aborder une documentation que je n'avais pas explorée précédemment, cette vaste littérature de la pénitence que constituent sommes et manuels de confession. Il m'est alors apparu très vite qu'il existe un véritable hiatus dans la documentation, entre des statuts synodaux qui dès la charnière XII^e-XIII^e siècle affirment que certains péchés ne peuvent être absous que par l'évêque et des ouvrages à destination des confesseurs qui taisent cette restriction de la compétence pénitentielle des prêtres au moins jusqu'au deuxième quart du XIII^e siècle, voire au-delà du milieu du siècle, et consacrent à l'inverse une large place à la pénitence solennelle que les statuts tendent à marginaliser. La réflexion menée collectivement autour de la « fabrique de la norme », insistant sur la pluralité des normes dans les sociétés médiévale et moderne, a été poursuivie, toujours en collaboration avec Elsa Marmursztejn, dans un questionnement autour des « Conflits et concurrences de normes » : cette confrontation de deux discours normatifs sur la pénitence, via le prisme des cas réservés, a naturellement trouvé place dans une des deux journées d'étude consacrées à ce thème, journée en cours de publication (« Le traitement des 'cas réservés', entre *cura animarum*, juridiction épiscopale et *plenitudo potestatis*

pontificale... », dans *Conflits et concurrences de normes au Moyen Âge II*⁶⁸. Je tiens à dire ici mon goût pour ces journées, qui permettent de présenter des travaux en cours et de les nourrir des réflexions des collègues, dans des présentations souvent moins normées que celles des colloques au *timing* souvent très (trop) serré. Si la recherche historique est fondamentalement un travail solitaire, elle n'est pas un travail isolé. C'est lors de cette journée notamment que l'enjeu ecclésiologique de mon sujet m'est apparu avec plus d'acuité : les réflexions menées dans l'article à paraître précisent une partie des éléments présents aux chapitres 5 et 7 du mémoire inédit.

L'article publié en 2014 dans la *Revue d'histoire de l'Église de France* (« Jean Gerson et les cas réservés... »⁶⁹) doit également beaucoup à cette journée. Travaillant sur l'Église du bas Moyen Âge, j'ai été régulièrement amenée à m'intéresser à l'œuvre gersonienne⁷⁰. Le théologien champenois s'est intéressé de manière assez récurrente aux cas réservés, qui sont un sujet important dans sa réflexion ecclésiologique. On sait que Gerson, réformateur, n'a rien d'un révolutionnaire : il reprend ainsi à son compte la doctrine et la pratique de la réserve telle qu'elle apparaît dans le synodal de Cambrai du XIV^e siècle, par exemple. Il défend par ailleurs les prérogatives des curés, notamment face aux Mendicants. C'est en fait la vision gersonienne de l'Église qui est ici mise en lumière : rappelant que les évêques sont les successeurs des 12 apôtres et les curés de paroisse ceux des 72 disciples, Gerson met en avant la dimension éminemment pastorale de la confession, dont il importe qu'elle soit accessible à tous. Il invite à limiter tant les causes d'excommunication que les cas réservés au for de la confession et que les pénitences publiques – nouveau signe du lien entre ces différentes catégories. C'est localement, dans le cadre de la paroisse, que l'Église doit agir comme vecteur de la grâce, sous la responsabilité du pasteur par excellence qu'est l'évêque. C'est tant au surdéveloppement du centralisme pontifical qu'à l'atteinte à la hiérarchie séculière du système

⁶⁸ La première journée a eu lieu le 6 décembre 2012 ; elle a réuni historiens du droit (Christophe Archan, Agathe Baroin), historiens médiéviste (Pierre Prétou) et moderniste (Olivier Spina). Elle a été publiée dans *Savoir(s) en prisme*, dans un souci notamment de collaboration entre le CERHiC et le CIRLEP-EA4299 qui réunit linguistes et civilisationnistes de l'URCA : <http://savoirsenprisme.wordpress.com/numeros/n03-2014/> J'ai écrit l'introduction du dossier avec Yann Philippe. La deuxième journée a eu lieu le 13 décembre 2013, avec la participation de Marie Bassano, Capucine Nemo-Pekelman, Youna Masset, Carole Avignon, Elsa Marmursztejn et moi-même. Ses actes doivent être publiés en 2016 dans la revue *Médiévales*. Le programme de la journée proprement dite est donné en annexe de ce mémoire de synthèse. L'introduction, co-écrite avec Elsa Marmursztejn, est en cours de finalisation au moment de terminer ce mémoire et n'a pas été jointe.

⁶⁹ Pour une lecture stimulante de cet article, voir la note de lecture qu'en propose Bénédicte Sère sur le carnet « Hypothèses » du programme de recherches consacré à l'appel comme d'abus : <http://aca.hypotheses.org/104>.

⁷⁰ J'ai d'ailleurs donné une conférence sur Jean Gerson à l'occasion de la réouverture de la bibliothèque diocésaine de Reims, qui porte son nom, et proposé une notice sur lui dans un ouvrage grand public consacré aux Ardennais célèbres (Vaillant P. dir., *Figures ardennaise, 1201-2006*, Collection Les Trois Mondes, à paraître). Enfin, j'ai encadré un mémoire de master sur *Émotions et sentiments dans l'œuvre française de Jean Gerson* (ss. dir. P. Demouy, 2013). Je suis invitée par la Société historique ardennaise à parler de « Gerson et les femmes » pour l'une de leurs conférences de 2015-2016.

pénitentiel que Gerson s'en prend. Cette enquête dans l'œuvre de Gerson avait initialement été pensée comme devant donner lieu à un chapitre à part entière de l'inédit : j'ai préféré en tirer un article, pour montrer l'ampleur de vue de Gerson sur le sujet, et dans le mémoire inédit replacer les éléments qu'il éclaire dans des perspectives plus larges, en connexion avec d'autres réflexions, sans faire de la pensée gersonienne un « isolat » qu'elle n'a, évidemment, jamais été.

Gerson invitait les évêques à abondamment déléguer leur pouvoir d'absolution, aux curés ou à tout le moins à des pénitenciers envoyés dans chaque doyenné. Comme je l'ai déjà dit, mes premiers questionnements sur les cas réservés ont été provoqués par la mention du pénitencier épiscopal dans les archives de l'officialité châlonnaise⁷¹. Cette question des personnes m'intéressait particulièrement, et m'intéresse toujours : je suis intimement persuadée de l'importance des parcours individuels dans les choix juridiques, judiciaires, pastoraux posés à tel ou tel endroit, à telle ou telle date. La variété des modalités d'application des règles du droit est très visible si on compare entre elles les archives de différentes officialités ; la variété des discours sur le système pénitentiel – même si, indéniablement, des pans entiers de ces discours sont très largement partagés –, de même. De plus, le principe même de la pénitence arbitraire suppose la personnalisation, l'individuation, du rapport entre confesseurs et fidèles. Enfin, les choix des évêques en matière de délégation de pouvoir – tant sur les modalités de cette délégation que sur les personnes qui la reçoivent – éclairent aussi leur conception de leur propre ministère. De la même manière que le pape n'exerce plus guère en personne sa *potestas absolvendi*, mise en œuvre au sein de la Pénitencerie apostolique, les évêques n'entendent sans doute plus guère eux-mêmes les péchés dont ils se sont réservé l'absolution. À l'occasion de l'hommage rendu à Jean-François Boulanger, contemporain à l'université de Reims et spécialiste de l'épiscopat champenois au XIX^e siècle, j'ai donc choisi de présenter l'office de la pénitencerie épiscopale (« Les pénitenciers épiscopaux des diocèses de Reims et Châlons... »), tel qu'il apparaît dans la documentation rémoise et châlonnaise, ainsi que de souligner à grands traits ce que l'on peut dire de ces pénitenciers, tant en termes de carrière que de fonction dans ces deux diocèses pour la fin du Moyen Âge. L'article est centré sur la Champagne ; dans le mémoire inédit, cette enquête est élargie, avec notamment une enquête relativement approfondie en Angleterre grâce aux registres épiscopaux. Comme on peut s'y attendre en pensant aux tensions entre séculiers et Mendians, les évêques délèguent généralement leur « puissance d'absoudre » à des séculiers ou à des chanoines réguliers, non

⁷¹ Voir notamment ce que j'en dis dans *Le malheur d'être exclu ?...*, aux p. 92-107 à propos des violences jugées par l'official.

aux spécialistes de la confession que sont les Mendiants. La nomination à la pénitencerie épiscopale est pour eux un moyen d'affirmer leurs prérogatives en matière pénitentielle. L'exemple châlonnais montre par ailleurs que le pénitencier peut être également désigné comme officiant pour les cérémonies de pénitence solennelle. Enfin, la figure du pénitencier est manifestement, au moins à la fin du XV^e siècle, une figure d'autorité, que l'on consulte sur différents sujets liés à la doctrine pénitentielle. Là encore, tous ces éléments ont été développés dans le mémoire inédit⁷².

Ce dernier est évidemment le cœur de ce dossier d'habilitation. Mes lecteurs me pardonneront de ne pas le résumer ici. J'ai dit plus haut pourquoi ces « cas réservés » me paraissaient mériter une étude la plus systématique possible. J'espère avoir démontré qu'ils sont en effet un « nœud » dans la juridiction ecclésiastique et qu'ils mettent en lumière que celle-ci, dans sa vocation pénitentielle, est sans arrêt en tension entre des normes contraignantes, qu'on peut juger comme sévères, dans lesquelles les comportements humains sont scrutés, jugés, condamnés, et la vocation de vecteur de la grâce qui caractérise l'Église médiatrice, appelée dire le pardon de Dieu. Sur le plan ecclésiologique, il est patent que la réserve au for de la pénitence – au sens où je l'ai entendu dans le mémoire inédit, joignant for judiciaire et for de la confession – dessine l'Église comme corps hiérarchique, et que sa mise en œuvre montre les rapports de force, mais aussi les conceptions des ministères, entre les différents détenteurs de l'autorité dans le cadre ecclésial. Enfin, j'espère avoir contribué à la réflexion sur la notion même de for dans ce cadre et à l'histoire d'une distinction des fors qui, décidément, n'est sans doute pas médiévale, ni même de la première modernité⁷³.

Perspectives et projets

Comment poursuivre ? On sait combien la préparation de l'habilitation à diriger des recherches mobilise d'énergie et monopolise l'attention. Certains dossiers donneront d'ailleurs lieu à des réflexions complémentaires, alors que ce mémoire sera terminé, notamment l'épineuse question des listes de cas réservés, dont l'étude de la constitution et des

⁷² Des quatre articles sur les cas réservés, celui-ci est sans doute celui qui se retrouve le plus complètement dans l'inédit ; je l'ai cependant intégré au recueil de travaux car il constitue une étape non négligeable dans la démarche qui a été la mienne.

⁷³ Il me semble qu'il faut attendre le Concile de Trente et ses suites pour que le for judiciaire, le for de la confession et le for de la conscience au sens moderne, soient appréhendés comme réellement distincts. L'étude des archives modernes de la Pénitencerie apostolique, postérieure à la réforme de Pie V en 1569, ainsi que l'étude systématique des questions relatives à l'excommunication et aux cas réservés dans les traités modernes sur la confession, permettrait sans doute de mieux comprendre ce phénomène.

usages peuvent encore être approfondis⁷⁴. Mais les projets ne manquent pas ; certains sont anciens, d'autres sont nés au fil du travail de ces dernières années. Quelques pistes, directement liées à ce qui précède, ont déjà été évoquées. Je présente ici d'une part les projets dans lesquels je suis actuellement impliquée, d'une part, d'autre part les travaux que j'envisage à plus long terme, sachant à l'avance combien le hasard des sollicitations et des rencontres – et des discussions de couloir – est susceptible de me diriger ailleurs.

Des projets collectifs en cours

Les travaux que j'ai évoqués précédemment s'inscrivaient pour certains d'entre eux dans des démarches collectives. Écrire l'histoire n'est pas la seule tâche de l'historien universitaire, et surtout pas s'il s'agit de l'écrire seul(e). L'animation de la recherche, le partage de la réflexion, l'initiative de certaines thématiques sont des moments forts de ce métier. J'ai déjà évoqué les fruits portés par l'axe « Fabrique de la norme » dans le cadre du CERHiC. Désormais orienté vers la réflexion sur les « conflits et concurrences de normes », cet axe, que je co-dirige avec Elsa Marmursztejn, poursuit son travail : une troisième journée d'études viendra clore en 2016 le programme prévu dans le plan quinquennal de mon équipe d'accueil actuelle⁷⁵.

J'ai également été à l'initiative, avec Bertrand Goujon, maître de conférences en histoire contemporaine à Reims, d'un axe de recherches intitulé « Normes, religion et élites urbaines ». Deux journées d'études ont déjà eu lieu, l'une sur les questions de méthode autour de la notion d'« élites religieuses », l'autre sur les « pratiques religieuses et charitables des élites urbaines »⁷⁶. La réflexion est volontairement diachronique, courant du Moyen Âge jusqu'au début du XX^e siècle. La thématique a été définie dans un souci de travail collectif au sein de notre équipe d'accueil : comme dans beaucoup d'universités de province, celle-ci est composite – elle accueille historiens, civilisationnistes, musicologues, littéraires –, même au sein des seuls historiens, même si l'histoire culturelle nous réunit. Ceci explique la volonté,

⁷⁴ J'ai proposé une communication sur ce point au 15^e Congrès international de droit canonique médiéval qui se tiendra à Paris du 17 au 23 juillet 2016.

⁷⁵ La table des matières de la première journée, déjà publiée, est reproduite dans le recueil d'articles ; le programme de la deuxième journée est donné en annexe du présent mémoire.

⁷⁶ Lors de la première journée, tenue le 11 janvier 2013, Nicolas Philippe, Anne Bonzon, Marie-Élisabeth Henneau, Frédéric Gugelot, Catherine Nicault et Valérie Assan ont évoqué successivement les chanoines de collégiales, les curés, les religieuses, les évêques, les rabbins pour tenter de cerner leur place (ou non) parmi les élites religieuses. Lors de la seconde, qui a eu lieu le 9 janvier 2015, les intervenants étaient Séverine Niveau, Bertrand Marceau, Nicolas Lyon-Caen, David Tournier, Céline Leglaive et Yves Tesson ont abordé les pratiques des élites urbaines catholiques, protestantes et juives sous l'angle de la charité et de l'aumône à l'Église du XIII^e au XX^e siècle. Les programmes de ces journées sont donnés en annexe.

dès le quadriennal précédent, de définir des axes transversaux, diachroniques : la « fabrique de la norme » en était le premier exemple, centrée sur Moyen Âge et époque moderne, et avec un fort volant d'histoire religieuse et judiciaire. L'axe « normes, religion et élites urbaines » est né de la même manière, en croisant nos objets d'études⁷⁷. La deuxième journée d'études est en cours de publication ; une troisième, avec la collaboration notamment de Frédéric Gugelot, professeur d'histoire contemporaine, aura lieu en novembre 2016 sur les pratiques et le sentiment religieux des élites en temps de crise politique ou militaire⁷⁸.

Ces entreprises collectives, centrées sur des journées d'études, dont je suis intimement persuadée qu'elles sont un format idéal pour un partage d'idées et de réflexions⁷⁹, ne sont pas des artifices pour satisfaire aux exigences des évaluateurs de la défunte AERES – désormais HCERES. La réflexion diachronique permet d'établir des lignes de force, ou au contraire des ruptures, dans des phénomènes sociaux et culturels, et rappelle que si l'objet de l'histoire, c'est l'homme, c'est plus précisément l'homme dans le temps. Il me semble particulièrement dangereux intellectuellement d'envisager sa période d'études comme un monde en soi, un temps hors du temps, si on ose dire ; et les césures académiques entre périodes n'ont guère de sens autre que celui de faciliter l'organisation des emplois du temps universitaire (quoique...) et d'éviter la dispersion du chercheur trop curieux de tout. D'autre part, dans une petite université comme Reims, ces journées sont de véritables lieux de formation pour les étudiants qui y assistent, prennent la mesure de ce qu'est le travail historique, perçoivent mieux, il faut l'espérer, la richesse intellectuelle que représente la confrontation avec d'autres chercheurs sur des thématiques croisées et/ou sur le moyen et long terme historique. Ces deux thématiques vont donc se poursuivre dans le cadre du CERHiC, au moins pour l'année 2016, et la normativité sera sans doute encore un objet-clef de la réflexion collective de l'équipe dans les années qui viennent.

J'ai été amenée précédemment à travailler sur les rapports entre juridiction spirituelle et juridiction temporelle, et mes travaux sur l'excommunication m'ont fait croiser au fil de mes lectures l'appel comme d'abus. Un programme de recherches, lancé à l'initiative des modernistes Anne Bonzon (Université de Paris VIII Vincennes-Saint-Denis) et Caroline Galland (Université de Paris-Ouest Nanterre-La Défense), est en cours depuis cette année dans le cadre des programmes « Paris Lumières » (programmes « PLUM »). Il doit déboucher

⁷⁷ Bertrand Goujon est spécialiste des élites sociales au XIX^e siècle.

⁷⁸ Ni le titre ni le programme ne sont encore établis précisément au moment de rédiger ce mémoire. La thématique retenue a bien entendu un lien avec les anniversaires en cours.

⁷⁹ À condition de ne pas vouloir à toutes forces, pour des raisons budgétaires, faire tenir en une journée ce qui en mériterait deux, bien évidemment.

sur un ouvrage collectif en 2018, dans lequel je contribuerai à la partie consacrée à l'émergence de la procédure à la fin du Moyen Âge⁸⁰. Il s'agira notamment de repérer, dans les registres des officialités, les mentions précoces d'appel comme d'abus, mais également de réfléchir aux formes de la procédure qui ont pu précéder sa formalisation juridique.

Enfin, depuis le printemps 2015, j'organise en collaboration avec Élisabeth Lusset (LAMOP-Fondation Thiers) un séminaire sur les hiérarchies juridictionnelles dans l'Église médiévale : on voit bien comment cela rejoint directement mes recherches personnelles. Ce séminaire est né directement de la réflexion menée sur les cas réservés, qui par définition dessinent une hiérarchie dans la juridiction pénitentielle ecclésiastique. Les intervenants ont pour beaucoup été déjà cités⁸¹ : il est clair que les préoccupations sur l'institution ecclésiale et son gouvernement sont partagées par tout un groupe de (jeunes) chercheurs, notamment en France. Ce séminaire a lieu également pendant l'année 2015-2016, toujours dans une collaboration entre le CERHiC et le LAMOP ; le programme est en cours d'élaboration au moment de rédiger ce mémoire. Certaines thématiques abordées ci-dessous s'intègrent dans cette réflexion qui croise questions juridictionnelles et questions ecclésiologiques.

Éditer

J'ai dit maintes fois dans ce qui précède mon « goût de l'archive » et combien le document brut m'a menée vers différents travaux. Reste que ce « document brut » est généralement difficile d'accès, non seulement par son unicité dans un lieu de conservation qu'il n'est pas toujours facile de fréquenter assidûment, mais aussi, dans le cas des archives des officialités, par sa forme même, dans laquelle écriture cursive du xv^e siècle et latin médiéval se conjuguent pour en rendre l'abord parfois décourageant. Les éditions de sources sont, de toutes façons et de manière générale, des outils particulièrement précieux pour l'historien. Monique van Melkebeek et Cyril Vleeschouwers ont mené dans les années 1980-1990 une vaste entreprise de publication des registres conservés des officialités flamandes – Cambrai,

⁸⁰ Le projet est présenté sur un carnet « hypothèses » où figurent notamment les résumés des interventions présentées au séminaire, des notes de lecture, une bibliographie : <http://aca.hypotheses.org/>.

⁸¹ Fabrice Delivré et moi-même avons présenté nos travaux lors de la première demi-journée en mai 2015. Élisabeth Lusset et Vincent Tabbagh ont animé deux séances de la saison 2015-2016, une troisième étant consacrée à discuter avec Claude Gauvard du livre que j'ai codirigé avec Martine Charageat, *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne*, avant la journée du 23 juin 2015 où étaient invités Grégory Combalbert, Pascal Montaubin, Émilie Rosenblieh et Cecilia Cristellon. Le programme exact des séances 2015-2016 est donné en annexe.

Tournai, Bruxelles –, qui facilite grandement leur étude⁸². Ce travail donne accès aisément à deux types de registres produits par les cours ecclésiastiques, à savoir des registres de sentences à Cambrai et Bruxelles, des registres de comptes à Tournai. Cependant, il en existe un troisième type, fort représenté à Châlons et Troyes, à savoir les « registres aux causes » ou journaliers d'audiences, où le déroulement des procédures est noté, avec plus ou moins de précision – plutôt moins que plus, généralement –, au jour le jour. C'est sur un de ces registres que j'ai fait mon apprentissage d'historienne lors de ma maîtrise. Il me semble inimaginable, dans les conditions qui sont celles du travail universitaire en France, d'envisager l'édition d'une série de ces registres – la série troyenne compte 33 registres courant de 1390 à 1537⁸³, la série châlonnaise 14 pour les années 1471 à 1528, chaque registre couvrant une à trois centaines de folios. De plus, la numérisation de la série troyenne facilite elle aussi l'accès à ces sources. J'ai donc un projet plus modeste que l'entreprise belge évoquée ci-dessus, en l'occurrence l'édition du plus ancien registre châlonnais, qui concerne les années 1471-1475 – celui-là même que mon mémoire de maîtrise analyse sous l'angle des délits jugés.

L'édition de textes n'est pas ma compétence première ; j'ai échoué autrefois à entrer à l'École nationale des Chartes, et ma spécialisation dans le champ de l'histoire judiciaire ne m'a pas menée à consolider ma formation sur ce plan. Je ne me risquerais certes pas à éditer une œuvre savante ou pastorale nécessitant de collationner les manuscrits existants et de les confronter les uns aux autres pour en tirer l'édition la plus fiable qu'il soit. En revanche, la paléographie de la fin du xv^e siècle est mon quotidien depuis 20 ans – et il m'est sans doute permis de dire que c'est une forme de compétence en soi, tellement les greffiers de ces décennies sont peu soucieux de calligraphie. Par définition, un registre d'officialité est unique, et la tâche d'édition est d'abord un lent et minutieux travail de transcription⁸⁴. Ce projet n'est pas nouveau ; je l'ai envisagé dès la fin de la thèse, et le travail a déjà commencé. J'ai eu l'occasion d'en discuter notamment avec Bernard Delmaire, dont les conseils ont toujours été si précieux et qui a lui-même une longue pratique d'édition d'archives⁸⁵. Il a d'ailleurs donné

⁸² Vleeschouwers C. et van Melkebeek M. éd., *Liber sentenciarum van de Officialiteit van Brussel, 1448-1459*, Bruxelles, Ministère de la justice, 1982-1983, 2 vol. ; Vleeschouwers-van Melkebeek M. éd., *Comptus sigilliferi Tornacensis. Rekeningen van de officialiteit van Doornik (1429-1481)*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1995, 3 vol. ; Vleeschouwers C. et van Melkebeek M. éd., *Registres de sentences de l'officialité de Cambrai (1438-1453)*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1998, 2 vol. Dans ce dernier ouvrage, les sentences sont précédées d'une analyse en français qui rend leur consultation assez aisée, mais comporte parfois des erreurs d'interprétation.

⁸³ La série se poursuit ensuite au xvii^e siècle, et comprend de plus pour le début du xvi^e siècle quelques cahiers concernant des affaires spécifiques.

⁸⁴ J'ai proposé une édition de ce type dans « La grosse mère, la marâtre et la fillette... ».

⁸⁵ Bernard Delmaire m'avait fait le plaisir de vérifier notamment les éditions de textes données en annexe du livre tiré de ma thèse de doctorat.

l'édition d'un compte de l'officialité d'Arras, l'un des plus anciens conservés en France⁸⁶. L'ancienneté de ce compte en fait notamment un bon point de comparaison avec les registres de comptes tournaisiens. La série de cahiers de comptes châlonnais mériterait sans doute elle aussi une édition⁸⁷, mais l'existence de plusieurs travaux de ce type pour d'autres diocèses me fait penser qu'il est plus utile d'élargir le panel des types de documents issus de la pratique judiciaire des officialités, en revenant donc à ce registre aux causes. J'espère en revanche que des étudiants de master pourront engager une étude systématique d'un ou plusieurs de ces cahiers, dont je suis loin d'avoir « fait le tour ».

L'édition du registre, qui donne à voir l'activité quotidienne d'une officialité – ce qui permet d'appréhender l'importance de la contumace, le poids des affaires interrompues, l'étendue du « système pénal » mis en œuvre par la cour en dehors des amendes pécuniaires, les modalités de règlement de conflits matrimoniaux, les affaires de « bouts de chandelle »⁸⁸, le respect ou les infractions au devoir pascal, toutes choses qui échappent largement aux registres de sentences – sera évidemment accompagnée d'une présentation de l'institution, du document et des principaux apports historiques de son étude. Mon but est donc à la fois de fournir aux historiens un nouvel outil de compréhension des officialités et de donner aux étudiants avancés un aperçu synthétique des cours ecclésiastiques. Parmi les archives d'officialités éditées, celles de l'officialité exempte de Cerisy et celles de l'officialité de Paris se rapprochent de ce registre⁸⁹. Mais outre le fait que ces éditions désormais anciennes ne bénéficient pas des progrès récents de la science historique concernant les officialités, elles concernent l'une un type de juridiction assez spécifique, avec notamment une justice itinérante dans le cadre de visites, l'autre une période très antérieure à celle du registre G 921 des Archives départementales de la Marne. Le travail envisagé est donc un bon complément de ce qui existe déjà.

⁸⁶ Delmaire B. éd., « Le compte de Jean de Montaigu, scelleur de l'officialité d'Arras (épiscopat de Thierry d'Hireçon, 1328) », *Histoire et archéologie du Pas-de-Calais*, 15, 1997 (1998), p. 93-142.

⁸⁷ Archives départementales de la Marne, G 8895 à G 920 : 26 cahiers, de 1430-1431 à 1539-1540. Il existe également un cahier et deux fragments de comptes conservés à la Bibliothèque municipale de Châlons (ms 160, 161, 162).

⁸⁸ Voir le procès de Charles de Mosles en 1520-1521, édité en annexe de *Le malheur d'être exclu ?...* aux pages 326-332 : ce prêtre est entre autres accusé d'avoir volé les restes des cierges fondus dans son église.

⁸⁹ Dupont G. éd., « Registre de l'officialité de Cerisy, 1314-1457 », *Mémoires de la société des antiquaires de Normandie*, 30, 1880, p. 271-662 ; Petit J. éd., *Registre des causes civiles de l'officialité épiscopale de Paris, 1384-1387*, Paris, 1919.

Les petits dignitaires et officiers des juridictions ecclésiastiques

Parmi les pistes de recherches que je souhaite explorer à l'avenir, figure en bonne place une réflexion sur les « intermédiaires », les officiers et dignitaires, toujours dans le cadre des juridictions ecclésiastiques, notamment les moins importants d'entre eux. J'ai été amenée par mes travaux à croiser officiaux et pénitenciers, bien évidemment ; j'ai pu d'ailleurs ponctuellement transmettre certaines informations les concernant à Pierre Desportes et à Sylvette Guilbert dans le cadre des *Fasti Ecclesiae gallicanae*⁹⁰. Mais une approche plus systématique de ces deux fonctions et de leurs détenteurs me semble encore devoir être menée, éclairant l'entourage épiscopal et les liens entre personnalité et formation du détenteur d'un office et ce que l'on sait de la manière dont l'office en question est exercé. Il me semble notamment important d'approfondir ce qui est évoqué dans le mémoire inédit sur la question du droit et de la théologie dans ces formations : si les officiaux sont des juristes, les pénitenciers en revanche semblent pour beaucoup formés en théologie, ce qui suppose une approche différente des questions pénitentielles. De plus, il est sans doute possible de mettre en lumière des liens entre officiers de différents diocèses, des phénomènes de transmission de manières de penser et de faire, à l'intérieur d'une province ecclésiastique ou indépendamment des frontières de celle-ci⁹¹. Les vicaires généraux, dont on sait combien ils sont ceux qui administrent réellement des diocèses dont les évêques sont pour beaucoup occupés ailleurs, doivent également être mieux connus, pour ceux – la majorité – qui ne deviendront pas évêques. Sur ce point, l'exemple de Reims peut être particulièrement efficient, les absences archiépiscopales étant la norme⁹². Si les parcours individuels méritent d'être étudiés, c'est bien pour mieux appréhender ce gouvernement des églises locales. Le travail de Frédéric Meyer sur « la Maison de l'évêque » à l'époque moderne donne des pistes de réflexion à travailler en amont de la période qu'il étudie ; quelques articles existent déjà, mais on est loin d'un tableau significatif, notamment pour la France du Nord⁹³.

⁹⁰ Le volume dirigé par Pierre Desportes concernant le diocèse de Reims a été publié en 1998 et je n'y ai pris aucune part. Les notices concernant Jacques de Thuisy et Jean l'Abbé, officiaux à l'extrême-fin du XV^e siècle, ont été modifiées ensuite dans la base de données. Pour le volume dirigé par Sylvette Guilbert concernant le diocèse de Châlons, paru en 2015, j'ai discuté avec l'auteure de plusieurs chanoines ayant exercé des fonctions à l'officialité, notamment Pierre Cuchart et Pierre Sauvage.

⁹¹ Emmanuël Falzone m'a ainsi fait part de sa conviction de rapports professionnels assez étroits entre les cours de Cambrai et Troyes.

⁹² C'est Pierre Desportes qui avait attiré mon attention sur cette question il y a déjà quelques années.

⁹³ Meyer F., *La Maison de l'évêque...* ; voir notamment l'introduction aux p. 9-35, particulièrement p. 14-22. Rossi M., *Gli 'Uomini' del vescovo. Famiglia vescovile a Verona (1259-1350)*, Venise, Biblioteca dell'Archivio Veneto 2001 et *ead.*, *Governare una chiesa. Vescovi e clero a Verona nella prima metà del Trecento*, Vérone, Cierre edizioni, 2003. L'entourage des évêques anglais est étudié dans plusieurs articles également. Les

J'aimerais par ailleurs aborder les juridictions inférieures, et notamment celle détenue par les doyens de chrétienté. Ceux-ci apparaissent au détour des archives des officialités, soit qu'ils sont chargés d'enquêter pour la cour, soit qu'ils ont dénoncé des marguilliers négligents, soit encore qu'ils aient « composé » avec l'auteur d'un délit le montant de l'amende qu'il versera. Ils sont de plus, je l'ai évoqué dans le mémoire sur les cas réservés, dotés d'une juridiction pénitentielle, pensée comme intermédiaire entre celle du curé et celle de l'évêque. Ils ont éventuellement une juridiction contentieuse, si on en croit certains statuts synodaux comme ceux de Reims vers 1330 qui leur laissent les causes des « pauvres et misérables personnes qui ne pourraient venir à la cour de Reims sans inconvénient pour eux »⁹⁴. Ils sont chargés de transmettre aux curés les instructions épiscopales, de veiller à la diffusion des statuts synodaux, parfois de confesser les prêtres de leur doyenné. Leur juridiction gracieuse est dotée d'une certaine efficacité, au moins au XIII^e siècle⁹⁵. Bref, ce sont des personnages d'importance dans la société rurale du bas Moyen Âge, des relais indispensables de l'autorité épiscopale et des détenteurs d'un pouvoir local non négligeable. À la fin du Moyen Âge, ils jouent un rôle concret bien plus important que celui des archidiacons, désormais relativement effacés dans « l'organigramme » diocésain. Dans la perspective historiographique récente de l'étude des « intermédiaires » ou des « officiers moyens », dans la réflexion sur les pratiques de gouvernement, la part de ces petits officiers et/ou dignitaires doit être sans doute réévaluée⁹⁶. Mon projet les concernant, à l'horizon 2017-2018, serait de réunir une petite équipe de chercheurs intéressés pour préparer un ouvrage collectif – précédé d'un séminaire commun ou d'une ou deux journées d'études pour penser réellement collectivement sa mise en œuvre – qui tenterait d'aborder ces doyens sous un grand nombre d'angles : profils individuels, juridiction, fonctions, modalités de désignation etc., au moins pour un large Moyen Âge, voire au-delà jusqu'à l'époque moderne⁹⁷. La hiérarchie juridictionnelle évoquée

pénitenciers épiscopaux sont particulièrement peu abordés, quelque soit l'espace considéré. Parmi les recherches vers lesquelles j'aimerais orienter les étudiants, figure également l'épiscopat champenois en lui-même, très méconnu, et notamment les figures de Jean Léguisé pour Troyes et Geoffroy Soreau pour Châlons.

⁹⁴ Gousset T. éd., *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, Reims, 1842-1844, vol. 2, p. 553. Les doyens sont également compétents pour les causes n'excédant pas 5 sous.

⁹⁵ On trouve un certain nombre d'actes émanant de leur autorité. Un des rares articles qui leur est spécifiquement consacré concerne cette juridiction gracieuse : Nelis H., « Les doyens de chrétienté. Étude de diplomatique sur leurs actes de juridiction gracieuse en Belgique au XIII^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 3/1, 1924, p. 59-73.

⁹⁶ Voir notamment Péricard J. dir., *La part de l'ombre. Artisans du pouvoir et arbitres des rapports sociaux (VIII^e-XV^e siècle)*, Limoges, PULIM, 2014.

⁹⁷ Les doyens tiennent une place assez importante dans l'ouvrage de Julien Maquet, « *Faire justice* » dans *le diocèse de Liège au Moyen Âge*, Liège, Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, 2008. L'auteur mentionne un mémoire de licence en histoire soutenu à Liège en 2000 : Bastin V., *Les doyens ruraux dans le diocèse de Liège. Contribution à l'histoire politique et religieuse du monde rural*, que je n'ai pas eu l'occasion de consulter. Ceci témoigne en tout cas de la richesse potentielle du sujet, qu'il me semble

précédemment à propos du séminaire que j'anime avec Élisabeth Lusset se décline aussi à l'échelon inférieur au diocèse : c'est l'Église comme corps organisé qu'il s'agit d'appréhender.

Les juridictions capitulaires

Le dernier projet que je souhaite aborder ici concerne un type particulier de juridiction ecclésiastique, en l'occurrence celle qui est détenue par les chapitres cathédraux. Je l'ai évoquée dans deux des articles évoqués plus haut pour Reims. Une fois de plus les villes champenoises sont un bon terrain d'enquête, les fonds capitulaires étant extrêmement riches pour Reims, Châlons et Troyes. Le travail à abattre sur ce sujet est à vrai dire immense ; le matériau permet certainement de proposer des sujets à des étudiants de master ou de doctorat. Tout est à faire en effet : il s'agit à la fois de définir la nature de la juridiction des chapitres (temporelle, spirituelle), son étendue dans la ville et au-delà ; de déterminer les modalités de la pratique judiciaire qui la met en œuvre ; de comprendre les rapports qu'elle entretient avec les autres juridictions dans la ville – sachant que la question se pose nécessairement différemment à Troyes, ville comtale puis royale, et à Reims ou Châlons où l'(arch)évêque détient les pouvoirs comtaux. Si on connaît un certain nombre de conflits entre juridictions, il me semble que des rapports de complémentarité doivent également pouvoir être décelés – les officiaux épiscopaux sont quasiment tous des chanoines, ne l'oublions pas. À Châlons, certains chanoines exercent un office dans chaque cour, successivement ou même conjointement⁹⁸.

À Reims, la juridiction du chapitre n'a laissé que des bribes archivistiques, éparées dans l'immense fonds d'archives de l'institution – dresser un tableau suggestif de son étendue et de sa mise en œuvre est déjà une gageure. Dans le cas de Troyes, l'historien dispose d'éléments plus cohérents, mais peu nombreux⁹⁹. En revanche, le chapitre Saint-Étienne de Châlons a laissé des registres de justice, tout comme l'officialité de Notre-Dame-en-Vaux qui a compétence spirituelle sur les paroisses qui dépendent du chapitre cathédral.

par ailleurs important d'envisager sur le long terme – quelle place est-il donné aux doyens ruraux dans l'Église post-tridentine ?

⁹⁸ Charles Gorillot est ainsi scelleur de l'officialité épiscopale au moins en 1506-1507, et promoteur du chapitre en 1511 (Archives départementales de la Marne, G 907 et G 421). Cette dernière cote comporte plusieurs documents particulièrement intéressants, avec notamment des extraits des procès menés devant l'officialité capitulaire et des comptes-rendus des visites qui sont sous sa juridiction.

⁹⁹ Archives départementales de l'Aube, G 2608 et G 2609. Cette dernière cote contient notamment une enquête de 1411 sur l'étendue de la juridiction capitulaire.

Les chapitres ont un pouvoir réel sur les populations urbaines, pouvoir qui s'entend dans certains cas au temporel comme au spirituel. Ils sont donc pleinement des acteurs politiques et sociaux, alors même qu'ils se situent en marge de la hiérarchie de juridiction précédemment évoquée – au spirituel ils ne sont pas une juridiction « inférieure » à celle de l'évêque du lieu, et les appels de leurs décisions sont adressés à l'archevêque de la province ; au temporel ils exercent un pouvoir de type seigneurial exempt. Dans le paysage judiciaire complexe du bas Moyen Âge, et notamment des villes, ils tiennent donc une place qui mérite d'être éclairée.

Conclusion

Me voici donc au terme de ce « mémoire de synthèse ». J'espère y avoir montré que mon parcours scientifique, tout émaillé de hasards qu'il est, n'est pas sans cohérence interne. Au fil de ces années, mon champ de recherches s'est à la fois réduit – les dévotions et pratiques religieuses en ont quasiment disparu – et élargi – c'est bien plus largement que j'appréhende désormais cette notion de juridiction ecclésiastique qui sous-tend tout ce que j'ai pu réaliser jusqu'ici. Les travaux de master que j'ai pu encadrer ont pu sortir également de ce champ, en fonction des *desiderata* des étudiants et de mes connaissances sur les fonds d'archives locaux, notamment. Je présente donc ici un dossier d'habilitation à diriger des recherches : j'ai dit quelques mots de cet avenir scientifique potentiel. En guise de conclusion faisant écho au trop long préambule qu'était le parcours présenté en début de ce mémoire, je voudrais dire quelques mots sur ce métier d'enseignant-chercheur qui est le mien et que j'aspire à exercer désormais dans le corps des professeurs – ce qui, dans la conjoncture actuelle de l'université française, peut sembler d'une prétention folle, mais la langue de bois n'a guère de sens et l'ambition de l'habilitation est bien de permettre l'accès à cette fonction.

L'habilitation à diriger des recherches repose, son titre l'indique, sur une démarche scientifique et met l'accent sur la recherche. L'enjeu est de montrer que l'impétrant est capable d'initier et diriger des travaux nouveaux, d'animer la recherche dans sa discipline. L'enseignement est la grande absente de l'habilitation – logiquement, celle-ci ne donnant pas un poste d'enseignant-chercheur, mais un grade universitaire qui peut déboucher sur d'autres perspectives que l'université. Mes années de PRAG ont très largement construit ma manière d'exercer mon métier : je me dis souvent d'abord enseignante, et c'est bien l'enseignement et la recherche qui me plaisent et m'attirent. Il me paraît extrêmement important que les universitaires n'abdiquent pas cette dimension de leur métier, même lorsqu'il s'agit de « dégrossir », comme nous disons souvent peu élégamment, les jeunes néo-bacheliers dans le

cadre d'une première année dont l'organisation nous échappe en partie. Oserai-je parler de la mission sociale de l'université ? Il ne s'agit pas, comme certains le disent avec un peu de mépris, de « faire du social ». Mais bien d'offrir au corps social un lieu de formation intellectuelle, ouvert à tous sans distinction de genre, d'origine géographique ou sociale, de religion. Il ne s'agit pas de « niveler par le bas », mais de « tirer vers le haut » – un « haut » qui ne l'est cependant pas plus que les métiers éminemment respectables de plombier ou de maçon, après tout, ne l'oublions pas non plus. Oui, l'université aurait besoin de plus de moyens pour mener à bien cette mission, et les universitaires méritent d'être mieux considérés qu'ils ne le sont. De ceci, je suis fort consciente. Chaque paquet de copies corrigé me met, comme tous mes pairs, devant l'étendue des lacunes étudiantes, des incompréhensions, de l'écart qui sépare mes cours de ce qu'en comprennent ceux qui les écoutent (quand ils les écoutent).

Mais ce constat noir, que nous reprenons bien souvent en chœur – catharsis nécessaire ? –, n'empêche pas d'une part que certains étudiants progressent, et parfois progressent beaucoup. J'en ai vu certains devenir d'excellents enseignants du primaire ou du secondaire après avoir tant souffert en licence. J'en ai vu d'autres partir faire toute autre chose après avoir mis à profit ce qu'ils ont appris, et ce qu'ils ont appris d'eux-mêmes, à l'université. Par ailleurs, les bons étudiants existent ; nous les repérons en licence, mais surtout en master, lorsqu'ils écrivent des mémoires bien supérieurs à ce que fut ma propre maîtrise. Les jeunes docteurs que je connais ont mené à bien des travaux fort riches ; certains étaient des étudiants *lambda* dix ans auparavant. Il est vrai que l'université ne peut pas combler les lacunes de trop de jeunes qu'elle accueille alors qu'ils n'ont sans doute pas la formation initiale adéquate pour répondre à ses exigences. Il est vrai aussi que trop de jeunes comprennent mal l'intérêt d'une formation « purement » intellectuelle, pour l'essentiel détachée du monde professionnel. Il nous appartient aussi de donner le goût de cette science austère et vivante à la fois qu'est l'histoire – et particulièrement l'histoire médiévale ? Il nous appartient de regarder avec fierté notre propre travail.

Ceci passe aussi, et là encore cela relève, à mon sens, de ma mission d'universitaire, par l'engagement dans la vulgarisation. J'ai évoqué plus haut les sociétés savantes locales et les revues régionales. Il importe aussi que l'historien soit présent dans les médias – et ce n'est certes pas de sa seule responsabilité s'il y est trop peu visible¹⁰⁰. Mais comme l'écrit Colette Beaune, « dans la société actuelle, peut-on accepter qu'il y ait en parallèle une histoire pour

¹⁰⁰ Relire sur cette question délicate l'avant-propos de Colette Beaune pour son ouvrage *Jeanne d'Arc, vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2008

les élites et une autres pour le “vulgaire” ?¹⁰¹ » Assurément non. J’ai déjà eu quelques mésaventures avec les médias : difficulté à faire entendre un discours savant à une présentatrice qui n’entend parler que des coutumes et traditions « folkloriques », perception très vive de la déception d’un journaliste cherchant des restes tangibles du passage de Jeanne d’Arc à Reims, longue réponse pour un dossier préparé par un hebdomadaire laissée sans suite (mais manifestement utilisée !)... C’est vrai, ce que l’historien dit n’est pas toujours ce que le journaliste ou l’animateur de télévision attendent. Ce n’est pas une raison pour se taire. D’une part, tous, heureusement, ne sont pas hostiles ou malhonnêtes, loin s’en faut. D’autre part, des initiatives du monde universitaire vers le « grand public » sont généralement bien reçues – « cafés historiques », conférences auprès de telle association, participation à telle manifestation... – et les ouvrages de synthèse alliant érudition (au sens noble) et beauté de l’illustration trouvent leur public¹⁰². Là encore, il ne s’agit pas de chercher à tout prix et artificiellement à remplir les paragraphes des dossiers d’évaluation de nos équipes de recherche consacrés à ces éléments, désormais un peu plus valorisés qu’il y a quelques années. Il y a va, à mes yeux, de notre devoir d’universitaire : diffuser la parole savante au-delà des murs de nos bureaux et des cénacles de nos colloques, afin de laisser un peu moins de place aux divagations en tout genre.

Contribuer à l’élaboration de cette parole savante est la partie première, essentielle, de notre travail – y compris sur des sujets qui paraissent fort abscons à la plupart de nos contemporains, comme ces cas réservés qui m’ont occupée ces derniers temps¹⁰³. Contribuer à la formation des plus jeunes est une autre part, passionnante – oui, construire et offrir un cours peut être aussi enrichissant que d’analyser une archive inédite. Contribuer au bon (ou point trop mauvais) fonctionnement de l’institution universitaire est également indispensable, même si c’est certainement la plus ingrate des tâches. Enfin, il nous revient de contribuer à l’enrichissement culturel du corps social dans son ensemble, à la mesure de nos moyens, sans fausse humilité ni vanité déplacée, en disant simplement combien notre discipline est riche et belle¹⁰⁴.

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 11.

¹⁰² Ils sont aussi l’occasion d’intégrer les apports de la « littérature grise » que sont les mémoires de maîtrise et master dormant dans les bibliothèques des centres de recherche.

¹⁰³ L’Église catholique a certes rappelé récemment leur existence encore aujourd’hui, en décrétant une « année de la miséricorde » lors de laquelle des confesseurs dotés de pouvoirs spéciaux seront nommés par le Vatican. Reste que ce type de préoccupation est indéniablement fort minoritaire aujourd’hui, du moins dans les pays dits « occidentaux ».

¹⁰⁴ Je ne rentre pas ici dans le débat sur l’utilité de notre science et renvoie à l’essai vivifiant de Joseph Morsel, *L’histoire médiévale est un sport de combat*, publié en ligne en 2007 : <https://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/SportdecombatMac.pdf>.

Annexe 1 : Programme de la journée « Conflits et concurrences de normes, II »

Journée d'études organisée par Véronique Beaulande-Barraud et Elsa Marmursztejn (Université de Reims-CERHiC), 13 décembre 2013.

10h : Véronique Beaulande-Barraud, Introduction

10h30 : Capucine Nemo-Pekelman, « Conflits de juridictions, conflits de normes et acculturation juridique dans le monde romain tardif »

11h : Elsa Marmursztejn, « Conflits de normes dans les débats scolastiques sur le baptême forcé des enfants juifs »

11h30 : Youna Masset, « La résolution des conflits interconfessionnels à l'épreuve de la concurrence des droits et des juridictions en Catalogne au Bas Moyen Âge » (communication précédée de la présentation du programme RELMIN, « Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace euro-méditerranéen, v^e-xv^e s. », coordonnée par John Tolan à l'université de Nantes) .

12h45 : déjeuner

14h15 : Véronique Beaulande-Barraud, « Juridiction du curé, juridiction de l'évêque : conflits de normes autour de l'absolution des péchés, xiii^e-xv^e siècles »

14h45 : Carole Avignon, « Les tensions normatives en matière de définition du lien matrimonial (xi^e-xiii^e siècles) : un moteur de la réflexion doctrinale et disciplinaire ? »

15h30 : pause

16h : Marie Bassano, « Le vraisemblable ou la vérité ? L'ordre juridique face à l'obscurité dans les traités *De regulis iuris* (xiii^e-xv^e siècle) »

17h : fin de la journée

Annexe 2 : Programmes des journées « Normes, religion et élites urbaines »

I. Les élites religieuses, du Moyen Âge au XX^e siècle : un objet d'histoire ?

Table-ronde organisée par Véronique Beaulande-Barraud, Bertrand Goujon et Catherine Nicault (Université de Reims-CERHiC), 11 janvier 2013.

9h30 Accueil.

10 h. : Bertrand Goujon, « La notion d'élites en histoire : mise au point épistémologique et méthodologique ».

10h30 : Frédéric Gugelot, « Les évêques, une élite intellectuelle ? Usages et limites d'un dictionnaire ».

11h. : Catherine Nicault et Valérie Assan, « Les rabbins français au XIX^e siècle forment-ils une élite communautaire ? Étude à partir du *Dictionnaire biographique des rabbins, 1897-1905* ».

12h. : Déjeuner.

14h. Nicolas Philippe, « Une élite dans la ville ? Les chanoines rémois au Moyen-Âge ».

14h45 Anne Bonzon, « Une élite ? Les curés dans les paroisses urbaines de la France moderne ».

15h30 Pause.

15h45 Marie-Elisabeth Henneau, « Les religieuses forment-elles une élite religieuse à l'époque moderne ? »

16h30 : Véronique Beaulande-Barraud, Conclusions.

II. Le salut par les œuvres. Pratiques religieuses et charitables des élites urbaines, XII^e-XX^e siècles

Journée d'études organisée par Véronique Beaulande-Barraud et Bertrand Goujon (Université de Reims-CERHiC), 9 janvier 2015

<http://cerhic.hypotheses.org/119>

9 h 30 : Accueil des participants.

9 h 45 : Véronique Beaulande-Barraud et Bertrand Goujon, Introduction.

10 h 15 : Séverine Niveau : « Le salut par les œuvres : les bienfaiteurs laïcs de l'Aumône Notre-Dame de Chartres au Moyen Âge ».

11 h 30 : Bertrand Marceau : « Le rôle des élites laïques dans le développement des monastères de contemplatifs en ville (XVI^e-XVIII^e siècles) ».

Déjeuner

13 h 30 : Nicolas Lyon-Caen, « La charité collective contre l'individuation du salut. Les bonnes oeuvres des jansénistes parisiens au XVIII^e siècle ».

14 h 15 : David Tournier : « Salut par les œuvres et cohabitation confessionnelle : de l'initiative charitable individuelle à l'organisation ségréguée du contrôle des âmes (Mulhouse, 1798-1870) ».

15 h 30 : Céline Leglaive : « Donner à tous les Français sans distinction de religion : La philanthropie des élites juives 1870-1914 »

16 h 15 : Yves Tesson : « Entre catholicisme-social et solidarisme : la genèse du modèle social du champagne (1880-1960) »

17 h : Catherine Nicault, Conclusions.

Annexe 3 : Programme de la journée « Les cas réservés en Occident. Droit et morale, normes et pratiques. XIII^e siècle – 1569 »

Journée d'études organisée par Véronique Beaulande-Barraud, Reims, 14 juin 2013.

Matinée :

Véronique Beaulande-Barraud, Introduction.

Julien Théry, « La notion d'*enormitas* et les cas réservés, XII^e-XIV^e siècle ».

Élisabeth Lusset, « *Ab omnibus casibus et sententiis etiam Sedi Apostolice reservatis*. Cas réservés et répartition des compétences en matière d'absolution et de dispense des excès des clercs réguliers au bas Moyen Âge ».

Émilie Rosenblieh, « La discussion des cas réservés au temps de la contestation conciliaire de la monarchie ponticale (1417-1449) ».

Après-midi :

Véronique Beaulande-Barraud, « Les cas réservés dans les statuts synodaux de la province ecclésiastique de Reims, XIII^e-XIV^e siècles : émergence et déinition d'une catégorie juridictionnelle ».

Christine Barralis, « Les cas réservés dans les normes synodales de la province de Sens, du XIII^e au XV^e siècle : évolutions et enjeux ».

Arnaud Fossier, « Concurrences juridictionnelles et fors en tension. Les cas réservés au pape et à l'évêque dans les statuts synodaux italiens (XIII^e-XIV^e siècles) ».

Annexe 4 : « Les hiérarchies juridictionnelles dans l'Église médiévale »

Atelier-séminaire organisé par Véronique Beaulande-Barraud (Université de Reims – CERHiC / LAMOP) et Élisabeth Lusset (Université de Paris I – LAMOP-Fondation Thiers)

I. Atelier-séminaire du 27 mai 2014, 14h-18h., Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris :

<https://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/Atelier-seminaire-27mai.pdf>

14h. Fabrice Delivré, « *Nostris tanquam beati Petri manibus consecratus*. Le pape, les évêques et la chrétienté (fin XI^e-début XIII^e siècle) ».

16h. Véronique Beaulande-Barraud, « Cas réservés et définitions hiérarchiques, entre for de la pénitence et for judiciaire, XIII^e-XV^e siècle ».

II. Séminaire annuel 2014-2015 :

<http://cerhic.hypotheses.org/151>

- Mardi 2 décembre 2014, 17h-19h – Université Paris 1, salle Perroy

Elisabeth Lusset (Fondation Thiers, Université Paris I, LAMOP), « *Omnes casus episcopales pertinent ad abbatem* – La question des cas réservés dans les communautés religieuses médiévales (XII^e-XV^e siècle) »

- Mardi 27 janvier 2015, 17h-19h – Université Paris 1, salle Perroy

Vincent Tabbagh (Université de Bourgogne), « Archevêques, archidiacons, archiprêtres : un effacement des “premiers” ? »

- Mardi 24 mars 2015, 17h-19h – Université Paris 1, salle Perroy

Présentation et discussions autour l'ouvrage collectif dirigé par V. Beaulande-Barraud et M. Charageat, *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne. Des tribunaux pour une société chrétienne*, Turnhout, Brepols, 2014. Discutant : Claude Gauvard (Université Paris I, LAMOP).

- Mardi 23 juin 2015, 9h30-17h, Université de Reims Champagne-Ardenne, Maison de la Recherche :

Matinée :

Grégory Combalbert (Université de Caen Basse-Normandie – craham), « L’archevêque de Rouen et de ses suffragants : construction et affirmation juridictionnelles et territoriales d’une province ecclésiastique »

Pascal Montaubin (Université de Picardie), « Les légats pontificaux : un échelon juridictionnel instable. Exemples dans la France du XIII^e siècle »

Après-midi :

Émilie Rosenblieh (Université de Franche-Comté/Laboratoire des sciences historiques), « Le jugement conciliaire du pape Eugène IV (1431-1439). Débats judiciaires et polémiques ecclésiologiques sur la primauté juridictionnelle dans l’Église latine »

Cecilia Cristellon (Goethe-Universität Frankfurt am Main), « Communication and Hierarchy. Roman Congregations, Local Churches and Mixed Marriages in Early Modern Europe »

CURRICULUM VITÆ

Nom patronymique : Beaulande
Nom usuel : Beaulande-Barraud
Prénom : Véronique
Grade : Maître de conférences hors-classe
Discipline : Histoire médiévale
Etablissement : Université de Reims-Champagne-Ardenne

Née le 15 novembre 1971.

Section CNU : 21

Adresse professionnelle :
Université de Reims-Champagne-Ardenne
Département d'Histoire
57 rue Pierre Taittinger
F-51096 Reims cedex

Adresse personnelle :
3 rue Charles Lafite
F-51100 Reims

Courriel : veronique.beaulande@univ-reims.fr

Domaines de recherche :

Juridiction ecclésiastique, officialités, pratiques religieuses et judiciaires, construction des normes, modes de contrainte.

Laboratoires :

Membre titulaire du Centre d'études et de recherches en histoire culturelle (CERHIC-EA2616).

Membre associée du Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (LAMOP-UMR8589 CNRS/Université de Paris I).

Associations et sociétés savantes :

Membre titulaire de la Société des historiens de l'enseignement supérieur public (SHMESP).

Membre titulaire de la Société d'histoire religieuse de la France.

Membre de l'Association des professeurs d'histoire-géographie (APHG) et membre du bureau de la régionale Champagne-Ardenne de cette société.

Membre du Centre d'études champenoises.

I. Parcours professionnel

I. 1. Formation :

1992 : licence d'Histoire, Université de Reims Champagne-Ardenne.

1993 : maîtrise d'Histoire médiévale : « L'officialité de Châlons d'après son registre des causes, 1471-1475, étude des délits », ss. dir. C. Gauvard, Université de Reims Champagne-Ardenne, mention Très Bien.

1994 : DEA d'Histoire médiévale : « Le blasphème et les blasphémateurs dans la France du Nord à la fin du Moyen Âge », ss. dir. C. Gauvard, Université de Reims Champagne-Ardenne, mention Très Bien.

1996 : Agrégation d'Histoire.

2000 : thèse de doctorat : « Excommunication et pratiques sociales dans la province ecclésiastique de Reims du IV^e concile de Latran au concile de Trente », ss. dir. C. Gauvard, Université de Reims Champagne-Ardenne, mention Très honorable avec félicitations du jury.

I. 2. Langues :

Anglais : lu, écrit, parlé.

Allemand, italien, espagnol : notions.

Latin antique et médiéval : lecture courante.

I. 3. Activités professionnelles :

1991-1993 : Monitorat à la bibliothèque Hincmar du département d'Histoire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

1993-1994 : Monitorat à la Bibliothèque Universitaire de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

1996-1998 : allocataire-monitrice à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

1998-2000 : ATER à l'Université de Picardie-Jules-Verne.

2000-2001 : ATER à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

2001-2006 : PRAG à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Depuis 2006 : Maître de conférences en Histoire médiévale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

2013-2014 : accueil en délégation au CNRS au Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP-UMR8589).

Remarques complémentaires : congés de maternité au cours des années universitaires 2008-2009 et 2010-2011.

II. Travaux

II. 1. Ouvrage :

Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

II. 2. Direction d'ouvrage et de publication :

2014, *Église. Mémoire(s). Éducation. Mélanges offerts à Jean-François Boulanger*, Reims, EPURE.

2014, avec M. Charageat, *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne : des tribunaux pour une société chrétienne*, Actes du colloque international de Troyes, 27-29 mai 2010 [et introduction], Turnhout, Brepols [*Ecclesia militans*, 2].

2014, avec E. Marmursztejn et Y. Philippe, « Conflits et concurrence de normes au Moyen Âge et à l'époque moderne », Actes de la journée d'études organisée par V. Beaulande-Barraud et E. Marmursztejn, Reims, 6 décembre 2012, *Savoir(s) en prisme*, n° 3 : *La vie des normes* :

<http://savoirsenprisme.wordpress.com/numeros/n03-2014/>.

2012, avec J. Claustre et E. Marmursztejn, *Fabrique de la norme : lieux et modes de fabrication des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Actes des journées d'étude de Reims, 17 octobre 2008 et 4 décembre 2009, Presses universitaires de Rennes.

2008, *La province ecclésiastique de Reims, VI^e-XIX^e siècles, quelles réalités ?*, Actes de la journée d'étude tenue à Reims du 9 novembre 2007, *Travaux de l'Académie de Reims*, décembre 2008, p. 263-412.

II. 3. Articles dans des revues à comité de lecture :

2015, « La grosse-mère, la marâtre et la fillette : une enquête pour meurtre d'enfant en Champagne au XV^e siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2012, t. 170, p. 377-420 [sous presse].

2015, « Jean Gerson et les cas réservés : un enjeu ecclésiologique et pastoral », *Revue d'histoire de l'Église de France*, juillet-décembre 2014, t. 100, n° 245, p. 301-318.

2014, « Schisme et excommunication à la fin du Moyen Âge », dans *Réflexions sur le schisme moderne : usages et critères*, Actes de la première journée d'étude du programme « Schisme et frontières d'Églises » organisée par A. Girard et B. Schmitz, Rome, 4-5 juillet 2013, *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* [En ligne], 126-2 | 2014, mis en ligne le 22 octobre 2014, consulté le 16 décembre 2014. URL : <http://mefrim.revues.org/1850>.

2014, avec Y. Philippe, « Introduction », dans « Conflits et concurrence de normes au Moyen Âge et à l'époque moderne », Actes de la journée d'études organisée par V. Beaulande-Barraud et E. Marmursztejn, Reims, 6 décembre 2012, *Savoir(s) en prisme*, n° 3 : *La vie des normes* : <http://savoirsenprisme.wordpress.com/numeros/n03-2014/>.

2008, « La force de la censure : l'excommunication dans les conflits de pouvoir au sein des villes », *Revue Historique*, n° 646, p. 251-278.

2003, « Excommunication et pratiques eucharistiques en Champagne à la fin du Moyen Âge », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 90, n° 225, p. 411-426.

II. 4. Communications avec actes dans un congrès international et avec comité scientifique :

2015, « La juridiction du chapitre de Reims : un moyen de fuir la justice de l'archevêque-duc ? (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Résister à la justice dans l'Europe médiévale et moderne : entre affrontements et négociations, Actes du colloque de Bordeaux, 12-14 décembre 2011*, ss. dir. M. Charageat et P. Prétou, Paris, Klincksieck [sous presse].

2014, avec M. Charageat, « Avant-propos », dans *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne : des tribunaux pour une société chrétienne*, Actes du colloque de Troyes, 27-29 mai 2010, ss. dir. V. Beaulande-Barraud et M. Charageat, Turnhout, Brepols [*Ecclesia militans*, 2], p. 7-22.

2014, « Peines et coercition dans la pratique judiciaire des officialités champenoises (Troyes, Châlons, XV^e siècle) », dans *Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne : des tribunaux pour une société chrétienne*, Actes du colloque de Troyes, 27-29 mai 2010, ss. dir. V. Beaulande-Barraud et M. Charageat, Turnhout, Brepols [*Ecclesia militans*, 2], p. 189-203.

2013, « Les fiançailles rompues de Jeanne : un non-événement ? », dans *De Domrémy... à Tokyo. Jeanne d'Arc et la Lorraine*, Actes du colloque organisé par C. Guyon (CRUHL) et M. Delavenne (Centre d'interprétation de Domrémy), Domrémy et Vaucouleurs, 24-26 mai 2012, Presses Universitaires de Nancy, 2013, p. 227-236.

2012, « Les sanctions prononcées par l'official de Cambrai au XV^e siècle : Punir, réparer, amender », dans *Amender, sanctionner et punir. Recherches sur l'histoire de la peine, du Moyen Âge au XX^e siècle*, Actes des journées d'étude de Louvain-la-Neuve, 19-20 octobre 2009, Marie-Amélie Bourguignon, Bernard Dauven, Xavier Rousseaux éd., Presses universitaires de Louvain, p. 101-112.

2011, « « Au pain de douleur et à l'eau de tristesse : prison pénale, prison pénitentielle dans les sentences d'officialité à la fin du Moyen Âge », dans *Enfermements. Le cloître et la prison (V^e-XVIII^e siècle)*, Actes du colloque de Troyes, Bar-sur-Aube, Clairvaux, 22-24 octobre 2009, ss. dir. I. Heullant-Donat, J. Claustre et E. Lusset, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 289-303.

II. 5. Communications avec actes dans un congrès national :

2015, « L'encadrement judiciaire en Champagne : l'officialité épiscopale de Châlons et ses justiciables », dans *Les juridictions locales et les justiciables (XIV^e-XVIII^e siècles). La proximité judiciaire, entre institution et pratiques sociales*, Actes du colloque organisé par D. Roussel et M. Houllémare, Amiens, 12-13 février 2013, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 65-82.

2014, avec J. Briand : « Justices temporelles, justices spirituelles : conflits, rapprochements et transferts à Reims à la fin du Moyen Âge », dans *La justice dans les cités épiscopales du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime*, actes du colloque d'Albi, 17-18 octobre 2013, *Études d'histoire et des idées politiques*, n° 19/2, Toulouse, Presses de l'université de Toulouse I Capitole, p. 359-375.

2012, « *Ad libram cere condempnatus* : Les officialités champenoises et l'amende en cire (Troyes, Châlons, XV^e siècle) », dans B. Garnot et B. Lemesle dir., *Autour de la sentence judiciaire, du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Presses universitaires de Dijon, p. 153-162.

2012, « Le traitement de la dette par l'officialité de Reims à la fin du XV^e siècle », dans *Fabrique de la norme : lieux et modes de fabrication des normes au Moyen Âge et à l'époque*

moderne, *Actes des journées d'étude de Reims, 17 octobre 2008 et 4 décembre 2009*, ss. dir. V. Beaulande-Barraud, J. Claustre et E. Marmursztejn, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 177-190.

2008, « L'officialité métropolitaine de Reims d'après un "Doctrinal" du début du XVI^e siècle », dans « La province ecclésiastique de Reims, VI^e-XIX^e siècles : quelles réalités ? Actes de la journée d'étude tenue à Reims le 9 novembre 2007 », coord. V. Beaulande, *Travaux de l'Académie de Reims*, vol. 178, p. 365-380.

2008, « Les dévotions populaires dans le diocèse de Châlons vers 1500 », dans *Dévotions populaires, Actes du colloque de Reims des 25-27 avril 2002*, ss. dir. Michel Tamine, Langres, Éditions Dominique Guéniot, p. 181-194.

2008, « Les fiançailles dans le diocèse de Châlons au XV^e siècle : l'engagement et sa rupture », dans *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge, Actes du VI^e colloque du CRISIMA, Montpellier, 21-24 novembre 2001*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, p. 381-392.

2007, « Notre-Dame de l'Épine, une paroisse au regard de l'officialité », dans *Notre-Dame de l'Épine, 1406-2006, Études marnaises*, t. CXXII, p. 97-107.

2007, « Rompre le lien conjugal en Champagne au XV^e siècle », dans *Répudiation, divorce, séparation : la rupture du li en conjugal du vivant des époux dans l'Occident médiéval, Actes du colloque de Valenciennes, 17-18 novembre 2005*, Presses universitaires de Valenciennes, p. 203-215.

II. 6. Participation à des ouvrages collectifs :

2014, « Les pénitenciers épiscopaux des diocèses de Reims et Châlons à la fin du Moyen Âge », dans Beaulande-Barraud V. dir., *Église. Mémoire(s). Éducation. Mélanges offerts à Jean-François Boulanger*, Reims, EPURE, p. 17-41.

2010, « À cause de la résistance, rébellion et desobeysance par elle faite contre ladite justice » : une amende honorable à Reims en 1456 », dans Foronda F., Barralis C., Sère B. dir., *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une école historique*, Paris, PUF, p. 57-65.

2009, « La communion pascale de Jean Baudier, clerc, endetté, excommunié », dans *Pratiques de l'eucharistie, Actes du séminaire dirigé par Nicole Bériou, Béatrice Caseau et Dominique Rigaux*, Paris, Études augustiniennes, p. 601-614.

2006, « Sainte Clotilde et les malfaiteurs », dans *Passion de la découverte, culture de l'échange, Mélanges offerts à Nicole Moine et Claire Prévotat*, Langres, Éditions Dominique Guéniot, p. 79-88.

II. 7. Autres publications :

2014, avec F. Collard, « Tourmentes et redressements, années 1330 – années 1520 », dans Demouy P. dir., *Reims, une métropole dans l'histoire. La ville antique et médiévale*, Langres, éditions Dominique Guéniot, p. 199-239.

2014, « Foi de Chartreux : la "dévotion moderne" au Mont-Dieu », *Revue historique ardennaise*, n° 46.

2013, « *Declaratus est leprosus et segregandus* : la procédure d'examen des lépreux par l'officialité de Châlons au XV^e siècle », *Études marnaises*, t. CXXVIII, p. 103-114.

2012, « L'évêque, les chanoines et les jurés : les querelles laonnoises du XIII^e siècle »,

Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne, t. LVII, p. 47-55.

2011, « Les progrès du christocentrisme », dans de Cevins M.-M. et Matz J.-M. dir., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Presses universitaires de Rennes, p. 311-319.

2011, « Répits et sanctuaires à répit en Champagne à la fin du Moyen Âge », *Études marnaises*, t. CXXVI, p. 130-146.

2009, compte-rendu de la soutenance de thèse de doctorat de Carole Avignon, *L'Église et les infractions au lien matrimonial: mariages clandestins et clandestinité. Théories, pratiques et discours. France du nord-ouest (XII^e siècle-milieu XVI^e siècle)*, *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 95, n° 234, p. 165-168.

1999, « Le blasphème et les blasphémateurs au XV^e siècle d'après les registres de l'officialité épiscopale de Châlons-en-Champagne », *Mémoires de la SACSAM*, t. CXIV, 1999, p. 55-73.

II. 8. Publications à paraître :

II. 8. a. Direction d'ouvrages ou de publication :

Les cas réservés : droit et morale, normes et pratiques, Actes de la journée d'étude organisée par V. Beaulande-Barraud, Reims, 14 juin 2013 [dossier accepté par la *Revue de droit canonique* pour 2016].

Avec E. Marmursztjen, *Conflits et concurrences de normes au Moyen Âge*, Actes de la deuxième journée d'étude organisée par V. Beaulande-Barraud et E. Marmursztjen, Reims, 13 décembre 2013 [dossier accepté par la revue *Médiévales* pour 2016].

Avec B. Goujon, *Le salut par les œuvres. Pratiques religieuses et charitables des élites urbaines, XIV^e-début XX^e siècle*, Actes de la journée d'étude organisée par V. Beaulande-Barraud et B. Goujon, Reims, 9 janvier 2015 [dossier accepté par la revue *Histoire, Économie, Société* pour 2016].

II. 8. b. Communication avec actes dans un congrès national :

2016, « Les cas réservés dans les statuts synodaux de la province de Reims au XIII^e siècle : définition, typologie, traitement », dans *Les cas réservés : droit et morale, normes et pratiques*, Actes de la journée d'étude organisée par V. Beaulande-Barraud, Reims, 14 juin 2013.

2016, « Le traitement des 'cas réservés', entre *cura animarum*, juridiction épiscopale et *plenitudo potestatis* pontificale. Des normes en conflit au XIII^e siècle », dans *Conflits et concurrences de normes au Moyen Âge*, deuxième journée d'étude organisée par V. Beaulande-Barraud et E. Marmursztjen, Reims, 13 décembre 2013.

« Concubinage et concubins devant les officialités champenoises (Troyes, Châlons, XV^e siècle) », dans *Les concubins au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude organisée par M. Charageat et C. Avignon, Paris, 29 septembre 2011.

II. 8. c. Contribution à un ouvrage collectif :

« Contester l'excommunication à la fin du Moyen Âge », dans Lecuppre G. dir., *La contestation*, Actes du séminaire 2012-2014 du CHISCO, Université de Paris-Ouest-Nanterre, Paris, éditions Kimé, 2016.

II. 9. Communications sans publication :

2015, 28 avril : « Exclusions d'un réseau : excommunication et bannissement à la fin du Moyen Âge », dans *Réseaux et société. 140^e congrès des Sociétés historiques et scientifiques*, Reims, 27 avril-2 mai 2015.

2013, 11 janvier, « Conclusions », journée d'étude *Les élites religieuses, du Moyen Âge au XX^e siècle : un objet d'histoire ?*, org. V. Beulande-Barraud, B. Goujon, C. Nicault, Reims.

2010, 24 mars : « Les censures canoniques, une procédure normée et normative (XIII^e-XV^e siècle) », intervention à la journée doctorale *Normes et procédures*, université de Lyon 3.

2009, 2 décembre, « Peines et pénitences dans la pratique judiciaire des officialités à la fin du Moyen Âge », intervention au séminaire de Master II d'histoire à l'Université de Metz.

2007, 19 février, « Les visions d'Ermine de Reims, 1395-1396 : un discours de la haine ? », communication au séminaire *Discours de la haine* du CERHIC-EA 2616, Université de Reims.

2006, 17 juin, « Foi de Chartreux : la "dévotion moderne" au Mont-Dieu », dans *Foi de Champenois*, Colloque du Centre d'Études Champenoises, Reims, 16-17 juin 2006.

2006, 3 février, « Excommunication et mise en ordre de la société », communication au séminaire *L'Église et les églises en Occident, XII^e-XV^e siècle*, dirigé par Jacques Verger et Hélène Millet, ENS, (séance commune avec Florence Chave-Mahir sur l'exercice du pouvoir d'ordre).

2005, 16 mars, « Les problèmes de famille à travers les registres d'officialité au XV^e siècle », communication au séminaire *Famille, religion et pouvoir au Moyen Âge* dirigé par Philippe Maurice (EHESS).

2004, 23 octobre, « Usages judiciaires de la correspondance : les lettres monitoires et excommunicatoires », communication au colloque *Informé, créer, gouverner. De quelques usages de la correspondance à travers les âges*, Reims, 22-24 octobre 2004.

2001, 22 juin, « L'excommunication pour dettes dans la province ecclésiastique de Reims à la fin du Moyen Âge », communication au séminaire *Justice et endettement. Les sources judiciaires de l'histoire du crédit et de l'endettement dans l'Occident médiéval*, organisé par l'UMR 5648 de l'université de Lyon II, Lyon, 21-22 juin 2001.

II. 10. Comptes-rendus et recensions :

Pour la Revue d'histoire ecclésiastique :

Minnich Nelson H., *Councils of the Catholic Reformation. Pisa I (1409) to Trent (1545-63)*, Londres, Variorum Collected Studies Series, 2008, XII + 348 p. : Vol. 104/3-4, 2009, p. 624.

Ex animo. *Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel Bur*, textes réunis par Patrick Corbet et Jackie Lusse, Langres, Éditions Dominique Guéniot, 2009, 526 p. : Vol. 106/ 1, 2011, p. 368-369.

Le diocèse de Thérouanne au Moyen Âge. Actes de la journée d'études tenue à Lille le 3 mai 2007, édités par J. RIDER et B.-M. TOCK, Arras, 2010, 193 p. [Mémoires de la commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, XXXIX] : Vol. 107/1, 2012, p. 406-407.

Pour la Revue historique :

Florence Demoulin-Auzary, *Les actions d'état en droit romano-canonique : mariage et filiation (XII^e-XV^e siècle)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2004, 332 p. : Vol. 639, 2006, p. 727-728.

L'évêché de Maguelone au Moyen Âge. Actes de la Journée d'études du 13 décembre 2001, réunis par Daniel Le Blévec et Thomas Granier, Montpellier, Publications de l'Université Montpellier 3 – Paul-Valéry, 2005, 138 p. [Monspeliensa Medievalia, 2] : Vol. 641, 2007, p. 199-200.

Vincent Tabbagh, *Gens d'Église, gens de pouvoir (France, XIII^e-XV^e siècle)*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2006, 212 p. [Sociétés] : Vol. 644, 2007, p. 971-972.

Lehmann Prisca, *La répression des délits sexuels dans les États savoyards. Châtellenies des diocèses d'Aoste, Sion et Turin, fin XIII^e-XV^e siècle*, Lausanne, Université de Lausanne, 2006, 409 p. [Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 39] : Vol. 645, 2008, p. 139-140.

Morenzoni Franco, avec la collaboration d'Isabelle Jeger, *Le prédicateur et l'inquisiteur. Les tribulations de Baptiste de Mantoue à Genève en 1430*, Presses universitaires de Lyon, 2006, 229 p. [Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 19] : Vol. 645, 2008, p. 140.

Brigitte Basdevant-Gaudemet, *Église et autorités. Études d'histoire de droit canonique médiéval*, Limoges, PULIM, 2006, 496 p. [Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique, 14] : Vol. 646, 2008, p. 409-411.

Simon Sophie, « Si je le veux, il mourra ! ». *Maléfices et sorcellerie dans la campagne genevoise (1497-1530)*, Lausanne, 2007, [Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 42] et *Inquisition et sorcellerie en Suisse romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1438-1528)*, textes réunis par Martine Ostorero et Kathrin Utz Tremp, Lausanne, 2007 [Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 41] : [recension commune] Vol. 648, 2008, p. 94-951.

Famille et parenté dans la vie religieuse du Midi (XII^e-XV^e siècle), Toulouse, Privat, 2008, 448 p. [Cahiers de Fanjeaux, 43] : Vol. 660, 2011, p. 922-923.

Corbet P., Petrazoller F. et Tabbagh V. dir., *Le Grand Pardon de Chaumont et les Pardons dans la vie religieuse, XIV^e-XXI^e siècles*, Chaumont, Le Pythagore, 2011, 455 p. : Vol. 664, 2012, p. 959-960.

À paraître : D'Alteroche B., Dumoulin-Auzary F., Descamps O., Roumy F. éd., *Mélanges en l'honneur d'Anne Lefebvre-Teillard*, Paris, Éditions Panthéon Assas, 2010, 1070 p. ; automne 2015.

Pour la Revue d'histoire de l'Église de France (RHÉF) :

Gauvard Claude, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, 288 p. : Vol. 92/228, 2006, p. 234-235.

Iancu-Agou Danièle dir., *L'expulsion des juifs de Provence et de l'Europe méditerranéenne (XV^e-XVI^e siècles). Exils et conversions*, Paris-Louvain, Peeters, 2005, 285 p. [Collection de la Revue des études juives] : Vol. 93/231, 2007, p. 538-539.

Binz Louis éd., *Les visites pastorales du diocèse de Genève par l'évêque Jean de Bertrand (1411-1414)*, Annecy, Académie salésienne, 2006, XLVII + 725 p. [documents hors série, vol. 1], t. 94/233, 2008, p. 432-433.

Delaurenti Béatrice, *La puissance des mots, « virtus verborum »*. *Débats doctrinaux sur le pouvoir des incantations au Moyen Âge*, Paris, Le Cerf, 2007, 579 p. : Vol. 94/232, janv.-juin 2008, p. 146-147.

Trachsler Richard éd., *Moult obscures paroles. Étude sur la prophétie médiévale*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2007, 271 p. : Vol. 95/235, 2009, p. 359-360

Payan Paul, *Entre Rome et Avignon. Une histoire du Grand Schisme (1378-1417)*, Paris, Flammarion, 2009, 319 p. : Vol. 96/237, 2010, p. 525-526

Moines et religieux dans la ville (*XII^e-XV^e siècle*), Toulouse, Privat, 2009, 639 p. [Cahiers de Fanjeaux, 44] : Vol. 97/239, 2011, p. 387.

Quelle régulation ? Normes, justice et violences du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Rives méditerranéennes [n° 40], 2011 : Vol. 98/240, 2012, p. 141-142.

Pour la Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance :

Simiz Stefano, *Confréries urbaines et dévotions en Champagne (1450-1830)*, Presses universitaires du Septentrion, 2001, 402 p. : Vol. 65, 2003, p. 514-516.

II. 11. Travaux en préparation :

Ouvrages :

Les cas réservés en Occident, XIII^e-XV^e siècles. Juridiction épiscopale, hiérarchie ecclésiastique et pénitence.

Le plus ancien registre de l'officialité épiscopale de Châlons-en-Champagne (A.D. Marne, G 921, 1471-1475) : présentation, édition et analyse.

Chapitre dans un ouvrage collectif :

« L'exclusion sociale des excommuniés : rapport introductif », dans *Droit et exclusion religieuse au Moyen Âge. Les mécanismes de juridicisation de l'excommunication (chrétientés, IV^e-XVI^e siècle)*, ss. dir. E. Rosenblieh.

Communication dans un congrès :

« *Casus papales et episcopales* : les listes de cas réservés du XIII^e au XV^e siècle », communication proposée au 15^e Congrès international de droit canonique, Université Panthéon-Assas-Paris II – Institut d'histoire du droit (UMR 7184), 17-23 juillet 2016.

Communication dans un séminaire :

« Les débuts de l'appel comme d'abus : enquête dans les registres d'officialités au XV^e siècle », séminaire du programme « L'appel comme d'abus, XV^e-XVIII^e siècles », resp. C. Galland (Université de Paris Ouest Nanterre La Défense-CHISCO) et A. Bonzon (Université de Paris VIII Vincennes-Saint-Denis-CRH)

III. Organisation scientifique de journées d'études et colloques, animation de la recherche

III. 1. Responsabilités en laboratoire :

Depuis 2012 : Co-responsable (avec Elsa Marmursztejn) de l'axe « La fabrique de la norme » au sein du CERHiC-EA2616.

Co-responsable (avec Bertrand Goujon) du sous-axe « Normes, religion et élites urbaines » dans l'axe 3 « Normes et pratiques religieuses » au sein du CERHiC-EA2616.

Depuis 2010 : Membre élue du Conseil de laboratoire du CERHiC -EA2616 (2 mandats).

2010-2011 : Participation à l'élaboration des thématiques « Conflits de norme » et « Normes et religion » du projet 2012-2016 du CERHiC -EA2616.

2008-2012 : Co-responsable (avec Julie Claustre et Elsa Marmursztejn) de la thématique « Fabrique de la norme » au sein du CERHiC -EA2616.

III. 2. Organisation de colloques, journées d'études, tables-rondes :

9 janvier 2015 (avec Bertrand Goujon) : « Le salut par les œuvres : élites urbaines, charité et assistance, Moyen Âge - époque contemporaine », Journée d'études, Reims [et introduction].

Décembre 2014 - juin 2015, avec Élisabeth Lusset : « Les hiérarchies juridictionnelles dans l'Église médiévale », séminaire de recherche coorganisé par le LAMOP-UMR8589 et le CERHiC-EA2616.

27 mai 2014 (avec Élisabeth Lusset) : « Les hiérarchies juridictionnelles dans la sphère ecclésiastique », atelier-séminaire de recherche, LAMOP-UMR8589.

13 décembre 2013 (avec Elsa Marmursztejn) : « Conflits de normes au Moyen Âge, II », Journée d'étude, Reims [et introduction]. Actes proposés à *Médiévales*.

14 juin 2013 : « Les cas réservés : droit et morale, normes et pratiques », Journée d'étude, Reims [et introduction]. Actes proposés à la *Revue de Droit Canonique* pour 2015.

11 janvier 2013 (avec Bertrand Goujon et Catherine Nicault) : « Les élites religieuses, du Moyen Âge au XX^e siècle : un objet d'histoire ? », Journée d'étude, Reims [et conclusions].

6 décembre 2012 (avec Elsa Marmursztejn) : « Conflits de normes au Moyen Âge et à l'époque moderne », Journée d'étude, Reims [et introduction]. Actes parus en 2014 dans *Savoir(s) en prisme*.

17 octobre 2008 et 4 décembre 2009 (avec Julie Claustre et Elsa Marmursztejn) : « Fabrique de la norme : lieux et modes de fabrication des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne », Journées d'étude, Reims. Actes parus en 2012 aux Presses universitaires de Rennes.

27-29 mai 2010 (avec Martine Charageat, Université de Bordeaux III) : colloque international, « Les officialités dans l'Europe médiévale et moderne : des tribunaux pour une société chrétienne ». Actes parus en 2014 aux éditions Brepols.

Reims, 9 novembre 2007 : « La province ecclésiastique de Reims, VI^e-XIX^e siècles, quelles réalités ? ». Actes parus en décembre 2008 dans les *Travaux de l'Académie de Reims*.

III. 4. Participation à des programmes de recherche en cours :

Programme « Schisme et frontières d'Église, XVI^e-XVIII^e siècles », resp. Aurélien Girard (URCA-CERHiC) et Benoît Schmitz (École normale supérieure – Centre Roland Mousnier). Programme de l'École Française de Rome, 2013-2015.

Programme HYDRES « Hydrologie, Développement, Recherche, Environnement, Saint-Gond », resp. Olivier Lejeune (URCA-GEGENA²). Projet « Émergence Région Champagne-Ardenne », 2014-2018.

Programme « « Droit et exclusion religieuse au Moyen Âge. Les mécanismes de juridicisation de l'excommunication (chrétientés, IV^e-XVI^e siècle) », resp. E. Rosenblieh (Université de Franche-Comté – LSH), Programme de l'Université de Franche-Comté « Soutien aux enseignants-chercheurs 2014 », 2014-2015.

Programme « L'appel comme d'abus, XV^e-XVIII^e siècles », resp. C. Galland (Université de Paris Ouest Nanterre La Défense-CHISCO) et A. Bonzon (Université de Paris VIII Vincennes-Saint-Denis-CRH), 2015-2018. Projet Paris-Lumière (PLUM).
<http://aca.hypotheses.org/>

III. 4. Expertises et pilotage de la recherche auprès d'autres instances et universités

III. 4. a. Réalisés :

2014 : Expertise pour la ville de Paris, programme « Research in Paris ».

2014 : Membre du comité scientifique du n° 3 de *Savoir(s) en prisme*.

2013 : Expertise pour *Les Cahiers du FRAMESPA*.

2012 : Expertise dans le cadre des bourses Fernand Braudel-IFR (Fondation Maison des sciences de l'homme - Commission européenne - Fondation Fritz Thyssen).

III. 4. b. En cours :

2014-2015 : Membre du comité de pilotage du programme « Droit et exclusion religieuse au Moyen Âge. Les mécanismes de juridicisation de l'excommunication (chrétientés, IV^e-XVI^e siècle) », dirigé par E. Rosenblieh, Université de Franche-Comté (journées d'études 23-25 octobre 2014 et publication d'un ouvrage collectif) ; rapport introductif de la séance « L'exclusion sociale des excommuniés ».

2014-2015 : Membre du comité scientifique du colloque de la SHMESP « Gouverner les hommes, gouverner les âmes », Montpellier, 28-31 mai 2015.

III. 5. Diffusion de la recherche

III. 5. a. Conférences :

2015, 10 avril : « La Chartreuse du Mont Dieu et la 'dévotion moderne' : le témoignage d'une bibliothèque ».

2014, 17 septembre : café historique, « Justice et pénitence religieuses au Moyen Âge », Orléans [Cafés historiques en région Centre].

2013, 6 novembre : « Chrétiens et musulmans au Moyen Âge : autour de la rencontre de François d'Assise et du sultan », conférence organisée par la bibliothèque diocésaine de

Reims, Maison Saint-Sixte, Reims.

2011, 14 mars : « La veuve, les démons et le confesseur : Ermine de Reims, une visionnaire à la fin du Moyen Âge », conférence organisée par la bibliothèque diocésaine de Reims, Maison Saint-Sixte, Reims.

2011, 18 janvier : « L'excommunication à la fin du Moyen Âge, variations picardes d'un problème historique », conférence organisée par la Société historique de Laon, Archives départementales de l'Aisne, Laon.

2010, 20 octobre : « Jean Gerson, pasteur, théologien, conseiller royal : une figure d'exception sous Charles VI », conférence organisée par la bibliothèque diocésaine de Reims, Maison Saint-Sixte, Reims.

2010, 17 mars : « Droit canonique et justice ecclésiastique à la fin du Moyen Âge », conférence au forum régional de l'APHG de Champagne-Ardenne, Cormontreuil, collège Pierre de Coubertin.

2009, 12 mai, « L'encadrement religieux des fidèles en Picardie (Noyon et Soissons, XIII^e-XIV^e siècles) », conférence organisée par la Société historique de Laon, Archives départementales de l'Aisne, Laon.

III. 5. b. Interventions télévisées :

Journal de France 3 Champagne-Ardenne, 6 janvier 2012 (6^e centenaire de la naissance de Jeanne d'Arc).

« 13 avec vous », France 3 Champagne-Ardenne, 2 février 2012 (la Chandeleur).

IV. Encadrement scientifique et jury de travaux de deuxième et troisième cycle en histoire médiévale URCA

IV. 1. Encadrement scientifique et jury de Master II :

2013

Bourgoin Ludivine, *Émotions et sentiments dans l'œuvre française de Jean Gerson (1369-1429)*, ss. dir. P. Demouy.

2011

Decrouy Charlotte, *La comptabilité de l'évêché de Châlons d'après l'argentier Florent de la Saulx, pour le compte commençant à la Saint Jean-Baptiste et finissant à Noël de l'année 1429*, ss. dir. P. Demouy.

Dorgeot Diane, *La justice temporelle de l'évêque de Châlons-sur-Marne au XV^e siècle, d'après les copies des extraits des registres du bailliage de Châlons contenus dans le registre G 157*, ss. dir. P. Demouy.

Édouard Mélodie, *Gouverner Troyes à la fin du XV^e siècle d'après un registre de délibérations de l'échevinage de la ville (1483-1499)*, ss. dir. P. Demouy.

2010

Morand Adeline, *Les superstitions au X^e siècle d'après le Décret de Burchard de Worms*, ss.

dir. P. Demouy.

2008

Marteaux Hiacyne, *Croisés et croisades dans les Ardennes (fin XI^e-fin XIII^e siècles)*, ss. dir. P. Demouy.

Philippe Nicolas, *La collégiale Saint-Symphorien de Reims du V^e au XV^e siècle*, ss. dir. P. Demouy, Université de Reims.

2007

Gaillard Anne-Laure, *La constitution du domaine de l'abbaye cistercienne de Trois Fontaines, XII^e-XIII^e siècles*, ss. dir. P. Demouy.

Lacourte Audrey, *L'abbaye de Saint-Martin de Laon sous les abbatiats de Garin (1151-1171), Barthélémy de Mons (1171-1179) et Gautier II (1179-1186)*, ss. dir. P. Demouy.

Pierrelée Audrey, *L'aumônerie de Saint-Remi de Reims entre le début du XII^e siècle et 1560*, ss. dir. P. Demouy.

IV. 2. Participation aux jurys de soutenance d'autres masters II :

2015

Potier Valentin, *Richer de Reims et son écriture de l'histoire à la lumière de ses sources antiques et tardo-antiques*, ss. dir. P. Demouy.

2014

Buffet Rodrigue, *L'image des Templiers et des Hospitaliers au Moyen Âge (1120-1530)*, ss. dir. P. Demouy.

2013

Nondé Cécile, *La collégiale Saint-Quiriace de Provins. Étude sur le mécénat*, ss. dir. P. Demouy (master « enseignement »).

Reverdy Laura, *Les laïcs dans l'ordre de Prémontré. L'exemple de l'abbaye Saint-Martin de Laon au XIII^e siècle*, ss. dir. P. Demouy.

Sainte Élodie, *Inventaire des lieux de pèlerinage dans les diocèses de Soissons et Laon au Moyen Âge*, ss. dir. P. Demouy.

Venant Lucie, *Rites et croyances païens en France du VI^e au XI^e siècle*, ss. dir. P. Demouy (master « enseignement »).

2012

Joannesse Margaux, « À faire concevoir femme pour avoir enfant ». *Les accouchements royaux et princiers dans les chroniques et les comptes royaux (XIII^e-XV^e siècles)*, ss. dir. I. Heullant-Donat.

Maginot Mathieu, *Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims et abbé de Saint-Remi : un prince mécène du début de la Renaissance*, ss. dir. P. Demouy (master « enseignement »).

Paul-Croissant Françoise, *Ermine de Reims († 1396) et les érudits rémois des XVII^e et XVIII^e siècles : réminiscence ou oubli ?*, ss. dir. I. Heullant-Donat (master « enseignement »).

Picot Geoffroy, *Le testament de Robert d'Anjou (janvier 1343) : édition critique, études*

diplomatique et historique, ss. dir. I. Heullant-Donat.

2011

Degueldre Mélody, *Seigneurs laïques et ecclésiastiques dans le domaine des Pothées, en Thiérache des Ardennes, au XIII^e siècle*, ss. dir. P. Demouy.

Demarquois Thibaut, *Inventaire des édifices religieux antérieurs à l'an Mil dans la ville de Reims*, ss. dir. P. Demouy.

Lebée Marie-Thérèse, *Malades et maladies à travers l'hagiographie et l'historiographie franciscaine du XIII^e siècle*, ss. dir. I. Heullant-Donat.

2010

Harter Jean-Gabriel, *Territoires et mobilité foncière dans le système seigneurial d'après les actes des comtes de Grandpré (XI^e-XIII^e siècle)*, ss. dir. P. Demouy.

2009

Desselier Arnaud, *Le monde souterrain au Moyen Âge, caractères et représentations*, ss. dir. I. Heullant-Donat.

Dominé Anne-Sophie, *Les manuscrits de la Chartreuse du Mont-Dieu. Étude codicologique du fonds médiéval et de la bibliothèque, de sa fondation à la fin du Moyen Âge*, ss. dir. I. Heullant-Donat.

Germain Marie-Laurence, *Les collégiales Sainte-Balsamie, Saint-Timothée, Saints-Côme-et-Damien, la Trinité de Reims au Moyen Âge*, ss. dir. P. Demouy.

2007

Leroy Thierry, *Les origines champenoises de Hugues de Payns, le fondateur de l'ordre du Temple*, ss. dir. P. Demouy.

IV. 3. Encadrement scientifique et jury de maîtrises :

2004

Benoît Véronique, *Excommunication, société et droit canonique à la fin du XV^e siècle. Étude d'un exemple du fonds rémois (ms. 591), édition, traduction et commentaire*, ss. dir. P. Demouy.

2003

Lampson Amélie, *Le trésor et la trésorerie de l'abbaye Saint-Remi de Reims au Moyen Âge*, ss. dir. P. Demouy.

2002

Mérieux-Picotin Antonin, *Justice ecclésiastique et société à Troyes d'après un registre de l'officialité épiscopale, 1423-1475*, ss. dir. Ch. Vulliez.

Ounfana Marie-Laurence, *Violence et monde estudiantin à Orléans à travers les lettres de rémission (deuxième moitié du XIV^e siècle)*, ss. dir. Ch. Vulliez.

IV. 4. Jury de DEA :

2005

Mérat Sébastien, *Guerre, pouvoirs et société à Troyes à la fin du Moyen Âge*, mémoire de DEA ss. dir. F. Collard.

IV. 5. Encadrement de masters en cours (M2 2015-2016) :

Lassaulx Madeline, *Le compte de l'évêché de Châlons de 1475-1476 : approche de la seigneurie épiscopale et étude codicologique*, ss. dir. P. Demouy.

Massier Hubert, *L'histoire médiévale dans les manuels scolaires* (sujet à préciser), mémoire de M2 MEEF.

V. Charges d'enseignement

Cours magistraux (avec encadrement de l'équipe pédagogique) et travaux dirigés aux trois niveaux de licence et aux deux niveaux de master¹⁰⁵.

Thèmes des cours magistraux :

L1 Lettres et sciences humaines : Cultures bibliques.

L1 Histoire : Historiographie.

L1 Histoire : Histoire générale du Moyen Âge (4 thèmes : la France féodale, l'Empire abbasside, la civilisation byzantine, les croisades).

L1 Géographie : La terre et les hommes en France, X^e-XIII^e siècles.

L1 Géographie : L'Europe carolingienne.

L2 Histoire : Pouvoirs et société dans la France féodale, X^e-XII^e siècles*.

L2 Histoire : Histoire politique des royaumes de France et d'Angleterre, XIII^e-XV^e siècles*.

L2 Histoire : Société et culture en France aux XIV^e-XV^e siècles**.

L2 Histoire : Initiation à l'archéologie médiévale : Les sociétés du haut Moyen Âge.

L2 Histoire : Initiation à l'archéologie médiévale : Les champs de l'archéologie médiévale.

L2 Géographie : Église et vie religieuse en Occident, X^e-XII^e siècles.

L2 Géographie : La société en France au XIII^e siècle.

L3 Histoire : Les croisades, 1095-1291* [cours donné sur un seul semestre ou sur deux].

L3 Histoire : Église et société en Occident, X^e-XIII^e siècle*.

L3 Histoire : L'Église et la vie religieuse en France aux XIV^e-XV^e siècles*.

L3 Histoire : La France pendant la Guerre de cent ans*.

L3 Lettres et sciences humaines : Histoire et culture religieuse (6 h. / 24).

M1 Histoire : Histoire de la Champagne : Les villes champenoises, XIII^e-XV^e siècles.

M1 Histoire : Histoire de la Champagne : Église et vie religieuse en Champagne, XIII^e-XV^e siècles.

¹⁰⁵ Nombre d'heures d'enseignement annuelles : 64 h. ETD annuelles 1996-1998, 192 h. ETD annuelles 1998-2001, 384 h. ETD annuelles 2001-2006, 192 h. ETD annuelles minimales depuis 2006, sauf les années 2007-2008 [140 h. ETD, congé maternité], 2010-2011 [96 h. ETD, congé maternité], 2013-2014 [délégation un an au CNRS], 2014-2015 [96 h. ETD, CRCT d'un semestre].

M1 MEEF PLC-Histoire-Géographie : programme d'histoire médiévale 2014-2015, Gouverner en Islam entre le X^e siècle et le XV^e siècle (Iraq jusqu'en 1258, Syrie, Hijaz, Yémen, Égypte, Maghreb et al-Andalus), Enjeux et limites de la question (5h30)

Préparation au CAPES et à l'agrégation d'histoire : Programme d'histoire moderne 2003-2004, Le christianisme occidental de la Renaissance (3 h.).

Préparation à l'agrégation interne d'histoire-géographie : Les relations des pays d'Islam avec le monde latin, milieu X^e-milieu XIII^e siècle.

Les thèmes marqués d'un astérisque ont été enseignés également en travaux dirigés.

Les thèmes marqués de deux astérisques ont donné lieu également à des travaux dirigés consacrés spécifiquement au commentaire de documents figurés.

Thèmes enseignés uniquement en travaux dirigés :

L1 Histoire : Vocabulaire et concepts en histoire religieuse.

L1 Histoire : Vocabulaire et concepts en histoire politique.

L1 Histoire : Méthodologie de la dissertation et du commentaire de documents.

L1 Histoire : Les royaumes barbares, V^e-VIII^e siècles.

L1 Histoire : Le royaume de France de 880 à 1180.

L1 Histoire : L'Empire byzantin (V^e-XIII^e siècles).

L1 Histoire : Le monde musulman au Moyen Âge (V^e-XIII^e siècles).

L1 Histoire : Économie et société en Occident au haut Moyen Âge.

L2 Histoire : Le royaume de France, XII^e-XIII^e siècles [commentaire de documents figurés].

L3 Histoire : La Champagne médiévale (V^e-XV^e siècles ou XII^e-XV^e siècles selon les années).

Préparation au CAPES et à l'agrégation externe d'histoire : Les relations des pays d'Islam avec le monde latin, milieu X^e-milieu XIII^e siècle.

M2 Histoire : formalisation du mémoire de recherches.

Les thèmes très proches de ceux-ci ou de ceux enseignés par ailleurs en CM ne sont pas indiqués.

Enseignement des sciences auxiliaires de l'histoire médiévale (en travaux dirigés) :

L3, M1, M2 Histoire : Paléographie médiévale.

L3 Histoire : Initiation aux sources de l'histoire médiévale (séances thématiques).

M1 Histoire : Initiation aux sciences auxiliaires de l'histoire médiévale (séances thématiques).

Éveil scientifique des étudiants, organisation de sorties et visites diverses :

Reims : archives municipales de Reims, archives départementales de la Marne, musée des Beaux-Arts de Reims.

Troyes : archives départementales de l'Aube.

Paris et environs : musée du Moyen Âge (musée de Cluny), musée des Antiquités nationales (Saint-Germain-en-Laye), exposition « Torah, Bible, Coran » (Bibliothèque nationale de France), musée de l'Histoire de France (Archives nationales)...

Conférences à l'Institut universitaire du temps libre, URCA :

La justice à Reims à la fin du Moyen Âge.

Jeanne d'Arc.

Église et vie religieuse en France à la fin du Moyen Âge.

Structures et pratiques religieuses en Champagne à la fin du Moyen Âge.

VI. Charges administratives et responsabilités collectives

VI. 1. À l'Université de Reims :

VI. 1. a. Pour le département d'histoire :

Janvier 2015- : Membre du **Conseil de perfectionnement** de la licence d'histoire.

Janvier-juin 2013 : direction intérimaire du parcours « enseignement » du master Histoire, Histoire de l'art, Géopolitique.

2013 : Préparation des maquettes de M2 transitoire (2013-2014) du parcours « enseignement » du master Histoire, Histoire de l'art, Géopolitique, et du **master MEEF** (« Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »), **parcours PLC-Histoire-Géographie** pour 2014-2018.

2012-2013 : Membre du **Conseil de perfectionnement** de la licence d'histoire.

2012-2013 : **Directrice des études** en licence et coordinatrice du PPP (« projet professionnel personnalisé ») en L3.

2011-2013 : enseignant-référent auprès d'étudiants de L1 d'histoire (Reims et Troyes).

Octobre 2011 : Membre du **comité de sélection** pour l'élection d'un maître de conférences en histoire ancienne.

Depuis septembre 2011 : Représentante du département d'histoire à la **commission des finances** de l'UFR Lettres et sciences humaines.

Août 2010-septembre 2012 : **Directrice du département d'histoire**.

Mai 2010 : Membre du **comité de sélection** pour l'élection d'un maître de conférences en histoire médiévale.

2009-2010 : responsable pédagogique de la L2 d'histoire.

2008-2012 : responsable du **parcours « enseignement et recherche »** de la licence d'histoire.

Membre de l'équipe de **préparation des maquettes du diplôme de licence d'histoire** pour les campagnes d'habilitation 1999 (licence 2000), 2002 (licence 2004), 2006 (licence 2008), 2010 (licence 2012)¹⁰⁶.

2004-2008 : Représentante du département d'histoire à la **Commission Pédagogique** de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.

Depuis 2002 : Membre des **jurys** d'année de licence d'histoire.

¹⁰⁶ Jusqu'en 2010, il n'existe pas de « responsable pédagogique de la licence » en titre ; j'exerce en pratique une responsabilité équivalente de 2004 à 2010.

VI. 1. b. Pour l'UFR Lettres et Sciences humaines :

Juillet 2015- : assesseur au directeur de l'UFR LSH, en charge des finances.

2012-2013 : responsable de la L1 du « **portail** » Lettres et sciences humaines (départements de lettres, histoire, géographie et philosophie : coordination des emplois du temps, organisation des groupes de TD...).

Depuis 2009 : Membre élue du **Conseil de gestion** de l'UFR Lettres et sciences humaines (3 mandats successifs).

VI. 1. c. Pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne :

Comités de recrutement hors département d'histoire :

2015 : Membre du comité *ad hoc* pour le recrutement d'un MAST en psychologie.

2014 : Membre du comité *ad hoc* pour le recrutement de deux MAST en musicologie.

2014 : Membre du comité *ad hoc* pour le recrutement de deux MAST en psychologie.

2013 : Membre du comité *ad hoc* pour le recrutement d'un PAST en aménagement.

2012 : Membre du comité *ad hoc* pour le recrutement d'un PAST en psychologie.

Conseils :

Depuis avril 2012 : Membre élue du **Conseil scientifique**.

Depuis juin 2012 : Membre élue du Conseil de l'Institut universitaire du temps libre.

2009-2013 : Membre élue du Conseil de l'école doctorale SHS.

2004-2006 : Membre de la commission paritaire des enseignants du second degré.

VI. 2. Responsabilités nationales :

2013 : Correctrice en histoire médiévale pour les épreuves écrites de **l'agrégation** externe d'histoire.

2005-2007 : Membre du jury de **CAPES** d'Histoire-Géographie pour l'épreuve écrite et l'épreuve orale (leçon) d'histoire.

2004 : Membre du jury de **CAPES** d'Histoire-Géographie pour l'épreuve écrite d'histoire.

VI. 3. Dans d'autres universités :

Mai 2011 : Membre du **comité de sélection** pour l'élection d'un maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Nancy 2.

Table des matières

En guise de (long) préambule : de l'entrée dans le métier à l'HDR.....	2
Découvrir la recherche.....	2
Découvrir l'enseignement.....	4
La maîtrise de conférences.....	6
Un parcours scientifique ?	13
Quinze ans de recherches.....	14
L'excommunication	15
Les officialités : procédures et peines des tribunaux ecclésiastiques	20
L'Église, un cadre judiciaire de la société médiévale.....	25
Les « cas réservés » : penser la juridiction pénitentielle.....	36
Perspectives et projets.....	42
Des projets collectifs en cours	43
Éditer.....	45
Les petits dignitaires et officiers des juridictions ecclésiastiques.....	48
Les juridictions capitulaires	50
Conclusion	51
Annexe 1 : Programme de la journée « Conflits et concurrences de normes, II ».....	54
Annexe 2 : Programmes des journées « Normes, religion et élites urbaines ».....	55
Annexe 3 : Programme de la journée « Les cas réservés en Occident. Droit et morale, normes et pratiques. XIII ^e siècle – 1569 »	57
Annexe 4 : « Les hiérarchies juridictionnelles dans l'Église médiévale »	58
CURRICULUM VITÆ.....	60